

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 avril 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 19 avril 2010, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 11 avril 2010 qui vous est adressée par M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, concernant les résolutions du sommet arabe tenu à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) les 27 et 28 mars 2010, la Déclaration de Syrte et le document publié à l'issue dudit sommet (voir annexe).

Veillez trouver ci-joint les textes des résolutions et de la Déclaration de Doha adoptés et publiés par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa réunion au sommet, le 30 mars 2009.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) Yahya **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 19 avril 2010 adressée
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer toute ma considération pour votre participation aux travaux du vingt-deuxième sommet de la Ligue des États arabes, tenu les 27 et 28 mars 2010 à Syrte, dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste. Vous trouverez ci-joint deux versions, l'une sur papier et l'autre numérique, du recueil des résolutions et déclarations adoptées par le sommet.

Comme vous le savez, le sommet a adopté un certain nombre de résolutions importantes couvrant les principales positions arabes à l'égard de différentes évolutions sur les scènes régionale et internationale, en particulier la question de Palestine et le conflit israélo-arabe, ainsi que d'autres résolutions importantes dans les domaines politique, économique et social.

Je tiens à rappeler en particulier que le sommet a décidé de soumettre à l'Assemblée générale la question de la colonisation et des mesures illégales israéliennes à Jérusalem Est et dans les territoires palestiniens occupés, avant de la soumettre à la Cour internationale de Justice, au Conseil des droits de l'homme et à la Réunion des Parties contractantes aux Conventions de Genève. Le sommet a également décidé de soumettre au Conseil exécutif de l'UNESOC la question de la décision illégale israélienne d'inscrire le Sanctuaire d'Abraham, à Hébron, et la mosquée Bilal ben Rabah, à Bethléem, sur la liste des sites historiques israéliens.

S'agissant de la situation à Jérusalem, le sommet a demandé aux États et aux organisations régionales et internationales, au premier rang desquels l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au Quatuor de continuer de ne reconnaître – ni collaborer avec – aucun projet ou mesure israéliens visant les terres ou les lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem-Est, en les considérant comme des mesures illégales qui font fi des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le sommet a chargé le Groupe arabe à New York de demander la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour mettre fin aux mesures israéliennes visant Jérusalem, qui sont contraires aux principes fondamentaux du droit international et entravent l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et de s'employer à faire adopter par l'Assemblée générale une résolution demandant à la Cour internationale de Justice d'examiner la question de la cessation des mesures israéliennes concernant Jérusalem-Est occupée.

Le sommet a également demandé la création, sous l'égide des Nations Unies, d'une commission d'établissement des faits concernant le vol par des gangs transnationaux israéliens d'organes humains prélevés sur de nombreux Palestiniens dans les territoires occupés. Un appui arabe et international serait fourni aux commissions nationales qui enquêteraient sur ces crimes.

Je tiens à évoquer également la résolution du sommet relative aux allégations diffamatoires du Parquet de la Cour pénale internationale concernant le Président de la République du Soudan, Omar El-Bachir et leurs répercussions sur les efforts faits

en vue de l'instauration de la paix, en particulier l'accord sur les bons offices et le renforcement de la confiance signé à Doha le 17 février 2009 et les autres accords de paix. Le sommet a demandé au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en matière d'instauration de la paix et de la stabilité au Soudan, de soutien aux efforts des organisations régionales et internationales en vue de parvenir à un règlement politique entre les différentes parties soudanaises concernées par la crise du Darfour. Le sommet s'est félicité des accords conclus récemment à Doha entre le Gouvernement soudanais et un certain nombre de mouvements armés dans le cadre de l'initiative de paix arabo-africaine. Le sommet s'est félicité des efforts faits par les Gouvernements soudanais et tchadien pour normaliser les relations fraternelles entre les deux pays et il a appelé à la poursuite des efforts arabes en matière d'aide au développement afin de remédier à la situation humanitaire au Darfour.

En ce qui concerne la Somalie, le sommet a appuyé la demande de l'Union africaine de déploiement d'urgence dans ce pays d'une force des Nations Unies qui prendrait la relève des forces africaines, ainsi que la demande tendant à ce que l'ONU prenne les mesures voulues pour assurer le déploiement rapide de cette force.

Le sommet a demandé à l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence qui s'emploierait à instaurer effectivement et selon un calendrier précis une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'ONU, notamment les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'instauration d'une telle zone, et demanderait à l'Agence internationale de l'énergie atomique d'établir les documents de référence nécessaires, compte tenu de ses compétences en matière de création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde.

Le sommet a adopté une résolution sur le terrorisme international et les moyens de le combattre dans laquelle il a condamné l'assassinat de Mahmoud Albahouh, perpétré aux Émirats arabes unis le 19 janvier 2010, qui constituait une violation de la souveraineté et de la sécurité de cet État; approuvé tous les efforts faits par les Émirats arabes unis dans le cadre des enquêtes qu'ils mènent pour éclaircir les circonstances de ce crime; et exhorté tous les pays du monde, et en particulier le Royaume-Uni et les pays de l'Union européenne, à contrer efficacement les groupements terroristes et les personnes qui appellent au terrorisme, en les expulsant de leur territoire, en ne leur accordant pas l'asile politique et en ne leur permettant pas d'utiliser un environnement de liberté pour nuire à la sécurité et à la stabilité des pays arabes.

Le sommet a également adopté une résolution dans laquelle il s'est félicité du rapport du Secrétaire général de la Ligue des États arabes sur la politique arabe de bon voisinage et lui a demandé d'établir un document de travail sur les pays voisins de la région arabe en Asie, en Afrique et sur le pourtour de la Méditerranée, sur les principes qui régiraient le bon voisinage arabe avec ces pays et sur les mécanismes appropriés à cet effet, qui serait présenté au sommet extraordinaire qu'il a été convenu de tenir en octobre 2010 au plus tard.

Je saisis cette occasion pour vous réaffirmer ma volonté de poursuivre les consultations et la coordination avec vous à propos des différentes questions d'intérêt commun, et vous dire combien j'apprécie vos efforts à la présidence de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes
(*Signé*) Amre **Moussa**

Table des matières

<i>Sujet</i>	<i>Résolution/document</i>	<i>Page</i>
Questions politiques		8
1. Rapports dont le sommet est saisi		8
• Rapport de la présidence sur les activités du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements	485	8
• Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune	496	8
2. Développement du système de l'action arabe commune	497	8
3. Initiative yéménite pour relancer l'action arabe commune	498	9
4. Initiative de la République arabe syrienne visant à élaborer un mécanisme de règlement des différends interarabes	499	10
5. La politique de voisinage arabe	500	12
6. Création du Parlement arabe permanent	501	12
7. La question de Palestine et l'évolution du conflit israélo-arabe		18
• L'initiative de paix arabe	502	18
• Formulation d'un plan arabe pour le sauvetage de Jérusalem	503	20
• Évolution de la question de Palestine	504	23
• Subventions au budget de l'Autorité nationale palestinienne et à la résistance du peuple palestinien	505	27
• Le Golan arabe syrien occupé	506	28
• Solidarité et appui en faveur du Liban	507	31
• Soutien à la Syrie, à la Palestine et au Liban	508	34
8. Évolution de la situation en Iraq	509	35
9. L'occupation par l'Iran de trois îles arabes du golfe Arabique appartenant aux Émirats arabes unis : la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa	510	38
10. Réparations et autres mesures découlant du différend relatif à l'affaire de Lockerbie	511	40
11. Rejet des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique à la République arabe syrienne	512	41
12. Le blocus injuste sur l'achat et la location d'avions et de pièces de rechange imposé à la Syrie et au Soudan par les États-Unis et ses incidences sur la sécurité de l'aviation civile	513	42
13. Rejet de la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président de la République du Soudan Ahmad El-Bachir	514	43
14. Soutien à la paix, au développement et à l'unité dans la République du Soudan	515	45
15. Soutien au choix d'un Soudan uni	516	49
16. Soutien à la République de Somalie	517	50

17.	Union des Comores	52	
a)	Soutien à l'Union des Comores	518	52
b)	Suivi des conclusions de la Conférence de soutien au développement et à l'investissement dans l'Union des Comores	519	54
18.	La situation tendue à la frontière entre Djibouti et l'Érythrée dans la région djiboutienne de Ras Doumeira	520	57
19.	Élaboration d'une position arabe commune sur l'adoption de mesures concrètes pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires.		58
a)	Position collective arabe sur les questions à soumettre à la Conférence d'examen de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	521	58
b)	Coordination interarabe au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique	522	61
20.	Développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les États Membres de la Ligue arabe.	523	62
21.	Développement de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	524	63
22.	Moyens de lutter contre le terrorisme international	525	
23.	Déclaration publiée à l'issue de la vingt-deuxième session ordinaire de la Ligue des États arabes réunie en sommet relative à l'assassinat terroriste de Mahmoud al-Mabhouh aux Émirats arabes unis S/22/(10/03)/42-(0274)		66
24.	Relations arabes avec les groupements internationaux et régionaux.		66
•	Coopération afro-arabe.	526	66
25.	Relations arabes avec les groupements internationaux et régionaux.	527	69
	Questions économiques et sociales		69
26.	Suivi de l'application des résolutions du Sommet arabe sur le développement économique et social (Koweït, 19-20 janvier 2009).	528	69
27.	Suivi de l'application des résolutions du vingt et unième sommet ordinaire de la Ligue des États arabes (Doha, mars 2009) relatives aux questions économiques et sociales	529	71
28.	Projet de ceintures vertes dans les pays arabes.	530	72
29.	Projet de liaison routière interarabe.	531	98
30.	Changement climatique.	532	99
31.	Inclusion de l'arabe comme langue de travail à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	533	101
32.	Soutien aux projets sociaux du Ministère du développement social de l'État de Palestine	534	102
33.	Le Parlement des enfants arabes	535	102
34.	Développement de la coopération interarabe dans le domaine de la jeunesse	536	103
35.	Promotion de la recherche scientifique et technologique dans les pays arabes	537	103
36.	Promotion de la langue arabe dans la perspective de la société de l'information	538	104

37.	Adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de l'initiative du Président Zine El Abidine Ben Ali déclarant 2010 Année internationale de la jeunesse.	539	104
38.	Formulation d'un plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme	540	105
39.	Proposition en vue de la tenue d'un sommet culturel arabe.	541	113
	Questions financières et administratives		113
40.	Budget du Secrétariat général de la Ligue des États arabes.	542	113
41.	Remerciements et respects à la Grande Jamahiriya, hôte du vingt-deuxième sommet ordinaire à Syrte	543	114
42.	Lieu et dates de la vingt-troisième session ordinaire du sommet de la Ligue des États arabes	544	114
	Déclaration de Syrte S/22(10/03)/05-Dec(0215)		115
	Document de Syrte S/22(10/03)/23-Doc(0255)		123
	Allocution du Frère Mouammar al-Qadhafi, Guide de la Grande Révolution du 1 ^{er} septembre, à la séance d'ouverture S/22(10/03)/27-Add(0259)		125
	Allocution de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture. S/22(10/03)/10-Add(0223)		128
	Liste des chefs de délégation des États arabes participant au vingt-deuxième sommet ordinaire de la Ligue des États arabes S/22(10/03)/(0211)		138

Questions politiques

1. Rapports dont le sommet est saisi

Rapport de la présidence sur les activités du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport de S. E. Cheikh Hamad bin Khalifa al-Thani, Émir de l'État de Qatar, à Leurs Majestés, Excellences et Altesses les rois, présidents et émirats des États arabes sur le suivi de l'application des résolutions du vingt et unième sommet ordinaire (mars 2009) et du rapport final du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements,

Conformément aux statuts du Comité,

Décide

1. D'exprimer sa gratitude et sa reconnaissance à S. E. Cheikh Hamad bin Khalifa al-Thani, Émir de l'État de Qatar et Président de la vingt et unième réunion ordinaire au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes, pour avoir assuré le suivi de l'application des résolutions du sommet de Doha (2009);
2. D'exprimer sa gratitude aux États membres du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements et au Secrétaire général pour les efforts louables qu'ils ont déployés pour suivre l'application des résolutions dudit sommet.

(Résolution SO/22/495, adoptée le 28 mars 2010)

Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur différents aspects de l'action arabe commune, de l'annexe au rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du processus de réforme et de modernisation dans le monde arabe et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune dans les domaines économique et social,

Décide

1. De féliciter le Secrétaire général de son rapport sur l'action arabe commune;
2. De prendre note du rapport sur l'état d'avancement du processus de réforme et de modernisation dans le monde arabe, d'exprimer sa gratitude au Secrétaire général en réaffirmant que des rapports périodiques sur ce sujet doivent être présentés au Conseil de la Ligue à ses réunions au sommet.

(Résolution SO/22/496, adoptée le 28 mars 2010)

2. Développement du système de l'action arabe commune

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Comme suite au souhait exprimé collectivement par les dirigeants arabes de développer l'action commune arabe conformément aux exigences de la phase qui s'annonce et aux événements et évolutions qui marquent les relations internationales et afin de tirer parti de l'expérience d'organismes régionaux et internationaux similaires,

Ayant examiné l'initiative présentée par S. E. le Président de la République du Yémen, Ali Abdallah Saleh, relative à la création d'une union des États arabes, les propositions et idées avancées par les États membres¹ et la vision formulée par le Frère Dirigeant Mouammar al-Qadhafi, Guide de la Grande Révolution du 1^{er} septembre concernant la création d'une telle union arabe,

Conformément à la proposition de S. A. le Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar,

Compte tenu des défis qui se posent aux États arabes et des dangers qui menacent leurs intérêts dans la région,

Décide

De développer le système de l'action arabe commune et de mettre à disposition les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses missions, d'assumer ses responsabilités, de promouvoir les intérêts arabes et d'évoluer vers une union des États arabes;

De se féliciter des initiatives, propositions et idées avancées par plusieurs États arabes à cet égard;

De constituer un haut comité composé des cinq membres suivants : le Frère Dirigeant Mouammar al-Qadhafi, S. E. le Président Ali Abdallah Saleh, S. E. le Président Mohammed Hosni Moubarak, S. A. le Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani et S. E. le Président Jalal Talabani, avec la participation du Secrétaire général de la Ligue, et chargé de superviser la rédaction d'un document sur le développement du système de l'action arabe commune à soumettre aux États membres en vue de préparer son examen au niveau des ministres des affaires étrangères avant sa présentation au sommet extraordinaire prévu pour octobre 2010;

Que ce haut comité de cinq membres consultera les rois, présidents et émirats arabes à propos de la formulation du projet de document susmentionné.

(Résolution SO/22/497, adoptée le 28 mars 2010)

3. Initiative yéménite pour relancer l'action arabe commune

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de la résolution de la deuxième session ordinaire du Parlement intérimaire arabe, tenue du 7 au 9 novembre 2008, prenant acte de l'importance de l'initiative yéménite et des idées et propositions

¹ Royaume hachémite de Jordanie, Émirats arabes unis, Royaume de Bahreïn, République de Tunisie, République algérienne démocratique et populaire, Royaume d'Arabie saoudite, République du Soudan, République arabe syrienne, République d'Iraq, Sultanat d'Oman, État du Qatar, Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, République arabe d'Égypte, Royaume du Maroc, République islamique de Mauritanie, République du Yémen.

sérieuses et objectives qu'elle renferme en vue d'aider à protéger la sécurité panarabe et à renforcer les relations interarabes face aux évolutions régionales et internationales et aux mutations que connaît le monde arabe, et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Décide

De prier instamment les États membres qui n'ont pas encore fourni au Secrétariat général leurs observations et suggestions sur l'initiative yéménite de le faire le plus rapidement possible;

De demander au Secrétariat général de la Ligue de mettre sur pied une équipe d'experts des questions juridiques et politiques et de membres du Parlement intérimaire arabe chargée d'étudier cette initiative et les suggestions des États membres y relatives;

De demander au Secrétariat général d'établir un rapport à ce sujet tenant compte des suggestions des États membres et des recommandations de l'équipe d'experts et de présenter ce rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue avant qu'il ne soit présenté, assorti de recommandations, au Conseil de la Ligue à son prochain sommet.

(Résolution SO/22/498, adoptée le 28 mars 2010)

4. Initiative de la République arabe syrienne visant à élaborer un mécanisme de règlement des différends interarabes

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du mémorandum présenté par la République arabe syrienne concernant le renforcement des mécanismes de gestion et de règlement des différends interarabes et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

En application du Pacte de concorde et de solidarité entre les dirigeants des États arabes, adopté et signé conformément à la résolution 255 (Tunis, 23 mai 2004) et au document relatif à la promotion de la réconciliation et de la solidarité arabes, adopté et signé par les dirigeants arabes au sommet et de Doha (30 mars 2009), dont le préambule se lit comme suit : « Conscient des graves répercussions des différends interarabes et de leurs effets préjudiciables aux intérêts de la nation arabe et des enjeux qui déterminent son avenir, répondant à l'appel du Gardien des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah bin Abdul Aziz Al Saud, qui a lancé le processus de réconciliation arabe lors du Sommet consacré aux questions économiques, sociales et de développement tenu au Koweït, et considérant qu'il importe de déployer de plus grands efforts pour éclaircir l'atmosphère et jeter des ponts qui permettraient de surmonter les différends par une action collective associant tous les États arabes »,

S'étant félicité des efforts remarquables faits par Son altesse Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, Émir de l'État du Koweït, pour parvenir à la réconciliation arabe lors du Sommet consacré aux questions économiques, sociales et de développement tenu au Koweït (2009);

Ayant entendu avec appréciation l'exposé du chef de la délégation de la République arabe syrienne sur les moyens d'améliorer la gestion des désaccords et différends entre les diverses parties de la nation arabe au sein de la maison

commune arabe afin d'aider à la réalisation d'accords acceptables pour les différentes parties arabes concernées et de contribuer ainsi à la stabilité, la paix et la sécurité de toute la patrie arabe,

Prenant note du paragraphe 5 du document relatif à la promotion de la réconciliation et de la solidarité arabes, concernant la promotion des mécanismes de l'action commune arabe en vue de préserver les intérêts supérieurs arabes et d'assurer une gestion des conflits propre à éviter les complications préjudiciables aux relations interarabes,

Décide

1. De se féliciter des idées formulées dans le document de la République arabe syrienne;
2. De réaffirmer les principes de la pratique de gestion des conflits interarabes, à savoir :

a) Ne pas recourir au rabaissement ou au gel des divers niveaux de relations bilatérales, considérant que toutes les formes et tous les aspects des relations interarabes sont bénéfiques à la nation arabe, représentent son droit souverain et ne sauraient être suspendus ou rabaissés, ce qui ne ferait que creuser le fossé entre les États arabes, et non le gérer ou le réduire, compte étant dûment tenu du principe du respect mutuel;

b) Ne recourir à aucun type de campagne médiatique ciblée, dont il est avéré que les conséquences ne peuvent être que la création de facteurs négatifs de division qui réduisent les possibilités de gestion et de règlement des différends en rétablissant le cours naturel des choses;

c) S'engager à maintenir les différents interarabes à l'intérieur de la famille arabe, l'examen de ces questions en dehors de ce cadre ne pouvant qu'introduire des éléments négatifs qui élargissent et approfondissent les différends et empêchent de les gérer positivement et de leur trouver des solutions;

d) Promouvoir l'esprit de la Charte de la Ligue des États arabes concernant l'action arabe commune, ainsi que l'esprit de toutes les chartes et conventions adoptées par les Arabes, renforçant ainsi la volonté d'empêcher que les États arabes et leurs citoyens ne soient lésés et de sauvegarder leurs intérêts tout en affrontant les menaces et les dangers auxquels ils sont exposés, y compris les obstacles économiques et toutes les formes de blocus qui pourraient leur être imposées;

e) Consacrer le langage du dialogue dans les relations interarabes chaque fois que le désaccord s'intensifie, et en faire une méthode et un moyen de réaliser le consensus;

3. D'approuver le mécanisme suivant, conçu pour assurer le succès des initiatives arabes en matière de gestion et de règlement des différends interarabes :

- Proposer les initiatives suffisamment longtemps avant la convocation d'un sommet arabe de façon à disposer d'un délai suffisant pour les étudier et se consulter et s'accorder à leur sujet;
- Ne proposer aucune initiative sur des questions concernant des États sans l'approbation directe de ces derniers, en adoptant pour principe qu'il faut être unis et non agir les uns à la place des autres;

- Veiller à ce que les questions litigieuses opposant deux États ou plus ne soient soumises à un sommet qu'après avoir été étudiées et adoptées par les parties concernées. À cette fin, un comité sera créé qui comprendra les représentants des États parties à un différend sur une question précise et de trois États choisis par les États parties aux différends et le Secrétaire général de la Ligue. Ce comité adoptera des recommandations par consensus. Faute de parvenir à un consensus, le comité renverra les différents points de vue à la Présidence du sommet arabe qui examinera les mesures qui pourraient être prises, telles que la convocation de réunions ministérielles des États membres du comité où l'intervention d'autres États arabes qui pourraient contribuer à trouver une solution, compte tenu de la nature de leurs relations avec les États concernés, en vue de parvenir à la solution voulue.

(Résolution SO/22/499, adoptée le 28 mars 2010)

5. La politique de voisinage arabe

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant examiné la situation dans la région du Moyen-Orient et les faits nouveaux touchant sa sécurité et sa stabilité,

Ayant entendu la proposition et les suggestions du Secrétaire général de la Ligue à ce propos,

Décide

De se féliciter de l'exposé du Secrétaire général sur la politique de voisinage arabe et de demander au Secrétaire général d'établir un document de travail sur les relations des États voisins de la région arabe en Asie, en Afrique et dans le bassin méditerranéen avec les États arabes, de lui présenter une note contenant des propositions relatives aux principes de cette politique de voisinage et aux moyens d'instaurer des liens et une coordination avec eux, y compris la possibilité de constituer une ligue du voisinage arabe qui aiderait à promouvoir leurs intérêts communs, et de proposer un mécanisme approprié à cet égard qui serait soumis au prochain Conseil ministériel de la Ligue, en septembre, avant sa présentation au sommet extraordinaire de la Ligue prévu pour octobre 2010 au plus tard.

(Résolution SO/22/500, adoptée le 28 mars 2010)

6. Création du Parlement arabe permanent

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et considérant l'article 8 du statut du Parlement arabe intérimaire et le projet de statut du Parlement arabe permanent,

En application des dispositions de l'article 19 de la Charte de la Ligue des États arabes et de la résolution 292 (Alger, 23 mars 2005) du dix-septième sommet ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes,

Décide

D'approuver et la création d'un Parlement arabe permanent;

De proroger de deux ans le mandat du Parlement arabe intérimaire afin d'achever d'établir le cadre juridique et le statut du Parlement arabe permanent;

De transmettre la version jointe en annexe du projet de statut du Parlement arabe permanent aux institutions de la Ligue conformément à l'article 8 du statut du Parlement arabe intérimaire afin qu'elles en achèvent la rédaction compte tenu des observations et points de vue exprimés par les États membres et en établissent la version définitive en prélude à son approbation par le prochain sommet arabe;

D'exprimer sa gratitude au Parlement arabe intérimaire pour les efforts qu'il a déployés en vue d'établir ce projet de statut.

(Résolution SO/22/501, adoptée le 28 mars 2010)

Annexe

Projet de statut du Parlement arabe

Convaincus de la nécessité de perfectionner le système de l'action commune arabe, de consolider ses bases, d'actualiser ses mécanismes et de favoriser son progrès afin de réaliser les intérêts supérieurs de la nation arabe,

Répondant au profond désir de la nation arabe de se doter d'un système arabe qui constituerait un espace pour l'exercice des principes de la concertation, de la démocratie et des droits de l'homme et permettrait de réaliser ses aspirations au développement durable,

Désireux de renforcer le rôle de la nation arabe dans l'instauration de la civilisation humaine et sa contribution à la formulation des valeurs exemplaires de cette civilisation en partant du principe qu'il faut honorer l'être humain et assurer la pleine protection des droits de l'homme,

Soucieux d'assurer le présent et l'avenir de la nation arabe, de protéger sa sécurité nationale, de relever les défis qui se posent à elle dans les domaines de la science, de l'information, de la technologie et de l'environnement dans une ère caractérisée par la mondialisation et par la constitution de blocs économiques et régionaux,

Partant de la conviction de la nation arabe qu'elle appartient à une sphère civilisationnelle et culturelle et de son aspiration à se doter de mécanismes de coopération, d'intégration, de solidarité et de dialogue et à renforcer les liens entre ses différents éléments constitutifs conformément aux principes de la concertation et de la démocratie en vue de parvenir à une unité arabe complète,

Considérant les exigences de la nation arabe qui veut être associée à la prise des décisions concernant sa propre destinée et son besoin de se doter d'une institution parlementaire adoptant librement l'approche de la concertation et de la démocratie en tant qu'outil de dialogue et de stabilité, en tant que moteur populaire du système de l'action commune arabe et en tant que partenaire actif pour la formulation de politiques communes arabes servant les intérêts supérieurs de la nation arabe,

En application des dispositions de l'article 19 de la charte de la Ligue des États arabes,

Se fondant sur les dispositions de l'article 8 du statut du Parlement arabe intérimaire, qui confie à celui-ci la charge d'établir le statut du Parlement arabe,

Article 1

Le présent statut détermine la formation, les attributions et le champ d'action du Parlement arabe.

Article 2

Les termes ci-après se définissent comme suit :

- Parlement : le Parlement arabe;
- Ligue : la Ligue des États arabes;
- États membres : les États membres de la Ligue des États arabes;
- Conseil : la réunion au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes;
- Conseils ministériels : les réunions au niveau ministériel des conseils de la Ligue des États arabes;
- Statut : le statut du Parlement arabe;
- Président : le Président du Parlement arabe;
- Bureau : le Bureau du Parlement arabe;
- Secrétaire général : le Secrétaire général du Parlement arabe;
- Organisations spécialisées arabes : organisations spécialisées opérant dans le cadre de la Ligue des États arabes.

Article 3

Le Parlement comprend quatre membres pour chaque État membre, en faisant place à la représentation des femmes.

Article 4

Les membres du Parlement sont élus au suffrage direct, à bulletin secret, ou par le parlement ou autre organe équivalent dans chaque État membre.

Article 5

Le Parlement exerce sa compétence d'une manière qui renforce l'action commune arabe et favorise l'intégration et le développement durable, dans la perspective ultime de l'unité arabe. En particulier, il s'emploie à :

- a) Renforcer les relations interarabes, perfectionner les formes et consolider les mécanismes de l'action commune arabe, assurer la sécurité nationale arabe et soutenir les droits de l'homme. À cette fin, il présente les recommandations et propositions qu'il juge appropriées.
- b) Suivre l'évolution de l'action commune arabe et organiser des auditions des présidents des conseils ministériels, du Secrétaire général de la Ligue et des chefs de secrétariat des organisations spécialisées arabes.
- c) Examiner les questions qui lui sont renvoyées par le Conseil de la Ligue, les conseils ministériels, le Secrétaire général de la Ligue et les chefs de secrétariat des organisations spécialisées arabes et donner un avis sur ces questions. Il formule sur ces questions des recommandations servant de base à l'adoption des résolutions pertinentes par les conseils compétents.

d) Adresser par écrit aux présidents des conseils ministériels, au Secrétaire général de la Ligue et aux chefs de secrétariat des organisations spécialisées arabes des questions sur tous sujets relevant de leur compétence. Les organes en question doivent répondre à ces questions dans les délais fixés dans le présent statut.

e) Approuver les projets de lois unifiées et d'accords collectifs arabes qui lui sont dûment renvoyés préalablement à leur adoption par le Conseil de la Ligue.

f) Examiner les projets de budget et les comptes de fin d'exercice de la Ligue et des organisations spécialisées arabes, qui doivent lui être soumis préalablement à leur approbation par les organes compétents.

g) Harmoniser et coordonner les lois en vigueur dans les États membres en prélude à leur unification et échanger les expériences en matière législative entre les parlements ou autres organes équivalents de chaque État membre.

h) Coopérer avec les parlements nationaux et les organisations parlementaires internationales et régionales pour promouvoir les intérêts de la nation arabe et la paix et la sécurité internationales.

i) Approuver et modifier son statut.

j) Approuver son budget et ses comptes de fin d'exercice.

k) Approuver et modifier ses règlements financiers et administratifs.

Article 6

- Le siège permanent du Parlement est sis à Damas (République arabe syrienne);
- Le Parlement peut ouvrir des bureaux dans tout État membre;
- Le siège et les bureaux du Parlement jouissent des privilèges et immunités stipulés dans les accords de siège;
- Le Parlement ou ses commissions peuvent se réunir dans tout État membre ou au Siège de la Ligue.

Article 7

Les membres du Parlement représentent l'ensemble de la nation arabe et exercent leurs fonctions de manière libre et indépendante.

Article 8

Avant d'entrer en fonctions, les membres du Parlement prononcent le serment suivant : « Je jure au nom de Dieu d'œuvrer à la réalisation des buts de la nation arabe, de garder ses intérêts et d'exercer mes fonctions de manière loyale et honnête ».

Article 9

Aucun membre du Parlement n'a à rendre des comptes au sujet de vues exprimées au cours ou en raison de l'exercice de ses fonctions.

Article 10

Aucune poursuite pénale ne peut être engagée à l'encontre d'un membre du Parlement tant que son immunité n'a pas été levée conformément aux dispositions du présent statut, à moins qu'il n'ait été pris en flagrant délit.

Article 11

Tout membre du Parlement jouit dans chaque État membre, dans l'exercice de ses fonctions ou d'activités en rapport avec celles-ci, des privilèges accordés aux représentants des États membres en vertu de la charte et des accords de la Ligue.

Article 12

Les parlements nationaux prennent en charge les dépenses de leurs représentants. Le Parlement prend en charge les dépenses de ses membres lorsqu'il leur confie des missions.

Article 13

Le statut de membre du Parlement prend fin en cas de décès, de perte de la compétence juridique, de révocation ou d'acceptation de la démission du membre du Parlement ou à la fin de la législature si l'intéressé n'est pas réélu ou est appelé à des fonctions exécutives ou judiciaires.

Article 14

La durée de la législature est de quatre ans. Les sessions ordinaires du Parlement s'ouvrent en septembre et s'achèvent en juin de l'année suivante. Le Parlement peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin, conformément au présent statut.

Article 15

Les séances du Parlement sont ouvertes au public, sauf décision contraire.

Article 16

Le Parlement élit son Président pour un mandat de quatre ans. Les adjoints du Président et les présidents des commissions sont élus pour deux ans conformément aux dispositions du présent statut.

Article 17

Le Président représente le Parlement dans ses relations avec des tiers ainsi qu'avec le pouvoir judiciaire. Le statut fixe les pouvoirs et les compétences du Président.

Article 18

Le Bureau est composé du Président, de ses adjoints et des présidents des commissions permanentes.

Article 19

Le Parlement peut, en cas de besoin, créer d'autres commissions ou sous-commissions temporaires conformément aux dispositions du présent statut.

Article 20

Le Parlement dispose d'un secrétariat général dirigé par un secrétaire général chargé des tâches administratives, financières et techniques. Le Secrétaire général et les sous-secrétaires généraux sont nommés par décision du Bureau, sur proposition du Président et avec l'assentiment du Parlement.

Article 21

Le Parlement dispose d'un budget annuel indépendant établi par le Secrétaire général conformément aux principes comptables établis. Ce budget est examiné par le Bureau avant d'être présenté à la commission compétente pour examen puis au Parlement pour adoption.

Article 22

Les ressources du Parlement se composent des éléments suivants :

- Contributions annuelles égales et obligatoires des États membres conformément aux modalités et directives appliquées par la Ligue;
- Dons, cadeaux et legs qui, s'ils sont d'origine étrangère ou privée, ne peuvent être acceptés qu'avec l'accord du Parlement;
- Fonds transmis par le Parlement arabe intérimaire;
- Produit du placement des fonds du Parlement.

Article 23

Le Conseil de la Ligue fixe la date d'ouverture de la première session du Parlement une fois que les deux tiers des membres de celui-ci auront été nommés. Le Président du Parlement arabe intérimaire invitera les membres du Parlement à participer à la première séance.

Article 24

Le Parlement arabe intérimaire continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à la date d'ouverture de la première session du Parlement. Les droits et privilèges du Parlement arabe intérimaire seront transférés au Parlement.

Article 25

Les dispositions du présent statut peuvent être modifiées par accord des membres du Parlement et avec l'aval du Conseil de la Ligue.

Article 26

Le présent statut entrera en vigueur à l'issue de son approbation par le Conseil de la Ligue.

Président du Parlement intérimaire
(Signé) Huda Fathi **Ben Amer**

7. La question de Palestine et l'évolution du conflit israélo-arabe

L'Initiative de paix arabe

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Rappelant les résolutions des sommets arabes, en particulier ceux de Beyrouth (2002), Charm el-Cheikh (2003), Tunis (2004), Alger (2005), Khartoum (2006), Riyad (2007), Damas (2008) et Doha (2009), et les déclarations publiées à l'issue des réunions du Comité ministériel chargé de l'Initiative de paix arabe les 12 novembre 2009, 2 mars 2010 et 10 mars 2010,

Se référant aux résolutions constitutives de la légalité internationale sur la question de Palestine et le conflit israélo-arabe, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la création d'un État palestinien indépendant, ayant Jérusalem pour capitale, et au processus qui doit mener à une paix globale et durable,

Réaffirmant les résolutions 7153 de la cent trente-troisième session ordinaire (3 mars 2010), 6996 de la session extraordinaire C2 (26 novembre 2008) et 6998 de la session extraordinaire C2 (31 décembre 2008) du Conseil ministériel de la Ligue,

Conscient du danger créé par le peu d'intérêt qu'Israël continue de porter aux efforts de paix arabes et internationaux, le peu de cas qu'il fait des résolutions constitutives de la légalité internationale et les mesures unilatérales qu'il continue d'adopter,

Condamnant la poursuite de l'escalade de l'agression israélienne brutale contre le peuple palestinien,

Réaffirmant l'importance du respect des droits nationaux palestiniens, de la volonté palestinienne résolue et unanime et de l'intégrité des territoires palestiniens, et soulignant que la Palestine est un partenaire à part entière du processus de paix,

Décide

1. De réaffirmer que la recherche d'une paix juste et globale est un choix stratégique, que le processus de paix est un processus global et indivisible et que l'instauration d'une paix juste et globale dans la région passe nécessairement par le retrait complet d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, ainsi que des territoires qu'il occupe encore dans le sud du Liban, et par une solution juste du problème des réfugiés palestiniens, sur la base de l'Initiative de paix arabe et conformément à la résolution 194 de 1948 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le rejet de toute forme de réinstallation et la création d'un État palestinien indépendant et souverain, ayant Jérusalem pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe, adoptée au sommet de Beyrouth (2002) et réaffirmée aux sommets arabes suivants, ainsi qu'aux résolutions constitutives de la légalité internationale et aux mandats qui y sont définis;

2. De condamner toutes les mesures illégales prises par Israël dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est, Bethléhem et Hébron et dans la bande de Gaza, qui dénotent une volonté israélienne de torpiller tout effort de négociation, d'entraver la réalisation d'une paix juste et de modifier radicalement la composition démographique et la configuration géographique des territoires occupés, rendant ainsi difficile la création d'un État palestinien souverain par la création de faits accomplis sur le terrain, les plus récents de ces faits étant la déclaration par Israël de son intention de ne pas se retirer de la vallée du Jourdain et de construire des milliers de nouvelles unités d'habitation à Jérusalem-Est et la récente décision du Gouvernement israélien de demander l'inscription du Tombeau d'Abraham à Hébron et de la mosquée de Bilal ibn Rabah à Bethléem sur la Liste des sites archéologiques israéliens;

3. D'exprimer sans aucune ambiguïté son rejet de la poursuite de la politique de colonisation pratiquée par Israël dans les territoires palestiniens occupés, d'exhorter le Président Obama à faire valoir sa position initiale et fondamentale en faveur d'un arrêt complet de la politique de colonisation dans tous les territoires occupés, y compris la croissance naturelle des colonies et la colonisation à Jérusalem-Est, considérant que la colonisation est un obstacle majeur à la réalisation d'une paix juste et globale; d'exhorter l'administration des États-Unis et le Quatuor à rejeter les arguments avancés par Israël pour poursuivre sa politique de colonisation et son emprise croissante sur Jérusalem en vue de judaïser cette ville, et à faire pression sur Israël en vue d'un arrêt complet et immédiat de la colonisation;

4. D'affirmer sans aucune ambiguïté son rejet de toute proposition de règlement partiel ou par étapes, notamment le projet de création d'un État doté de frontières temporaires ou occupant seulement telle ou telle partie des territoires palestiniens;

5. De réaffirmer son attachement à la position arabe selon laquelle la reprise des négociations israélo-palestiniennes exige qu'Israël s'acquitte de son obligation juridique de mettre fin à la colonisation des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est; de rejeter toute forme d'excuse ou de justification invoquée par Israël pour poursuivre ses activités illégales de colonisation; et de souligner la nécessité de s'en tenir à un calendrier bien défini pour ces négociations, qui doivent reprendre là où elles ont été interrompues, sur la base du mandat convenu pour le processus de paix;

6. De soumettre la question des mesures illégales prises par Israël à Jérusalem et dans les autres territoires occupés à la Cour internationale de Justice, au Conseil des droits de l'homme, à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux États Parties aux Conventions de Genève et de prier le Secrétaire général d'engager les démarches nécessaires à cet effet; de demander aux ministres des affaires étrangères des États arabes et aux ambassadeurs arabes dans les villes où ces organismes sont sis d'instaurer immédiatement une coordination avec le Secrétariat général pour parvenir à cet objectif; et de charger le groupe arabe à l'UNESCO de soulever auprès de cette organisation la question de l'ajout illégal par Israël du Tombeau d'Abraham, à Hébron, et de la mosquée de Bilal ibn Rabah, à Bethléem, à la liste des sites archéologiques israéliens;

7. D'exiger la levée immédiate du blocus israélien de la bande de Gaza et de demander aux États-Unis de prendre clairement position sur ce blocus injuste et inhumain;

8. D'exprimer sa gratitude aux parties internationales qui ont soutenu l'Initiative de paix arabe et de leur demander de continuer d'appuyer la cause palestinienne et les droits arabes et de promouvoir les efforts de paix; et de souligner que le rejet constant par Israël de l'Initiative de paix arabe, initiative fondée sur les principes et l'autorité de la légalité internationale, montre qu'Israël n'aborde pas avec sérieux la question de la paix;

9. De souligner l'importance du rôle joué par le Comité ministériel chargé de l'Initiative de paix arabe et la nécessité pour ce comité de poursuivre ses efforts sous la présidence de l'État du Qatar au cours du vingt-deuxième sommet arabe, dans un cadre politique fondé sur le principe que l'Initiative de paix arabe ne sera pas éternellement sur la table.

(Résolution SO/22/502, adoptée le 28 mars 2010)

Conformément à sa position de principe inébranlable concernant les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix juste et permanente dans la région, la Jamahiriya arabe libyenne tient à réaffirmer sa réserve à l'égard des renvois à l'Initiative de paix arabe dans cette résolution, tant qu'il ne sera pas fait expressément mention dans cette dernière du droit au retour du peuple palestinien, de son droit à une indemnisation, de l'élimination des armes de destruction massive israéliennes et de l'instauration d'un État palestinien démocratique sur la terre de Palestine.

Formulation d'un plan arabe pour le sauvetage de Jérusalem

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Réaffirmant toutes ses résolutions à cet égard ainsi que les résolutions internationales, au premier rang desquelles figurent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Compte tenu de la gravité croissante des dangers qui pèsent sur la cause palestinienne du fait de la poursuite des politiques israéliennes hostiles, en particulier celles visant à modifier la composition géographique, démographique et culturelle de Jérusalem, notamment les mesures visant à étendre la colonisation et à imposer des lois et des règlements conçus pour expulser la population, judaïser la ville et effacer son identité arabe, les mesures prenant pour cible les lieux saints musulmans et chrétiens, dont la mosquée d'al-Aqsa, et les tentatives de modification du caractère de la Vieille Ville, comme il ressort clairement des mesures et politiques récentes israéliennes;

Compte tenu du refus persistant d'Israël de se plier aux résolutions constitutives de la légalité internationale et de ses violations continues du droit international humanitaire à l'égard des Palestiniens, par le biais de mesures telles que le blocus économique étouffant, la politique des châiments collectifs, la rupture de la continuité territoriale palestinienne et les attaques continues contre les services publics vitaux et les institutions nationales palestiniens,

Réaffirmant la position arabe ferme et constante selon laquelle la question de Palestine est la question centrale pour tous les Arabes, l'objet des préoccupations de toute la nation arabe et l'essence même du conflit israélo-arabe, la source de dangers militaires, politiques, économiques et culturels qui menacent le destin de la nation arabe tout entière,

Partant de la volonté arabe de soutenir la résistance du peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits et de lui apporter toutes les formes de soutien et d'assistance face aux manigances israéliennes,

Saluant la résistance et la volonté résolue des habitants de Jérusalem face à l'agression israélienne qu'ils subissent en permanence dans leur personne, leurs terres et leurs lieux saints dans le but de judaïser leur ville, et soulignant les rôles importants joués par le Royaume hachémite de Jordanie, le Royaume du Maroc (président du Comité Jérusalem), du Royaume d'Arabie saoudite, de la République arabe d'Égypte, de la République arabe syrienne et des autres États arabes et islamiques pour la sauvegarde de l'identité arabe et des lieux saints musulmans et chrétiens et soutenir la résistance de la population de Jérusalem,

Convaincu de la nécessité de promouvoir et d'appliquer les résolutions des sommets arabes relatives à la question de Palestine, notamment en s'employant à élaborer des mécanismes de mise en œuvre pratique,

Décide

1. De placer le sommet et de Syrte sous la bannière du « Soutien à la résistance de Jérusalem »;
2. De réaffirmer que les mesures et pratiques israéliennes conçues pour modifier le caractère de Jérusalem et sa situation géographique, humaine et culturelle, notamment l'appropriation de terres et autres biens et l'expulsion des habitants, sont sans valeur en vertu des principes du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité et ne sauraient donc être reconnues;
3. De réaffirmer que Jérusalem-Est est un territoire occupé et que toutes les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes sont dénuées de tout fondement ou valeur en droit et en gouvernance et ne modifient en rien le statut juridique de la ville en tant que ville occupée ni son statut politique en tant que capitale de l'État de Palestine; et d'appeler l'attention sur la position collective de la communauté internationale quant au caractère illégal des colonies situées dans des territoires occupés;
4. D'exhorter tous les États et organisations internationales à continuer de ne pas reconnaître les projets et mesures visant les terres et les lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem-Est ni s'y associer de quelque manière que ce soit, sachant qu'il s'agit de mesures illégales qui font fi des droits inaliénables du peuple palestinien;
5. De formuler un plan d'action arabe pour le soutien à la résistance de Jérusalem comportant les mesures et actions indiquées dans la présente résolution;
6. De demander à l'UNESCO de nommer une mission permanente à Jérusalem chargée d'établir des rapports périodiques sur les atteintes israéliennes aux lieux saints musulmans et chrétiens dans les territoires palestiniens occupés afin de

pouvoir mettre un terme à ces atteintes, et de demander au groupe arabe à l'UNESCO de prendre les mesures voulues à cet égard;

7. De charger le groupe arabe à New York de demander la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour mettre fin aux mesures prises par Israël à Jérusalem, qui constituent une violation des principes du droit international, et faire en sorte qu'Israël cesse d'entraver la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, d'évaluer dans quelle mesure l'Assemblée générale pourrait adopter une résolution demandant à la Cour internationale de Justice d'examiner la question des moyens de mettre fin aux mesures prises par Israël à Jérusalem-Est, et si cela se révèle impossible, de saisir directement la Cour, et d'autoriser le Secrétaire général de la Ligue à tenir des consultations à ce sujet;

8. De préconiser une coordination avec l'Organisation de la Conférence islamique, le Comité Jérusalem en particulier, afin de parvenir à l'intégration nécessaire pour obtenir les résultats escomptés de ce plan;

9. De porter à 500 millions de dollars des États-Unis le financement additionnel du Fonds d'Al-Aqsa et du Fonds d'Al-Qods décidé au sommet de Beyrouth (2002) afin de renforcer la résistance du peuple palestinien et son attachement à sa terre et de faire en sorte que les manigances continues et croissantes d'Israël dans la ville de Jérusalem occupée puissent être déjouées;

10. D'organiser dans les trois mois qui viennent une conférence internationale pour la défense et la protection de Jérusalem sur tous les fronts, sous l'égide de la Ligue des États arabes et avec la participation de tous les États arabes et des institutions, syndicats et organisations de la société civile concernés, et de se féliciter de ce que cette conférence sera accueillie par l'État du Qatar;

11. D'inviter les États, institutions, fonds et organisations de la société civile arabes et islamiques à financer et exécuter des projets de développement dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la jeunesse, des loisirs, des entreprises et du logement à Jérusalem afin de renforcer la présence arabe dans cette ville;

12. D'inviter les groupements populaires, les organisations et les particuliers à faire des dons en faveur de la résistance du peuple palestinien à Jérusalem et de demander au Secrétariat général d'ouvrir des comptes bancaires à cette fin dans les États arabes, étant entendu que le Conseil de la Ligue déterminera les modalités d'utilisation de ces dons;

13. De charger les ministres arabes de l'information de mettre l'accent sur les risques de judaïsation de Jérusalem et d'inviter les médias arabes à se pencher sur la situation de Jérusalem, à dénoncer les mesures prises par Israël dans cette ville et à plaider en faveur des moyens de maintenir son identité arabe;

14. De demander une reprise de la conférence des Hautes Parties Contractantes à la Quatrième Convention de Genève (1949) pour étudier les moyens d'appliquer cette Convention aux territoires palestiniens occupés et de fournir une protection au peuple palestinien vivant sous l'occupation, y compris à Jérusalem-Est, en tirant parti des retombées positives du rapport Goldstone, et de charger le groupe arabe à Genève de prendre les mesures voulues à cet égard;

15. De charger l'État de Palestine, le Royaume hachémite de Jordanie et le Royaume du Maroc, en coordination avec le Secrétariat général de la Ligue,

d'étudier toute autre mesure qui serait nécessaire pour faire face aux manigances des autorités d'occupation israéliennes à Jérusalem;

16. De prier le Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de présenter dès que possible un rapport sur les mesures prises à cet égard.

(Résolution SO/22/503, adoptée le 28 mars 2010)

Évolution de la question de Palestine

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Rappelant les résolutions des sommets arabes, en particulier ceux de Beyrouth (2002), Charm el-Cheikh (2003), Tunis (2004), Alger (2005), Khartoum (2006), Riyad (2007), Damas (2008) et Doha (2009),

Décide

1. De réaffirmer que la recherche d'une paix juste et globale est un choix stratégique, que le processus de paix est un processus global et indivisible et que l'instauration d'une paix juste et globale dans la région passe nécessairement par le retrait complet d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, ainsi que des territoires qu'il occupe encore dans le sud du Liban, et par une solution juste du problème des réfugiés palestiniens, sur la base de l'Initiative de paix arabe et conformément à la résolution 194 de 1948 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le rejet de toute forme de réinstallation et la création d'un État palestinien indépendant et souverain, ayant Jérusalem pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe, adoptée au sommet de Beyrouth (2002) et réaffirmée aux sommets arabes suivants, ainsi qu'aux résolutions constitutives de la légalité internationale et aux mandats qui y sont définis;

2. De souligner que l'État palestinien est un partenaire à part entière du processus de paix et qu'il est nécessaire de continuer de soutenir l'Organisation de libération de la Palestine qui exige qu'Israël arrête toute activité de colonisation avant de reprendre les négociations au point où elles se sont arrêtées, définisse clairement un point de référence pour le processus de paix, établisse un calendrier des négociations et commence à se pencher sur les questions relatives au règlement final du conflit israélo-arabe, au premier rang desquelles figurent les colonies de peuplement, Jérusalem, les réfugiés, les frontières, l'eau et le retrait de tous les territoires arabes occupés; de réaffirmer que la bande de Gaza et la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, constituent une entité géographique unique et indivisible aux fins de la création d'un État palestinien indépendant sur l'ensemble des territoires occupés en 1967, ayant Jérusalem pour capitale, et de rejeter toutes les tentatives visant à fragmenter l'unité des territoires palestiniens et toutes les mesures unilatérales prises par Israël;

3. De rejeter la position israélienne exigeant des Palestiniens qu'ils reconnaissent le caractère juif d'Israël, de rejeter toutes les mesures unilatérales israéliennes

conçues pour modifier la situation démographique et géographique des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, imposer de nouveaux faits accomplis sur le terrain et préjuger du résultat des négociations sur le statut final; et de rejeter les tentatives de passer outre les bases et le mandat du processus de paix, de saper la solution des deux États et de ruiner les chances de créer un État palestinien viable et indépendant;

4. De saluer avec admiration et respect le peuple palestinien pour sa résistance héroïque face à l'agression israélienne injuste sur la bande de Gaza et d'appuyer la résilience de ce peuple; de condamner vigoureusement l'attaque israélienne sauvage sur la bande de Gaza qui a tué et blessé des milliers de Palestiniens, surtout parmi les civils, y compris les enfants et les femmes, et causé la destruction massive d'infrastructures et d'institutions publiques et privées; de réclamer l'arrêt de l'agression israélienne et la levée du blocus injuste; et de faire assumer à Israël, puissance occupante, la responsabilité juridique et matérielle pour les crimes de guerre et les violations du droit international et du droit humanitaire qu'il a commis;

5. D'exhorter le Président Obama à faire valoir sa position initiale et fondamentale en faveur d'un arrêt complet de la politique de colonisation dans tous les territoires occupés, y compris la croissance naturelle des colonies et la colonisation à Jérusalem-Est, considérant que la colonisation est un obstacle majeur à la réalisation d'une paix juste et globale; d'exhorter l'administration des États-Unis et le Quatuor à rejeté les arguments avancés par Israël pour poursuivre sa politique de colonisation et son emprise croissante sur Jérusalem en vue de judaïser cette ville, et à faire pression sur Israël en vue d'un arrêt complet et immédiat de la colonisation;

6. De souligner que la poursuite des pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés ne peut que conduire à l'échec des pourparlers indirects et amener les États arabes, arguant de cet échec et de la détérioration de la situation dans les territoires occupés, à demander la convocation d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner le différend israélo-arabe dans toutes ses dimensions et à demander aux États-Unis de ne pas user de leur droit de veto;

7. De réaffirmer l'identité arabe de Jérusalem et de rejeter toutes les mesures israéliennes illégales destinées à judaïser et annexer la ville et à en déplacer les habitants, de condamner la confiscation de terres et la construction d'unités d'habitation à Jérusalem-Est ainsi que les fouilles israéliennes en dessous et à proximité de la mosquée d'Al-Aqsa, qui risque de ce fait de s'effondrer, et d'appeler les organisations et institutions internationales concernées, en particulier l'UNESCO), à assumer leurs responsabilités quant à la sauvegarde des lieux saints musulmans et chrétiens; et d'inviter les États arabes à se mobiliser d'urgence afin de faire échouer les plans d'Israël;

8. De condamner la poursuite des violations graves et des pratiques racistes israéliennes, la poursuite des saisies et destructions de bâtiments à Jérusalem pour faire place à de nouvelles colonies dans la ville sainte, la confiscation continue de milliers de dounams pour construire le Grand Jérusalem, le but étant de créer une ceinture de colonies assurant la fin de la continuité géographique du territoire palestinien du nord au sud de la Cisjordanie, l'isolement complet de Jérusalem de ses alentours et l'accentuation du contrôle et de la judaïsation de la ville;

9. De réaffirmer que le Tombeau d'Abraham, à Hébron, la mosquée de Bilal ibn Rabah, à Bethléem, et tous les lieux saints musulmans et chrétiens de la Cisjordanie font partie intégrante du territoire palestinien occupé par Israël le 5 juin 1967 auxquels s'appliquent le droit international et la Quatrième Convention de Genève (1949), qui stipulent que la puissance occupante ne peut ni violer leurs dispositions ni modifier le caractère des territoires qu'elle occupe. En conséquence, les mesures prises par Israël pour ajouter le Tombeau d'Abraham et la mosquée de Bilal ibn Rabah au soi-disant patrimoine juif sont inacceptables, sans valeur et illégales et ne sauraient être justifiées en aucune circonstance;

10. De condamner vigoureusement la récente décision du Gouvernement israélien d'ajouter le Tombeau d'Abraham, à Hébron, la mosquée de Bilal ibn Rabah, à Bethléem, et les remparts de Jérusalem à la liste des sites archéologiques et historiques israéliens; de demander à l'UNESCO, à l'Organisation de la Conférence islamique, aux États islamiques et à l'ensemble de la communauté internationale de s'opposer à ces mesures, qui sont destinées à falsifier et modifier l'histoire et imposer des faits accomplis sur le terrain et de nouveaux diktats, et de prendre des mesures concrètes et résolues pour éviter que la situation ne dégénère en un nouveau foyer de luttes et de bains de sang, car ces mesures constituent une déclaration de guerre contre les lieux saints et un appel à la guerre des religions dans la région;

11. De demander au groupe arabe à l'UNESCO, au Conseil des ambassadeurs arabes auprès de l'ONU, à l'Union européenne, à l'ALECSO, à l'ISESCO et à l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de s'efforcer de résister aux tentatives israéliennes visant à inscrire ces deux sites sur la liste du patrimoine juif; et de féliciter le Secrétaire général de la Ligue pour les efforts qu'il déploie à cet égard;

12. De respecter la légitimité nationale palestinienne incarnée par le Président Mahmoud Abbas et d'apprécier à leur juste valeur les efforts déployés en ce qui concerne la réconciliation nationale; et de respecter également les institutions légitimes de l'Autorité nationale palestinienne issues de l'Organisation de libération de la Palestine, notamment le Conseil législatif palestinien élu, de souscrire à l'unité de la décision palestinienne afin de protéger les acquis et les droits du peuple palestinien qui sont menacés et de souligner que la réconciliation nationale palestinienne est l'unique garantie réelle pour la sauvegarde des droits légitimes du peuple palestinien et de l'unité de son territoire;

13. D'exhorter la communauté internationale à faire pression sur Israël afin qu'il lève le blocus de la bande de Gaza, ouvre les points de passage pour l'entrée et la sortie de ce territoire et applique l'accord conclu à ce sujet le 15 novembre 2005, en particulier après la transformation de fait de la bande de Gaza en une immense prison, du fait du refus d'Israël d'ouvrir les points de passage, d'autoriser la construction du port, la reconstruction de l'aéroport, la création d'une zone de passage sûre entre la bande de Gaza et la Cisjordanie, et l'entrée de matériaux de construction dans la bande de Gaza pour reconstruire ce que la guerre israélienne a détruit;

14. De souligner l'importance d'une réconciliation palestinienne immédiate pour préserver les intérêts supérieurs du peuple palestinien, et d'inviter la République arabe d'Égypte à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un accord de réconciliation signé par toutes les parties palestiniennes;

15. De réaffirmer le caractère illégal des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, qui constituent une violation du droit international, des résolutions des Nations Unies et de la Quatrième Convention de Genève; de réaffirmer qu'il est nécessaire qu'Israël déclare l'arrêt complet et immédiat de sa politique de peuplement, applique les résolutions internationales pertinentes, en particulier les résolutions 465 (1980) et 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui insistent sur le caractère illégal de la colonisation, et démantèle les colonies existantes sous supervision internationale; d'œuvrer à l'élimination du mur de séparation raciste et à l'arrêt de toutes les mesures israéliennes de judaïsation de Jérusalem et de blocus économique et militaire; de tenir Israël responsable de l'indemnisation du peuple palestinien à raison des lourdes pertes subies par suite de ce blocus; et d'exhorter Israël à éliminer tous les barrages militaires entre les villes de Cisjordanie et à ouvrir tous les points de passage vers la bande de Gaza;

16. D'exhorter les États et organisations qui apportent un soutien à la colonisation à ne plus approvisionner ce processus, considérant qu'il représente une violation du droit international et des résolutions pertinentes constitutives de la légalité internationale et sape le processus de paix; d'exhorter les États qui ont investi dans des entreprises qui contribuent à financer et à soutenir les activités de colonisation dans les territoires palestiniens occupés à retirer leurs investissements; et d'exhorter les États qui sont actionnaires de sociétés cotées en bourse détentrices de marchés et de projets liés aux activités de colonisation de mettre fin à tous ces investissements et projets;

17. De se féliciter de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme et par l'Assemblée générale du rapport Goldstone sur les violations graves par Israël du droit international, du droit international humanitaire et des principes relatifs aux droits de l'homme au cours de la guerre contre la bande de Gaza, et de continuer de poursuivre Israël pour les crimes de guerre qu'il a commis afin de demander des comptes aux auteurs de ces crimes, d'indemniser les victimes et d'engager des poursuites à l'encontre des responsables de ces crimes et de les traîner devant les tribunaux;

18. D'insister pour que la communauté internationale exerce des pressions sur Israël afin qu'il libère tous les prisonniers et détenus israéliens qui croupissent dans les geôles de l'occupant, notamment les dirigeants politiques et législatifs, et d'exiger qu'Israël cesse d'ignorer cette question et se conforme aux principes et aux règles constitutives de la légalité internationale, au droit international, au droit international humanitaire et à la Quatrième Convention de Genève (1949);

19. D'exhorter le Secrétaire général de l'ONU à entreprendre en temps voulu les démarches et les mesures nécessaires en vue d'obtenir la libération rapide et inconditionnelle des femmes et des enfants palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et de leur fournir une protection internationale, en application de la résolution 1235 (octobre 2000) et autres résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier la résolution 48/3 (mars 2004) de la quarante-huitième session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU;

20. De demander la convocation, au siège de la Ligue des États arabes au début de 2011, d'une conférence internationale chargée de clarifier la question des prisonniers, en coordination avec le Ministère des affaires des prisonniers de l'Autorité nationale palestinienne;

21. De demander au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et d'adopter les mesures et les mécanismes nécessaires pour résoudre tous les aspects du conflit israélo-arabe et parvenir à une paix juste et globale dans la région, dans le cadre d'une solution à deux États reprenant les frontières de 1967, des dispositions du droit international, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Initiative de paix arabe;

22. D'appeler à la constitution par l'ONU d'une mission d'établissement des faits chargée de déterminer ce qu'il en est du vol par des bandes criminelles israéliennes d'organes de nombreux citoyens arabes et d'apporter un appui arabe et international aux comités nationaux qui doivent être mis sur pied pour enquêter sur ces crimes;

23. D'exhorter la communauté internationale à obliger Israël à verser les indemnités dues au peuple palestinien et à l'Autorité nationale palestinienne pour les pertes résultant de l'agression israélienne qu'ils subissent en permanence, en suivant le précédent du versement par Israël de dommages-intérêts dus à l'ONU au titre des dommages subis par les installations de l'UNWRA au cours de la dernière attaque contre la bande de Gaza, et de tenir Israël juridiquement responsable des dommages occasionnés à des installations et services publics palestiniens vitaux;

24. De charger le groupe arabe à l'ONU de :

- Demander à l'ONU de dépêcher une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur l'état des biens et des terres des réfugiés palestiniens sur le territoire de la Palestine historique de 1948 et de s'employer à obtenir des copies intégrales de tous les documents et cartes ou détenus par l'administration foncière israélienne et de demander au Secrétaire général de l'ONU d'établir un rapport afin que les mesures nécessaires pour sauvegarder les biens des réfugiés puissent être prises;
- Prier l'ONU d'assumer ses responsabilités et de prendre les mesures voulues, selon un mécanisme approprié, pour prévenir la cession des biens des réfugiés palestiniens sur le territoire de la Palestine de 1948 en considérant de tels actes comme dénué de tout fondement et de valeur;

25. De prier le Secrétaire général de la Ligue d'établir les liaisons et consultations nécessaires pour suivre la mise en œuvre de la présente résolution.

(Résolution SO/22/504, adoptée le 28 mars 2010)

Subventions au budget de l'Autorité nationale palestinienne et à la résistance du peuple palestinien

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Réaffirmant qu'il importe que les États Membres s'acquittent des montants qu'ils se sont engagés à verser pour soutenir le budget de l'Autorité nationale palestinienne, conformément aux résolutions des sommets arabes de Beyrouth

(2002), Charm el-Cheikh (2003), Tunis (2004), Alger (2005), Khartoum (2006), Riyad (2007), Damas (2008) et Doha (2009),

Décide

1. De remercier les États arabes qui se sont acquittés, en tout ou en partie, de leurs obligations financières en matière de soutien au Fonds d'Al-Aqsa et au Fonds de l'Intifada d'Al-Qods, conformément aux résolutions du sommet extraordinaire du Caire (2000) ou qui ont apporté une contribution supplémentaire aux deux fonds conformément aux résolutions du quatorzième sommet ordinaire de la Ligue (Beyrouth, 2002) et de demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de verser rapidement leurs contributions;
2. De remercier les États arabes qui ont honoré leurs obligations financières en matière de soutien au budget de l'Autorité nationale palestinienne, de demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de verser rapidement leurs contributions et de réaffirmer qu'il importe d'apporter un soutien continu au budget de l'Autorité nationale palestinienne;
3. D'exhorter les États arabes à continuer de soutenir le budget de l'Autorité nationale palestinienne pour une nouvelle période d'un an débutant le 1^{er} avril 2010, suivant le mécanisme qui a été adopté à Beyrouth en 2002.

(Résolution SO/22/505, adoptée le 28 mars 2010)

Le Golan arabe syrien occupé

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et de la résolution 7161 (30 mars 2010) de la cent trente-troisième session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes,

Rappelant les résolutions des sommets arabes, la dernière en date étant la résolution 457 (Doha, 30 mars 2009) de la vingt et unième session ordinaire,

Décide

1. De réaffirmer l'appui et le soutien résolus des États arabes à la juste revendication de la Syrie et à son droit de recouvrer l'intégralité du Golan arabe syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, conformément aux bases du processus de paix et aux résolutions constitutives de la légalité internationale et en partant des résultats obtenus dans le cadre de la Conférence de paix de Madrid (1991);
2. De réaffirmer toutes ses précédentes résolutions, les dernières en date étant les résolutions 457 (Doha, 30 mars 2009) du vingt et unième sommet ordinaire et 4126 (13 février 1982) du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes, ainsi que ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 7161 (30 mars 2010) de la cent trente-troisième session ordinaire du Conseil ministériel, qui rejettent toutes les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes pour modifier la situation juridique, physique et démographique du Golan arabe syrien occupé et considèrent que les mesures prises par Israël pour imposer son autorité sur ce territoire sont illégales, nulles et non avenues et constituent une violation des conventions internationales et de la Charte et des résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la résolution 63/99

(5 décembre 2008), adoptée à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée affirme que la décision israélienne du 14 décembre 1981 portant annexion du Golan arabe syrien occupé est nulle et non avenue, sans effet juridique et constitue une violation grave de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, ainsi que les résolutions 64/21 (2 décembre 2009) et 64/93 et 64/95 (10 décembre 2009) de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale sur le sujet;

3. De réaffirmer que la poursuite de l'occupation du Golan arabe syrien depuis 1967 représente une menace permanente contre la paix et la sécurité de la région et du monde;

4. De condamner Israël pour ses pratiques dans le Golan arabe syrien occupé, en particulier la saisie de terres et de ressources en eau, la construction d'un barrage près de la ville de Quneitra afin de subtiliser l'eau et de priver les agriculteurs syriens de la ressource la plus importante pour irriguer leurs terres et abreuver leur bétail, la construction et l'agrandissement de colonies de peuplement pour y transférer des colons, l'exploitation des ressources naturelles de la région et la mise en place de projets de construction dont le dernier en date est un appel d'offres pour la vente de dix lots de terre dans le Golan syrien occupé à des fins de viticulture, l'instauration d'un embargo économique et l'interdiction d'exporter les produits agricoles des habitants arabes du Golan;

5. De réaffirmer l'entière solidarité et le soutien arabes avec la Syrie et le Liban face aux attaques et menaces constantes d'Israël, de considérer toute attaque contre la Syrie et le Liban comme une attaque contre la nation arabe;

6. De soutenir la résistance inébranlable des habitants arabes du Golan arabe syrien occupé et de se tenir à leurs côtés dans leur opposition à l'occupation et aux pratiques répressives d'Israël et dans la persévérance de leur attachement à leur terre et à leur identité arabe syrienne; de réaffirmer qu'il faut absolument appliquer la quatrième Convention de Genève (1949) aux habitants du Golan arabe syrien occupé; de condamner les violations flagrantes par les autorités d'occupation israéliennes de tous les droits des citoyens syriens, jeunes et vieux, vivant sous l'occupation, au mépris des principes du droit international et des bases de la légalité internationale, ainsi que les conséquences de cette occupation, à savoir le déplacement et l'expulsion de milliers de personnes, dont les terres sont volées et qui sont séparées de leurs familles, situation qui se répercute sur les conditions de vie et d'éducation des enfants; et de condamner également les nombreuses autres violations dans le domaine des droits de l'enfant, qui sont autant d'atteintes aux obligations internationales découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant;

7. D'appeler l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme à veiller au respect par Israël de la quatrième Convention de Genève et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de tout faire pour permettre aux habitants du Golan arabe syrien occupé de se rendre plus aisément auprès de leurs familles et proches établis dans la patrie syrienne, via la point de passage de Quneitra, sous le contrôle du Comité international de la Croix-Rouge;

8. De condamner les pratiques et les provocations des forces d'occupation israéliennes contre les habitants du village syrien de Ghajar, dans le Golan arabe syrien occupé, dont le but est la partition de ce village, le déplacement de ses

habitants et la construction d'un mur de séparation entre ces derniers et leurs terres et moyens de subsistance; de considérer que le transfert forcé par Israël de la population civile vers la partie méridionale du village constitue une violation du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève, et « un crime contre l'humanité » et que toute partition est susceptible de porter atteinte à la souveraineté syrienne sur ce village; et d'appeler la communauté internationale à assumer ses responsabilités en faisant pression sur Israël afin qu'il cesse la partition du village, mette fin aux souffrances humaines, sociales et économiques de ses habitants sous occupation, et en soutenant la Syrie quand elle se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la partition du village;

9. D'appeler le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme et les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire à faire pression sur Israël pour obtenir la libération de tous les prisonniers et détenus syriens issus de la population du Golan arabe syrien occupé qui se trouvent dans les prisons israéliennes et d'appeler les organisations humanitaires internationales à obtenir d'Israël l'autorisation pour les représentants de la Croix-Rouge, accompagnés de médecins spécialisés, de se rendre auprès desdits prisonniers et détenus pour évaluer leur état de santé physique et psychologique, leur sauver la vie et soulager les souffrances engendrées par la répression israélienne et les conditions de détention inhumaines qu'ils endurent dans les prisons israéliennes, ainsi que par la politique de soumission physique et mentale imposée par les autorités israéliennes, qui les prive de leurs droits humains et sociaux les plus fondamentaux, entraîne la dégradation de leur état de santé et menace leur vie même;

10. De réaffirmer que les résolutions des Nations Unies qui exigent qu'aucune situation créée par les activités de colonisation israélienne dans les territoires arabes occupés ne soit reconnue, en raison de son caractère illégal, et qu'aucune ne peut être source de droits ou d'obligations, que la construction de colonies et l'installation de colons constituent une violation grave des Conventions de Genève et un crime de guerre aux termes du Protocole I additionnel à ces conventions et une atteinte grave aux principes du processus de paix, qui exigent la fin de toutes les activités de colonisation israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et les autres territoires arabes occupés;

11. De demander instamment à la communauté internationale de faire respecter les résolutions de la légitimité internationale en rejetant les activités de colonisation israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et en condamnant les pratiques du Gouvernement israélien qui a annoncé, le 31 décembre 2003, son intention de créer neuf nouvelles colonies, d'agrandir des colonies existantes, de doubler le nombre de colons dans ces colonies et d'approuver les crédits budgétaires nécessaires à cette fin, pratiques qui sont aux antipodes des orientations arabes et internationales visant à réaliser une paix juste et globale dans la région, conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale et à l'Initiative de paix arabe adoptée au sommet de Beyrouth en 2002;

12. De condamner la politique du Gouvernement israélien, qui a détruit le processus de paix et conduit à une aggravation constante de la tension dans la région; et de demander instamment à la communauté internationale d'inciter Israël à se conformer aux résolutions des Nations Unies relatives à son retrait intégral du

Golan arabe syrien occupé et de tous les territoires arabes occupés, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967.

(Résolution SO/22/506, adoptée le 28 mars 2010)

Solidarité et appui en faveur du Liban

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur le sujet, la dernière en date étant celle adoptée à Doha (2009),

Considérant l'évolution récente de la situation interne et internationale concernant le Liban,

Décide

1. De réaffirmer l'entière solidarité arabe avec le Liban et de lui fournir un appui politique et économique, ainsi qu'à son gouvernement, afin de sauvegarder l'unité nationale du Liban, sa sécurité, sa stabilité et sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire;
2. De rendre hommage à la détermination du Liban et à sa résistance héroïque face à l'agression israélienne inique, en juillet 2006 en particulier, d'appeler la miséricorde divine sur les martyrs libanais et de considérer la solidarité et l'unité du peuple libanais face à cette agression comme une garantie de la sécurité et de la stabilité futures du pays;
3. De féliciter l'armée libanaise du rôle patriotique qu'elle a joué dans le sud, le nord et toutes les autres régions du pays, en application de la décision du Gouvernement libanais; de soutenir l'armée dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée par le Gouvernement libanais et qui consiste à étendre la souveraineté de l'État libanais sur l'ensemble du territoire et à sauvegarder la paix civile; et de réaffirmer la nécessité de renforcer les capacités de l'armée et des forces de sécurité libanaises afin de leur permettre de s'acquitter des responsabilités nationales qui leur incombent;
4. De soutenir la position du Gouvernement libanais appelant la communauté internationale à appliquer la résolution 1701 et à mettre définitivement un terme à sa violation par Israël, ainsi qu'aux menaces constantes de ce dernier et à ses actes d'espionnage. Se fondant sur cette résolution, la position du Gouvernement libanais réitère l'exigence d'un cessez-le-feu permanent et du respect de l'accord de trêve, conformément aux Accords de Taef, et l'exigence qu'Israël indemnise le Liban à raison des dommages causés par son agression persistante, libère les prisonniers et restitue les dépouilles des morts;
5. De condamner les incursions aériennes, maritimes et terrestres israéliennes et ses violations de la souveraineté du Liban, dont le nombre depuis l'adoption de la résolution 1701 avoisine les 6 500 incidents, qui constituent une violation grave de la résolution susmentionnée et de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, la plus importante étant la résolution 425 (mars 1978); de faire porter à Israël la responsabilité de ces violations; d'exhorter le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à obliger Israël à appliquer intégralement la résolution 1701 et à

mettre un terme à ses violations terrestres, maritimes et aériennes de la souveraineté libanaise, y compris le déploiement de réseaux d'espionnage israéliens; de condamner les menaces contre les installations et l'infrastructure civiles du Liban, que continuent de proférer de hauts responsables israéliens; de réaffirmer le droit du Liban sur ses ressources en eau conformément au droit international face aux ambitions israéliennes; et d'exiger qu'Israël verse des indemnités à raison des dommages qui ont été, et continuent d'être, causés à ces ressources du fait de l'agression et de l'occupation israéliennes;

6. De réaffirmer en outre :

- La nécessité pour Israël de se retirer de tout le territoire libanais, y compris des fermes de Chebaa, des collines de Kafr Shuba et de la partie libanaise du village de Ghajar, pour repasser de l'autre côté de la Ligne Bleue conformément aux résolutions internationales pertinentes, en particulier la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité;
- Le droit du peuple libanais, de son armée et de sa résistance de libérer ou recouvrer les fermes de Chebaa, les collines de Kafr Shuba et la partie libanaise du village de Ghajar, de défendre le Liban contre toute agression, par tous les moyens licites disponibles; et de réaffirmer l'attachement du Gouvernement libanais à l'application intégrale de la résolution 1701;
- L'exigence qu'Israël achève de fournir l'intégralité des données et cartes précises relatives à l'emplacement de toutes les munitions non explosées, notamment les bombes à fragmentation éparpillées au hasard dans des zones peuplées de civils au cours de son attaque contre le Liban de l'été 2006, qui ont fait au moins 357 morts et blessés, dont 34 enfants et 70 adolescents; l'exigence qu'Israël fournisse les données relatives à la date de lâcher des bombes à fragmentation pendant ces raids et aux quantités et types utilisés; et d'exhorter la communauté internationale, l'ONU en particulier, à continuer de fournir au Liban un appui financier et technique pour éliminer ces bombes à fragmentation ainsi que les mines posées par Israël au cours de son occupation du territoire libanais;
- Le soutien au souhait tant du Liban que de la Syrie de porter les relations syro-libanaises à la hauteur des liens historiques et des intérêts communs qui unissent les deux pays et leur peuple, sur la base de la confiance, de l'égalité et du respect de la souveraineté et de l'indépendance de chacun;
- Le soutien à une coopération étroite entre les forces de sécurité et la FINUL pour renforcer la sécurité et la stabilité dans le sud du Liban, conformément à la résolution 1701, et l'appréciation de la contribution des États qui fournissent des contingents à la Force;

7. De faire porter à Israël l'entière responsabilité de l'agression que le Liban a subie au cours de l'été de 2006, de ses conséquences et du ciblage délibéré de civils et d'infrastructures, qui représente une violation flagrante et grave du droit international, en particulier du droit international humanitaire et des Conventions de Genève de 1949, et de faire porter également à Israël la responsabilité de l'indemnisation à laquelle la République libanaise et les citoyens libanais ont droit au titre des pertes directes et indirectes considérables subies par le peuple et l'économie libanais par suite de l'agression israélienne; de considérer l'agression israélienne contre le Liban comme un crime de guerre dont les auteurs doivent être

poursuivis devant les autorités internationales compétentes; et, en ce qui concerne les résolutions 61/194 (20 décembre 2007), 62/188 (19 décembre 2007) et 63/211 (19 décembre 2008), adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à propos de la pollution environnementale provoquée par l'agression de juillet 2006, de faire porter à Israël la seule responsabilité des dommages occasionnés et d'exiger que ce pays verse des dédommagements immédiats et suffisants au Liban et aux autres États touchés par cette pollution;

8. De soutenir les efforts entrepris par le Gouvernement libanais pour renforcer le rôle du Liban sur les scènes arabe et internationale, notamment par une participation active aux délibérations de l'ONU, du Conseil de sécurité en particulier, organe dont le Liban est actuellement membre, ce qui lui confère de grandes responsabilités pour ce qui est de défendre ses intérêts nationaux, les questions intéressant le monde arabe et les questions relatives à la paix et la justice dans le monde, au premier rang desquelles la question de Palestine et les droits nationaux légitimes du peuple palestinien s'agissant de faire face aux pratiques agressives d'Israël, à la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens, libanais et syriens et aux violations du droit international, notamment du droit international humanitaire;

9. De soutenir la position du Gouvernement libanais consistant à respecter la constitution, à défendre le droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leurs foyers et à refuser leur réinstallation; d'apprécier et de soutenir la position claire et inébranlable du peuple palestinien et de ses dirigeants qui rejettent l'idée d'une réinstallation des réfugiés palestiniens dans les pays d'accueil, en particulier au Liban, conformément au paragraphe 4 de l'Initiative de paix arabe, aux termes duquel « [le Conseil de la Ligue des États arabes réuni en sommet] [...] garantit le rejet de toutes les formes de réinstallation de Palestiniens qui serait incompatible avec la situation particulière dans les pays d'accueil arabes »; d'avertir que l'incapacité à résoudre le problème des réfugiés sur la base du retour dans leurs foyers, conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale et aux principes du droit international, ou les tentatives de les réinstaller, ne pourront que déstabiliser la région et entraver la réalisation d'une paix juste; de se féliciter des efforts faits par le Gouvernement libanais pour favoriser le dialogue libano-palestinien visant à régler toutes les questions sociales et économiques vitales concernant les réfugiés palestiniens dans les camps, en collaboration avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que les questions en suspens en matière de sécurité, conformément aux résolutions de la conférence pour le Dialogue national libanais, en particulier celles relatives aux armements des Palestiniens au Liban; et de louer les efforts faits par le Gouvernement libanais en ce qui concerne la reconstruction du camp de Nahr al-Bared, en exhortant les États et les organisations concernés à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris à la Conférence internationale de Vienne sur la reconstruction du camp de Naher el-Bared et à fournir une aide à cette fin;

10. De prendre note de l'engagement du Gouvernement libanais à coopérer avec le Tribunal spécial pour le Liban mis en place en vertu de la résolution 1757 du Conseil de sécurité pour faire la lumière sur l'assassinat de feu le Premier Ministre Rafiq al-Hariri et de ses gardes du corps afin que justice soit faite et que la sécurité des Libanais soit renforcée;

11. De soutenir les efforts faits par le Gouvernement libanais pour suivre l'affaire de la disparition de l'imam Moussa al-Sadr et de ses compagnons le cheikh Mohamed Yaqoub et le journaliste Abbas Badreddine;
12. De soutenir les efforts faits par le Gouvernement libanais pour progresser dans la mise en œuvre et le développement des réformes économiques présentées par le Liban à la Conférence de Paris III et destinées à renforcer l'infrastructure de l'économie nationale, préserver la stabilité du pays et favoriser les possibilités de croissance, ainsi qu'à permettre le décaissement du restant des dons et prêts promis par les États et organisations donateurs et l'exécution d'un certain nombre de projets d'infrastructure;
13. De réaffirmer la condamnation du terrorisme international et la participation active des États arabes à la lutte contre ce fléau, ainsi que l'importance de la distinction qu'il est nécessaire d'établir entre le terrorisme et la résistance légitime à l'occupation israélienne qui est un droit consacré dans les chartes internationales et les principes du droit international; et de souligner que les actes de résistance ne doivent pas être assimilés à des actes terroristes et, par conséquent, que les combattants de la liberté ne doivent pas être inscrits sur les listes de terroristes;
14. De se féliciter de la formation d'un gouvernement d'unité nationale et d'exprimer son appréciation du rôle joué par S. E. le général Michel Suleiman, Président de la République libanaise, en parrainant et présidant les séances du Dialogue national et en veillant à l'application de ses précédents résultats. Le Conseil s'affirme disposé à fournir toute assistance dans ce domaine en soutien au gouvernement d'unité nationale;
15. D'applaudir et soutenir les efforts déployés par les présidents des précédents sommets arabes et le Secrétaire général de la Ligue, en consultation avec les États arabes, les institutions constitutionnelles libanaises et les diverses forces politiques de ce pays, pour consolider la stabilité et promouvoir une croissance économique durable au Liban afin de sauvegarder son unité, sa sécurité et sa stabilité.

(Résolution SO/22/507, adoptée le 28 mars 2010)

Soutien à la Syrie, à la Palestine et au Liban

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Appréciant grandement les sacrifices considérables consentis par les États arabes,

Comme suite au débat exhaustif tenu par les dirigeants arabes sur la question de l'évolution du conflit israélo-arabe et de la poursuite de l'occupation israélienne des terres arabes,

Considérant l'intransigeance israélienne et l'échec possible des efforts de paix,

Décide

1. De soutenir les efforts faits par les peuples syrien, palestinien et libanais pour libérer leurs territoires occupés;
2. De s'employer à mettre un terme à toutes les formes de normalisation avec Israël.

(Résolution SO/22/508, adoptée le 28 mars 2010)

8. Évolution de la situation en Iraq

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Conformément aux résolutions des sommets arabes sur la situation en Iraq, la dernière en date étant la résolution 459 de la vingt et unième session ordinaire du sommet de la Ligue arabe (Doha, 30 mars 2009),

Saluant le communiqué final de la Conférence ministérielle internationale élargie des pays voisins de l'Iraq, qui a eu lieu dans la ville égyptienne de Charm el-Cheikh (4 mai 2007), l'Égypte, Bahreïn, les membres permanents du Conseil de sécurité et le Groupe des Huit (G-8), ainsi que les résultats de la conférence consacrée au Pacte international pour l'Iraq qui a été organisée également à Charm el-Cheikh (3 mai 2007), le communiqué publié à l'issue de la deuxième Conférence ministérielle internationale élargie des pays voisins de l'Iraq, qui a réuni les pays précités à Istanbul (3 novembre 2007), le communiqué adopté à la troisième réunion élargie des ministres des affaires étrangères des pays voisins de l'Iraq qui a eu lieu à Koweït (22 avril 2008) et le communiqué publié à l'issue de la première conférence d'examen annuel du Pacte pour l'Iraq qui s'est tenue à Stockholm (29 mai 2008),

Rappelant les recommandations des deux conférences internationales sur l'Iraq tenues à Charm el-Cheikh (22 et 23 novembre 2004) et Bruxelles (22 juin 2005),

Se référant à la résolution 1618 (2005) du Conseil de sécurité, condamnant tous les actes terroristes commis en Iraq,

Se félicitant de la résolution sur la situation en Iraq adoptée par les ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique à sa trente-quatrième session, en République islamique du Pakistan (15-17 mai 2007),

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des ministres arabes des affaires étrangères et les déclarations faites lors des réunions des pays voisins de l'Iraq concernant le respect de la souveraineté de l'Iraq, de son intégrité territoriale et de l'inviolabilité de ses frontières internationalement reconnues,

Ayant entendu la déclaration du chef de la délégation iraquienne,

Décide

1. D'affirmer que la conception arabe d'une solution politique et sécuritaire aux difficultés que connaît l'Iraq repose sur les éléments essentiels suivants :

- Respect de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Iraq, ainsi que de son identité arabe et islamique, rejet des appels à sa partition et affirmation de la non-ingérence dans ses affaires intérieures;
- Nécessité pour la stabilité de l'Iraq et sa sortie de la crise actuelle d'un renforcement des processus politiques démocratiques et d'une réconciliation nationale pour trouver une solution à la fois sécuritaire et politique s'attaquant aux causes de la crise, au premier rang desquelles figurent les luttes confessionnelles et le terrorisme;

- Respect de la volonté de toutes les composantes du peuple iraquien de décider de leur propre avenir politique; conviction que l'instauration de la sécurité et de la stabilité est du ressort du gouvernement d'union nationale, des institutions constitutionnelles et des dirigeants politiques irakiens, avec l'appui et l'assistance des États arabes et des États voisins pour tout ce qui est de la lutte contre le terrorisme et les infiltrations de terroristes; louanges pour la promulgation de la loi relative aux élections à la Chambre des représentants et pour les élections parlementaires qui ont eu lieu en Iraq le 7 mars 2010 et ont constitué un facteur de renforcement du processus politique en cours; louanges au peuple iraquien qui, à une majorité écrasante et faisant fi des menaces terroristes, a opté pour la voie des urnes; et appréciation du rôle joué par la Ligue, dont une délégation de haut niveau a participé à la surveillance des élections;
2. D'affirmer l'importance du rôle actif que doivent jouer les pays voisins pour aider l'Iraq à renforcer sa sécurité et sa stabilité, de la non-ingérence dans ses affaires intérieures, de la lutte contre le terrorisme, de l'arrêt des actes de violence qui mettent en péril l'unité du territoire et du peuple et, de même, affirmer l'importance de la coordination et de la coopération entre leurs organismes de sécurité afin de renforcer les contrôles à la frontière et d'empêcher les infiltrations à leurs frontières communes avec l'Iraq, et du soutien aux efforts visant à parvenir à la réconciliation nationale en Iraq;
 3. De prendre note de la signature par l'Iraq de l'Accord sur le retrait des forces des États-Unis avant la fin de 2011 et de l'Accord sur un cadre stratégique pour une relation d'amitié et de coopération entre les États-Unis d'Amérique et la République d'Iraq; de prendre note du retrait des villes irakiennes des forces de six pays avant la fin de juillet 2009, en application d'accords signés avec les commandements de ces forces en Iraq, et du rétablissement de l'entière souveraineté de l'Iraq sur l'ensemble de son territoire; et de se féliciter de l'adoption par le Conseil de sécurité de ses résolutions 1859 (2008) et 1905 (2009), achevant le retrait des forces combattantes des États-Unis des villes et villages irakiens avant le 30 juin 2009 et leur regroupement dans des installations et des zones convenues d'un commun accord, en prélude à leur retrait complet, prévu pour le 31 décembre 2011, du territoire, des eaux territoriales et de l'espace aérien de l'Iraq;
 4. De saluer le progrès du processus politique en Iraq et l'action menée par le gouvernement de ce pays pour instaurer le principe de la démocratie, qui a été brillamment couronnée par la tenue d'élections provinciales le 31 janvier 2009 et d'élections parlementaires et présidentielles dans la région du Kurdistan le 25 juillet de la même année, une délégation de la Ligue des États arabes ayant fait partie de l'équipe d'observation de ces élections;
 5. De suivre la mise en œuvre des résultats du Pacte international avec l'Iraq lancé lors de la conférence internationale organisée par la République arabe d'Égypte (Charm el-Cheikh, 3 mai 2007); d'exhorter toutes les parties concernées à honorer leurs engagements inscrits dans le document du dit Pacte; de suivre la mise en œuvre des résultats de la Conférence ministérielle élargie aux pays voisins de l'Iraq et des conclusions de ses groupes de travail sur le combustible et l'énergie; d'apporter une assistance aux personnes déplacées ainsi qu'en matière de coopération et de coordination sur la sécurité; et de souligner qu'il importe de poursuivre ces efforts afin de renforcer l'aide régionale et internationale à l'Iraq;

6. De saluer la résolution 1770 (2007) du Conseil de sécurité, qui vise à étendre le rôle de l'Organisation des Nations Unies en Iraq en matière d'aide et d'assistance et de coopération positive au dialogue politique et à la réconciliation nationale, de demander un renforcement de son rôle en matière d'aide à l'Iraq et d'affirmer que la concrétisation de ces efforts exige le maintien de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;

7. D'assurer la mise en œuvre de la résolution 375 adoptée à la dix-neuvième session ordinaire du sommet de la Ligue des États arabes (Riyad, 29 mars 2007) et de la résolution 415 adoptée à la vingtième session ordinaire du sommet (Damas, 30 mars 2008), de donner rapidement suite à la demande de l'Iraq de rouvrir des missions diplomatiques arabes sur son territoire, de saluer l'initiative prise par le Royaume hachémite de Jordanie, l'État des Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, la République arabe syrienne, l'État du Koweït et la République arabe d'Égypte de rouvrir leurs missions diplomatiques à Bagdad et de les élever au rang d'ambassades afin de renforcer leurs relations bilatérales avec l'Iraq; et de se féliciter de l'annonce par la République du Yémen de la nomination d'un ambassadeur à Bagdad;

8. De condamner vigoureusement les attaques terroristes visant la population et les institutions irakiennes en tant que menaces à la paix et à la sécurité, comme indiqué dans la résolution 1618 (2005) du Conseil de sécurité, et, en particulier, les dernières attaques des 19 août 2009, 25 octobre 2009, 8 décembre 2009 et 25 janvier 2010 contre les institutions souveraines de l'État, notamment les ministères des affaires étrangères, des finances, de la justice et des municipalités; de se féliciter des mesures sérieuses prises par le Gouvernement irakien pour mettre en œuvre le plan de sécurité visant à rétablir l'ordre et des résultats positifs obtenus par ce biais en matière de réduction de la violence, de retour de la sécurité, de recherche des sources de la violence, du terrorisme et des menaces à la sécurité des citoyens, d'arrestation des tueurs armés membres d'organisations terroristes, des derniers tenants de l'ancien régime, des escadrons de la mort, des milices sectaires et des bandes criminelles organisées, et de soutenir les mesures prises par le Gouvernement pour confisquer les armes illégales, fournir des services à la population, permettre le retour des déplacés dans leurs régions d'origine et dans leurs foyers et mettre en œuvre le programme de réconciliation nationale;

9. De soutenir les efforts faits par le Gouvernement irakien pour rétablir ses institutions sécuritaires sur des bases nationales et professionnelles et ouvrir la voie à une prise en charge complète des missions de sécurité dans tout le pays, étendant ce faisant les missions qu'il exerce actuellement dans onze provinces, ainsi que la participation active des autres pays arabes à ces efforts, par la formation de l'armée et de la police irakiennes et par une participation réelle à la formation de personnels irakiens dans divers domaines;

10. De se féliciter de l'annulation par l'État des Émirats arabes unis de la dette irakienne, de réaffirmer la résolution 415 adoptée à la vingtième session ordinaire (Damas, 30 mars 2008) et d'engager les États arabes à revoir l'état des dettes irakiennes afin de les annuler ou de les réduire, en suivant l'exemple des Émirats arabes unis, conformément au paragraphe 8 de la résolution 375 adoptée à la dix-neuvième session ordinaire (Riyad, 29 mars 2007);

11. De prendre une part active dans l'aide apportée à l'Iraq pour relancer le processus de développement économique; de participer activement à la

reconstitution et à la rénovation dans divers secteurs; d'accroître l'investissement arabe en Iraq; de demander aux organisations et institutions de l'action commune arabe d'apporter une contribution efficace à la reconstruction et au développement de l'Iraq, en fonction des besoins du pays et des compétences et ressources dont elles disposent; et de féliciter la République arabe d'Égypte pour le rôle qu'elle joue dans la coopération stratégique en matière d'investissement et de développement et de son entrée résolue sur les marchés irakiens;

12. De condamner une fois de plus les violations graves des droits de l'homme qui se sont produites pendant l'occupation de l'État du Koweït et la dissimulation des faits relatifs aux koweïtiens et autres prisonniers et disparus, dont les restes sont parfois retrouvés dans des fosses communes; d'exprimer ses profondes condoléances aux familles des victimes dont les dépouilles ont été identifiées et sa préoccupation quant au calvaire des familles de ceux dont le sort est toujours inconnu; et de se féliciter de la coopération du Gouvernement irakien et des efforts qu'il déploie pour découvrir ce qu'il est advenu de tous les Koweïtiens et autres disparus et prisonniers. L'Iraq exprime sa gratitude à l'État du Koweït qui a fourni au Ministère irakien des droits de l'homme 1 million de dollars des États-Unis à l'appui des efforts faits à cet égard;

13. De réaffirmer qu'il importe que la Ligue des États arabes et sa mission en Iraq poursuivent leurs efforts afin d'appuyer l'Iraq dans les divers domaines et d'inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à verser dès que possible leur part de contribution au budget destiné à l'ouverture de la mission et à son fonctionnement;

14. De soutenir la position juridique irakienne concernant ses droits historiques et ses droits acquis en matière de ressources en eau et de réaffirmer son attachement au principe d'une répartition et d'une utilisation équitable de ces ressources sur la base du droit et des coutumes internationaux; de réaffirmer la nécessité de fixer une part juste et raisonnable des ressources en eau pour chacun des États riverains et de conclure un accord de partenariat à cet égard; et d'exhorter les États et entreprises qui financent des projets de barrages et d'irrigation à arrêter ce financement;

15. De réaffirmer les principes du respect des frontières internationales de l'Iraq avec les États voisins, de la non-violation de sa souveraineté nationale, de l'application du droit international, du recours aux solutions diplomatiques dans le cadre d'un dialogue direct pour résoudre tout problème entre l'Iraq et ses voisins et de l'attachement à l'action commune contre toutes les activités terroristes, y compris l'incitation au chauvinisme confessionnel et ethnique et la promulgation de *fatwas* incitant au terrorisme et aux luttes internes, qui compromettent la sécurité et la stabilité des États de la région et leurs intérêts communs;

16. De prier le Secrétaire général de continuer de suivre la situation et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire du Conseil.

(Résolution SO/22/509, adoptée le 28 mars 2010)

9. L'occupation par l'Iran de trois îles arabes du golfe Arabique appartenant aux Émirats arabes unis : la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses résolutions antérieures, la dernière en date étant la résolution 460 adoptée à la vingt et unième session ordinaire (Doha, 30 mars 2000) relative à l'occupation par l'Iran de trois îles arabes du golfe Arabique appartenant aux Émirats arabes unis : la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa,

À la lumière de la proposition du Guide de la Grande Révolution du 1^{er} septembre, Moammar al-Qadhafi, relative au renvoi de cette affaire à la Cour internationale de justice,

Décide

1. De réaffirmer sans réserve la pleine souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa, et d'appuyer l'ensemble des mesures et des moyens pacifiques auxquels les Émirats arabes unis ont recours pour rétablir leur souveraineté sur leurs îles occupées;
2. De dénoncer la persistance du Gouvernement iranien à vouloir consacrer son occupation des trois îles et à violer la souveraineté des Émirats arabes unis, ce qui compromet la sécurité et la stabilité dans la région et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales;
3. De condamner la construction par le Gouvernement iranien d'habitations destinées à loger des Iraniens sur les trois îles arabes occupées;
4. De condamner également les manœuvres militaires iraniennes qui ont lieu sur les îles occupées de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa, ainsi que dans les eaux territoriales, l'espace aérien, le plateau continental et la zone économique exclusive des trois îles, qui font partie intégrante des Émirats arabes unis, et de demander à l'Iran de mettre un terme à ces violations et actes de provocation, qui constituent une ingérence dans les affaires intérieures d'un État indépendant et souverain, empêchent l'instauration d'un climat de confiance, compromettent la sécurité et la stabilité dans la région et mettent en péril la sécurité de la navigation régionale et internationale dans le golfe Arabique;
5. De condamner l'ouverture par l'Iran de deux bureaux dans l'île d'Abou Moussa appartenant aux Émirats arabes unis et de demander à l'Iran de démanteler ces installations illégales et de respecter la souveraineté des Émirats arabes unis sur son territoire;
6. D'inviter à nouveau le Gouvernement iranien à mettre fin à l'occupation des trois îles, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, à renoncer à imposer le fait accompli par la force, à cesser d'établir des installations sur les trois îles afin d'en modifier la composition démographique, à annuler toutes les mesures prises et à démanteler toutes les installations établies unilatéralement sur les trois îles arabes, étant donné que les initiatives et les allégations iraniennes sont nulles et non avenues et sans aucune valeur juridique, ne remettent nullement en question le droit inaliénable que les Émirats arabes unis ont sur leurs trois îles et vont à l'encontre des règles du droit international et des dispositions de la Convention de Genève de 1949, et de demander au Gouvernement iranien de régler pacifiquement ce différend dans le respect des principes et règles du droit international, notamment en acceptant que cette question soit soumise à la Cour internationale de Justice;

7. D'exprimer l'espoir que la République islamique d'Iran reviendra sur sa position de refus d'un règlement pacifique de la question des trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, que ce soit par la voie de négociations sérieuses et directes ou par le biais de la Cour internationale de Justice;

8. De demander à l'Iran de traduire concrètement dans les faits, tant en paroles qu'en actes, sa volonté déclarée d'améliorer ses relations avec les pays arabes, d'engager le dialogue et d'apaiser les tensions, et ce, en répondant favorablement et franchement aux appels sérieux et sincères lancés par le Président des Émirats arabes unis, S. E. Cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, ainsi que par les États membres du Conseil de coopération du Golfe, les pays arabes, les groupements internationaux, les pays amis et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue de régler pacifiquement le différend relatif aux trois îles occupées conformément aux pratiques, aux instruments et aux règles du droit international, soit par la voie de négociations directes et sérieuses, soit par le biais de la Cour internationale de Justice, ce qui permettrait d'instaurer la confiance et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région du golfe Arabe;

9. De demander en outre au Guide de la Grande Révolution du 1^{er} septembre, Moammar al-Qadhafi, de poursuivre sa mission de bons offices auprès de la République islamique d'Iran et des Émirats arabes unis aux fins d'obtenir un accord pour soumettre la question à la Cour internationale de justice;

10. De souligner que tous les États arabes sont résolus à soulever, dans leurs contacts avec l'Iran, la question de l'occupation des trois îles par ce pays et à réaffirmer la nécessité de régler ce problème, les trois îles étant des territoires arabes occupés;

11. D'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil de sécurité des Nations Unies qu'il importe de maintenir cette affaire sur la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité, et ce, jusqu'à ce que l'Iran mette un terme à l'occupation de ces trois îles arabes et que les Émirats arabes unis rétablissent leur pleine souveraineté sur leurs îles;

12. De prier le Secrétaire général de continuer de suivre la situation et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire du Conseil.

(Résolution SO/22/510, adoptée le 28 mars 2010)

10. Réparations et autres mesures découlant du différend relatif à l'affaire de Lockerbie

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses résolutions pertinentes, la dernière en date étant la résolution 461 (Doha, 30 mars 2009) adoptée à la vingt et unième session ordinaire au sommet du Conseil,

Se référant aux résolutions pertinentes du Conseil de la Ligue des États arabes, la dernière en date étant la résolution 7166 (3 mars 2010) adoptée à la cent trente-troisième session ordinaire,

Rappelant l'ampleur du préjudice que les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya ont causé à celle-ci,

Décide

De réaffirmer le droit légitime de la Grande Jamahiriya à une juste indemnisation à hauteur des dommages tant matériels qu'humains qu'elle a subis par suite des sanctions dont elle a fait l'objet.

(Résolution SO/22/511, adoptée le 28 mars 2010)

11. Rejet des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique à la République arabe syrienne

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Exprimant de nouveau sa surprise et son inquiétude devant l'adoption par le Congrès des États-Unis d'une loi dite « sur les responsabilités de la Syrie » et devant le fait que le Président des États-Unis a signé le 11 mai 2004 une ordonnance imposant unilatéralement des sanctions en dehors du cadre de la légalité internationale,

Ayant pris note des déclarations, annonces et résolutions adoptées par diverses instances internationales et organisations non gouvernementales exprimant le rejet par la communauté internationale d'une mesure prise par un État qui fait prévaloir sa législation nationale sur les principes du droit international afin de porter atteinte à la souveraineté et aux intérêts d'autres États et de leurs peuples,

Constatant que le fait d'imposer unilatéralement des lois coercitives est incompatible avec les règles et orientations de l'Organisation mondiale du commerce, qui interdisent de prendre des mesures destinées à entraver la liberté de la navigation et du commerce internationaux,

Exprimant son étonnement de voir les États-Unis adopter cette loi visant un pays arabe qui occupe une place fondamentale pour la stabilité et la sécurité de la région, à un moment où les États-Unis s'efforcent de promouvoir la coopération avec les États arabes dans la lutte contre le terrorisme international et de favoriser les réformes nécessaires afin de créer le partenariat le plus large possible entre les deux parties,

Réaffirmant ses résolutions 420 et 426 adoptées à la vingtième session ordinaire (Damas, 30 mars 2008) et à la vingt et unième session ordinaire (Doha, 30 mars 2009), respectivement,

Décide

1. De rejeter la loi dite « sur les responsabilités de la Syrie », qu'il assimile à une infraction aux principes du droit international, aux résolutions des Nations Unies et à la Charte de la Ligue des États arabes et qui accorde au droit des États-Unis la primauté sur le droit international;
2. D'exprimer toute sa solidarité à la République arabe syrienne et d'apprécier à sa juste valeur sa position selon laquelle la voie du dialogue et de la diplomatie devrait prévaloir en tant que moyen de parvenir à une entente mutuelle entre les

États et de régler les différends qui les séparent; et d'engager l'Administration des États-Unis à instaurer un dialogue constructif et de bonne foi avec la Syrie pour mettre au point les moyens les plus efficaces de régler les questions qui empêchent l'amélioration des relations entre les deux pays;

3. De demander à la nouvelle administration des États-Unis de reconsidérer la loi susmentionnée, qui est indubitablement favorable à Israël, afin d'empêcher une détérioration de la situation et d'éviter de laisser passer les occasions de parvenir à une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient et de Potter gravement préjudice aux intérêts arabes;

4. De souligner que l'annulation de ladite loi par la nouvelle administration des États-Unis représenterait une initiative positive et un renoncement à la politique des deux poids deux mesures;

5. De prier le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire du Conseil.

(Résolution SO/22/512, adoptée le 28 mars 2010)

12. Le blocus injuste sur l'achat et la location d'avions et de pièces de rechange imposé à la Syrie et au Soudan par les États-Unis et ses incidences sur la sécurité de l'aviation civile

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations de la trente-sixième réunion du Bureau exécutif du Conseil des ministres arabes des transports (12 avril 2006),

Réaffirmant les résolutions 351 et 464 adoptées à sa dix-huitième session ordinaire, le 29 mars 2006 (art. 2, par. 2 et 3) et à sa vingt et unième session ordinaire (Doha, 30 mars 2010), respectivement,

Décide

1. De réaffirmer le droit de tous les États arabes à développer leur flotte aérienne dans un climat de liberté et de compétitivité, loin de toutes conditions ou interdictions politique;

2. De rejeter le blocus imposé à la Syrie et au Soudan sur l'achat et la location d'avions et de pièces de rechange, qui constitue une violation des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies et de la Charte de la Ligue des États arabes et une violation des droits de l'homme et des conventions internationales relatives à l'aviation civile;

3. De demander à tous les États arabes de faire appel à tous les États concernés et à toutes les organisations internationales spécialisées dans les questions d'aviation civile, notamment en matière de sécurité, afin que ce blocus imposé à l'aviation civile et aux compagnies d'aviation syriennes et soudanaises soit levé et que ces dernières soient autorisées à acheter ou à louer des avions, des pièces de rechange et des équipements pour qu'elles puissent assurer la sécurité de l'aviation civile à tous les passagers de diverses nationalités qui utilisent les avions et les aéroports syriens et soudanais;

4. De prier le Secrétaire général de suivre la question et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire du Conseil.

(Résolution SO/22/513, adoptée le 28 mars 2010)

13. Rejet de la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président de la République du Soudan Ahmad El-Bachir

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Ayant entendu l'exposé du chef de la délégation de la République du Soudan,

Réaffirmant la résolution de la session extraordinaire des ministres des affaires étrangères arabes le 4 mars 2009, la résolution de la cent trente-troisième session du Conseil de la Ligue (mars 2010) et les résolutions des sommets arabes précédents au sujet du soutien à la paix, au développement et à l'unité au Soudan, la dernière en date étant la résolution adoptée au sommet de Doha en mars 2009,

Prenant acte des déclarations et décisions de plusieurs organisations régionales et internationales appelant à la nécessité de respecter la souveraineté du Soudan, son unité territoriale et son indépendance et d'appuyer les efforts visant à réaliser la paix parmi ses citoyens,

Prenant acte des déclarations et décisions de plusieurs organisations régionales et internationales appelant à la nécessité de respecter la souveraineté du Soudan, son unité territoriale et son indépendance et d'appuyer les efforts visant à réaliser la paix parmi ses citoyens,

Constatant que la décision de la Cour pénale internationale n'a pas pris en compte les efforts déployés par le gouvernement du Président El-Bachir pour éteindre les feux de la guerre qui ont brûlé pendant un demi-siècle dans le sud du Soudan, établir les bases de l'accord de paix global dans la région et faire régner la paix au Soudan en général et au Darfour en particulier, comme elle a ignoré les efforts arabes et africains investis pour résoudre la crise du Darfour,

Saluant les efforts déployés par l'État du Qatar qui ont permis la signature à Doha (23 février 2010) de l'accord-cadre entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité, sous le généreux parrainage de S. A. Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, émir de l'État du Qatar, et la signature à Doha (18 mars 2010) de l'accord-cadre et de l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice, sous le généreux parrainage de S. A. le Prince héritier Cheikh Tamim bin Hamad Al Thani de l'État du Qatar,

Appréciant les efforts déployés par les États arabes et les États voisins du Soudan, en particulier la République arabe d'Égypte et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, en vue de mettre fin à la crise du Darfour,

Décide

1. D'affirmer sa solidarité avec le Soudan et de l'appuyer dans son rejet de la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale qui porte atteinte à son droit en tant que dirigeant légitimement élu ainsi qu'à l'unité, la sécurité, la stabilité et la souveraineté du Soudan et compromet les efforts considérables déployés pour instaurer la paix, en particulier l'Accord de bonne volonté et de rétablissement de la confiance signé à Doha le 17 février 2009, les autres accords de paix, l'appel à la promotion du dialogue soudanais exprimé dans l'initiative arabo-africaine et l'action menée par l'État du Qatar à ce sujet;
2. De souligner que le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation au Darfour, qui constitue un conflit interne, à la cour pénale internationale, est incompatible avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies;
3. De multiplier les visites de dirigeants et de responsables arabes au Soudan en signe de solidarité avec le pays;
4. De considérer que la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale à l'encontre du Président Omar Hassan El-Bachir constitue un précédent grave qui vise un Chef d'État exerçant encore ses fonctions et une violation de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et des règles du droit coutumier et de rejeter toutes les conséquences de cette décision;
5. De rejeter le renvoi à la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale par le Procureur de la Chambre préliminaire I d'un recours en réexamen de l'ajout du chef d'accusation de génocide, considérant que cet ajout constitue une mesure préjudiciable aux efforts actuellement déployés par les États arabes et africains à Doha pour faire avancer le processus de paix au Darfour, et de rejeter tout effet pouvant découler de ce renvoi;
6. De demander l'annulation des mesures prises par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale, considérant en particulier que le Soudan n'est pas membre de cette cour, et d'exhorter le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités en matière d'instauration de la paix et de la stabilité au Soudan;
7. De rejeter les tentatives de politisation des principes de la justice internationale et d'utilisation de ces principes pour saper la souveraineté, l'unité et l'indépendance des États sous couvert de justice pénale internationale;
8. De faire valoir la position arabe à l'égard de la Cour pénale internationale et de demander à tous les États arabes de ne pas donner suite aux décisions prises par la Cour à l'encontre du Président soudanais Omar Hassan Ahmad al-Bachir;
9. D'inviter le Conseil de sécurité et les organisations internationales et régionales à appuyer les efforts visant à instaurer la paix au Darfour et d'encourager les États membres permanents du Conseil de sécurité à adopter une position commune afin de sauvegarder la paix et la stabilité au Soudan et de favoriser la réalisation de progrès sur la voie d'un règlement politique de la crise du Darfour;
10. D'accorder l'attention voulue à la réalisation de la paix entre les parties soudanaises concernées par la crise du Darfour; d'appuyer les efforts considérables déployés par le gouvernement d'union nationale pour parvenir à une paix globale dans la région; de signaler que la décision de la Cour pénale internationale va sans doute avoir des incidences négatives sur ces efforts en particulier et sur les autres

accords de paix en général; d'apprécier à leurs juste valeur les mesures juridiques, législatives et judiciaires que le Soudan a prises pour régler le problème du Darfour; et de souligner qu'il faut donner une chance aux tribunaux soudanais, qui sont indépendants et ont la volonté et la capacité nécessaires pour assurer la justice;

11. D'inviter les mouvements armés qui n'ont pas signé l'accord de paix d'Abuja à se joindre au processus politique, à participer à l'action arabe et africaine pour la paix et à assumer leurs responsabilités pour accroître les chances de réalisation de la paix et de la stabilité au Soudan;

12. De saluer la résistance du peuple soudanais et la solidarité de son front intérieur face à la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale;

13. De saluer également les efforts constants déployés par le Secrétaire général pour instaurer la paix au Soudan et de le prier de continuer à coordonner les positions avec l'Union africaine, l'Organisation de la conférence islamique et le groupe des pays non alignés pour faire face à tout ce qui risque de compromettre la stabilité du Soudan et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil;

14. De demeurer en session permanente de manière à suivre l'évolution de la situation.

(Résolution SO/22/514, adoptée le 28 mars 2010)

14. Soutien à la paix, au développement et à l'unité dans la République du Soudan

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Ayant entendu la présentation du chef de la délégation de la République soudanaise sur les efforts accomplis pour instaurer la paix au Darfour et tenir des élections générales au Soudan,

Réaffirmant le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du Soudan et exhortant tous les États à affirmer cet engagement dans la pratique et à soutenir les efforts faits pour réaliser la paix dans l'ensemble du Soudan,

Réaffirmant les précédentes résolutions des sommets arabes à cet égard, les dernières en date étant celles du sommet de Doha (2009) relatives au soutien à la paix, l'unité et le développement dans la République du Soudan et au rejet de la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale concernant S. E. le Président Omar Hassan Ahmad al-Bashir,

Réaffirmant les résolutions des cent trente et unième et cent trente-deuxième sessions du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes relatives au soutien à la paix, l'unité et le développement dans la République du Soudan, la résolution de la cent trente-deuxième session du même Conseil sur la situation humanitaire au Darfour, la Déclaration d'El-Fasher adoptée par la réunion du Conseil de la Ligue au

niveau des délégués (14 février 2010) et la résolution adoptée à la cent trente-troisième session du Conseil ministériel de la Ligue (mars 2010),

Prenant note des rapports publiés par des organisations internationales et régionales faisant état d'une amélioration de la situation humanitaire et sécuritaire au Darfour, en particulier lors du sommet de l'Union africaine (31 janvier 2010),

Se félicitant du communiqué publié à l'issue de la réunion des envoyés spéciaux pour le Soudan qui s'est tenue dans la capitale rwandaise Kigali (dimanche 27 février 2010) et qui a souligné, entre autres, l'évolution positive et l'amélioration de la situation humanitaire et sécuritaire au Darfour, préconisé la tenue des élections aux dates prévues au Soudan et la transition vers un processus de réconciliation et de développement au Darfour et noté les incidences sur ses conclusions, s'agissant en particulier de la transition vers un processus de réconciliation et de développement au Darfour, des projets arabes exécutés par le Secrétariat général de la Ligue et le Gouvernement soudanais sur le terrain,

Saluant les efforts faits par le Secrétariat général pour organiser une conférence sur l'investissement et le développement au Sud-Soudan (Juba, 23 février 2010), présidée par Salva Kiir Mayardit, Premier Vice-Président de la République et Président du Gouvernement du Sud-Soudan, en présence du Secrétaire général de la Ligue et avec la participation d'une centaine de représentants d'organisations de l'action commune arabe et du secteur privé; et réaffirmant la déclaration commune publiée à l'issue de cette conférence, qui encourage l'instauration d'un climat de paix, de développement, de stabilité et d'unité au Soudan,

Décide

I. La situation au Darfour

1. D'affirmer sa solidarité avec le Soudan et son refus total de toute tentative de saper sa souveraineté, son unité, sa sécurité, sa stabilité et les symboles de sa souveraineté nationale;
2. De se féliciter de l'accord-cadre signé à Doha (23 février 2010) par le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité, sous le généreux parrainage de S. A. Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, émir de l'État du Qatar; d'exhorter les groupes du Darfour à se joindre le plus rapidement possible à la recherche d'un règlement de paix final propre à consolider la paix et la stabilité au Darfour et à promouvoir le processus de développement et de réconciliation; de saluer le parrainage par Son Altesse des efforts faits par le Comité ministériel afro-arabe en vue du règlement de la crise du Darfour; et d'exprimer sa gratitude et ses remerciements à Son Altesse pour son initiative visant à créer une banque de développement au Darfour dotée d'un capital de 2 milliards de dollars des États-Unis, en partenariat avec les États et organisations qui le souhaitent, le but étant de reconstruire ce qui a été détruit pendant le conflit et de mettre en branle le processus du développement durable au Darfour;
3. De se féliciter de l'accord-cadre et de l'accord de cessez-le-feu signés à Doha (18 mars 2010) par le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice, sous le généreux parrainage de S. A. le Prince héritier Cheikh Tamim bin Hamad Al Thani de l'État du Qatar;

4. De saluer les efforts faits par les Gouvernements soudanais et tchadien pour normaliser, renforcer et approfondir leurs relations fraternelles sur tous les fronts; et de saluer l'initiative du Président du Tchad, Idriss Déby, relative à la signature de l'accord-cadre entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité;

5. D'appuyer les efforts du Comité ministériel afro-arabe, présidé par le Premier Ministre de l'État du Qatar, avec le Secrétaire général de la Ligue et le Président de la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'intermédiaire conjoint de l'Union africaine et de l'ONU, en vue de parvenir à un accord de paix global et définitif au Darfour, dans le cadre des négociations de paix qui se déroulent actuellement à Doha;

6. D'apprécier à leur juste valeur le parrainage en temps opportun de ces négociations par l'État du Qatar et les efforts faits par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la République arabe d'Égypte pour aider à unifier les positions des mouvements de l'insurrection armée au Darfour afin de parvenir à un accord de paix global et définitif au Darfour; et de se féliciter également des efforts des États arabes qui ont appuyé ces négociations;

7. D'exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour le travail de liaison qu'il a entrepris dans le cadre du suivi des résolutions du sommet de Doha (mars 2009) sur le soutien à la paix, l'unité et le développement dans la République du Soudan et le rejet de la décision de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale; et de demander au Secrétaire général de poursuivre ce travail de liaison;

8. De saluer les efforts faits par la Ligue des États arabes et son Secrétaire général pour favoriser l'instauration de la paix au Soudan; de demander au Secrétaire général de continuer de coordonner les positions avec les comités de l'Union africaine, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des pays non alignés afin de soutenir les négociations de paix de Doha, d'améliorer la situation humanitaire et sécuritaire au Darfour et de contrecarrer d'éventuelles répercussions préjudiciables à la stabilité du Soudan; et de lui demander de suivre ces efforts et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil;

II. La situation humanitaire au Darfour

1. De se féliciter de la visite du Conseil de la Ligue des États arabes dans les trois états du Darfour, de l'inauguration des projets et de villages de rapatriement volontaire exécutés par la Ligue et de la réunion historique du Conseil de la Ligue au niveau des délégués qui s'est tenue au Darfour en application de la résolution 7093 (9 septembre 2009) de la cent trente-deuxième session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue; et de remercier le Gouvernement soudanais d'avoir pris en charge les dépenses administratives afférentes aux projets de villages de rapatriement volontaire exécutés par la Ligue des États arabes au Darfour;

2. De se féliciter de l'aide directe croissante arabe au développement du Darfour; de saluer les efforts à caractère bilatéral, que ce soit au niveau de la Ligue arabe ou dans le cadre des engagements pris lors de la conférence arabe sur l'aide humanitaire au Darfour, entre le Gouvernement soudanais, les États arabes et les fonds arabes; d'exprimer ses remerciements aux États qui ont honoré leurs engagements à cet égard; et d'exhorter les États membres à continuer d'aider à l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour;

3. De saluer les efforts du mécanisme conjoint de la Ligue des États arabes et du Gouvernement soudanais; d'appeler ce mécanisme à continuer d'exécuter les projets de rapatriement volontaire et les projets d'amélioration et de consolidation de la situation humanitaire, notamment l'envoi de dispensaires mobiles dans les trois états du Darfour; et de réaffirmer qu'il importe que ce mécanisme continue de soutenir l'initiative de la Ligue visant à doter les villages du Darfour des services de base, en sus de l'aide humanitaire, afin d'encourager le rapatriement volontaire;

4. De se féliciter de l'amélioration régulière de la sécurité et de la situation humanitaire dans la plupart des régions du Darfour et de saluer les efforts faits en temps opportun à cet égard par le Gouvernement soudanais, en collaboration avec les États arabes, le Secrétariat général de la Ligue et les organismes internationaux et régionaux;

5. D'appuyer les efforts faits par le Gouvernement soudanais pour améliorer la situation humanitaire au Darfour et de soutenir les projets de retour volontaire des personnes déplacées dans leurs villages d'origine;

6. De remercier les États arabes qui ont versé leurs contributions au fonds de soutien aux forces de l'Union africaine, dont les ressources, conformément à la résolution du sommet de Damas, ont été transférées au soutien à l'amélioration de la situation humanitaire, ce qui a permis que les villages de retour volontaire qui ont été ouverts soient dotés des services essentiels; et d'exhorter les États qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations de le faire le plus rapidement possible afin de permettre la poursuite des projets de retour volontaire;

7. D'exprimer sa gratitude à tous les États arabes qui ont honoré leurs engagements en vertu de la résolution du sommet de Doha prévoyant la fourniture d'un soutien mensuel destiné à alléger les souffrances des victimes au Darfour; et de prier instamment les autres États arabes de verser leurs contributions au titre de la subvention de 8 millions de dollars des États-Unis par mois pendant un an décidée par le sommet de Doha (2009);

8. D'exprimer sa gratitude au Secrétaire général de la Ligue pour ses efforts efficaces et sans précédent visant à faire face à la situation humanitaire au Darfour; et de demander au Secrétariat général de poursuivre ses efforts dans ce domaine et d'établir un rapport à ce sujet pour la prochaine session du Conseil;

III. Les élections au Soudan

1. De demander au Secrétariat général de poursuivre ses efforts auprès du Gouvernement soudanais pour aider à la mise en œuvre de l'Accord de paix global, s'agissant notamment de faire de l'unité du pays une option intéressante et de surmonter d'éventuelles difficultés à cet égard; et de souligner la nécessité de soutenir les efforts actuellement déployés pour faire en sorte que les élections générales se tiennent comme prévu en avril 2010;

2. D'appuyer les efforts du Gouvernement soudanais en vue d'organiser les élections générales en avril 2010 et de poser ainsi les fondements de la stabilité au Soudan;

3. De se féliciter de la participation d'une mission technique de la Ligue des États arabes à la surveillance des élections au Soudan;

IV. Le Sud-Soudan

1. D'exhorter les partenaires pour la paix au Soudan et toutes les forces politiques soudanaises à s'employer à faire en sorte que l'unité du Soudan soit une option intéressante, comme stipulé dans l'Accord de paix global;
2. De se féliciter de la volonté politique dont font montre les partenaires soudanais pour la paix en ce qui concerne la mise en œuvre des termes de l'Accord de paix global et les efforts déployés actuellement pour tenir des élections générales dans le pays en avril 2010;
3. De se féliciter des résultats de la conférence arabe sur l'investissement et le développement au Sud-Soudan (Juba, 23 février 2010); d'exprimer sa gratitude aux organisations de l'action arabe commune et aux investisseurs et hommes d'affaires arabes qui ont participé à cette conférence; et de demander au mécanisme conjoint du Gouvernement soudanais, du Gouvernement du Sud-Soudan et du Secrétariat général de la Ligue de suivre la mise en œuvre des recommandations de la conférence;
4. De se féliciter des résultats de la conférence de l'IGAD (Nairobi, 9 mars 2010) pour la promotion de l'accord de paix ou un au Soudan, qui a réaffirmé la nécessité d'un suivi de la mise en œuvre de l'Accord de paix global, du référendum destiné à déterminer le sort du Sud et de la tenue d'élections générales;
5. De demander aux organisations de la société civile et aux secteurs de la culture et du sport arabes d'organiser des activités et manifestations littéraires, culturelles et sportives dans le Sud-Soudan en vue de contribuer au renforcement de la stabilité et de la paix dans l'ensemble du Soudan;
6. De prier le Secrétaire général de demander aux États membres, au Fonds monétaire arabe et autres institutions financières arabes compétentes d'organiser une réunion en vue d'étudier le traitement de la dette soudanaise afin de soutenir le processus de paix et de stimuler le développement et la reconstruction dans toutes les régions du Soudan.

(Résolution SO/22/515, adoptée le 28 mars 2010)

15. Soutien au choix d'un Soudan uni

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant entendu à huis clos l'exposé de S. E. Omar Hassan al-Bashir, Président de la République du Soudan,

Solidaire du Soudan et rejetant toute tentative de saper sa souveraineté, son unité, sa sécurité et sa stabilité,

Décide

1. De réaffirmer qu'il importe d'intensifier les efforts arabes visant à faire de l'unité du Soudan une option intéressante, conformément aux dispositions de l'Accord de paix global;
2. D'appuyer financièrement le fonds de soutien à l'unité du Soudan, qui exécute des projets de production et de services dans le Sud-Soudan et s'emploie à remettre sur les rails le développement du Sud de manière à renforcer les liens entre le Nord et le Sud et à promouvoir les contacts sociaux et culturels;

3. De demander aux États arabes de s'employer à favoriser le choix d'un Soudan uni, en particulier auprès des pays occidentaux et des États africains, afin de montrer clairement le danger que la sécession fait courir au Soudan et à toute la Corne de l'Afrique, ainsi que ses effets préjudiciables à l'unité et la stabilité du continent africain.

(Résolution SO/22/516, adoptée le 28 mars 2010)

16. Soutien à la République de Somalie

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Réaffirmant ses précédentes résolutions à ce sujet,

Décide

1. De se féliciter des démarches entreprises par le Président de la République de Somalie et le nouveau Gouvernement somalien pour favoriser la réconciliation nationale entre toutes les couches de la société somalienne, à l'intérieur du pays comme à l'étranger, en application de l'Accord de Djibouti et autres accords pertinents; et de demander instamment à toutes les parties somaliennes, quelle que soit leur orientation, de soutenir cet accord et tous les programmes de réconciliation nationale;
2. De se féliciter de l'accord signé par le Gouvernement somalien et le groupe Ahlu Sunna wal-Jamaa (Addis-Abeba, 13 février 2010);
3. De condamner toutes les opérations visant à entraver le cours de la réconciliation et de demander aux parties qui n'ont pas encore rejoint le processus de réconciliation de réexaminer leur position et de renoncer à la violence afin de parvenir à la concorde nationale et d'étendre la sécurité et la stabilité à l'ensemble du territoire somalien, étant entendu que le Secrétariat général de la Ligue continuera d'apporter un soutien financier et humanitaire à ce processus de réconciliation;
4. De soutenir la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les forces mixtes; de condamner toutes les opérations militaires visant les forces de l'Union africaine en Somalie; de demander aux États africains de fournir des contingents de manière à achever le déploiement des forces africaines; de demander aux États membres de continuer d'apporter une aide financière et logistique pour ce déploiement; et de demander instamment aux États qui n'ont pas encore versé leur contribution au fonds de soutien à la Somali de le faire dans les meilleurs délais;
5. D'appuyer la demande de l'Union africaine relative au déploiement de forces des Nations Unies pour remplacer les forces africaines le plus rapidement possible et de demander à l'ONU de prendre les mesures voulues pour assurer le déploiement rapide de ces forces;
6. D'exhorter les États membres à soutenir les évolutions positives en Somalie et de fournir les différentes formes d'appui nécessaires pour permettre aux institutions constitutionnelles de passer de l'accord de paix de Djibouti à la mise en place des

institutions de l'État et à l'instauration de la sécurité et, de la stabilité et d'une réconciliation nationale générale, et d'apporter un appui à la création des forces somaliennes prévues dans l'accord de paix de Djibouti afin que celles-ci puissent entreprendre la tâche du maintien de la sécurité et de la stabilité dans le pays et d'assurer la continuité des institutions constitutionnelles existantes;

7. De rejeter toutes les tentatives visant à internationaliser la zone de la mer Rouge et de renforcer la coopération arabe en vue d'instaurer la sécurité dans cette zone et dans le golfe d'Aden, sachant que les États arabes côtiers de la mer rouge sont responsables de la protection de leur littoral;

8. D'exhorter les États membres à fournir au nouveau Gouvernement somalien toutes les formes d'assistance financière et matérielle nécessaires pour lui permettre de faire fonctionner les institutions de l'État, d'exécuter ses programmes de sécurité, de stabilité et de réconciliation et de mettre en place des services publics à l'intention du peuple somalien;

9. D'exhorter les États membres à appliquer la résolution 467 du sommet de Doha relative à la fourniture d'une aide financière immédiate de 3 millions de dollars des États-Unis par mois pendant six mois en soutien au budget du Gouvernement somalien; et de remercier les États qui se sont acquittés de leurs obligations au titre de l'application de cette résolution;

10. De demander aux États membres, aux organisations et fonds arabes, aux conseils ministériels compétents et aux organisations non gouvernementales arabes d'apporter une aide humanitaire au peuple somalien pour contribuer à atténuer ses souffrances;

11. De prier le Secrétariat général de poursuivre ses efforts auprès du Gouvernement somalien et de l'Organisation mondiale de la santé en vue de rééquiper sept hôpitaux dans différentes régions de la Somalie et envoyer des convois médicaux dans tout le pays pour soutenir le secteur de la santé et fournir aux hôpitaux les médicaments dont ils ont besoin;

12. De se féliciter des efforts faits par le Secrétariat général, en coordination avec le Gouvernement somalien et le Programme des Nations Unies pour le développement, pour exécuter un programme de désarmement des milices et un projet de développement du secteur de l'élevage en Somalie; et d'exhorter les États arabes à prendre les mesures voulues pour lever l'interdiction des exportations de bétail somalien;

13. De demander aux États membres de contribuer à la prise en charge des dépenses des missions diplomatiques et consulaires somaliennes auprès de leurs pays respectifs, et aux conseils des ambassadeurs arabes d'en faire de même pour les dépenses des missions diplomatiques et autres somaliennes accréditées auprès d'organisations internationales et régionales à l'étranger;

14. De prier le Comité ministériel sur la Somalie de poursuivre ses efforts axés sur la réconciliation nationale complète et la reconstruction dans ce pays;

15. De charger le Secrétariat général de préparer de manière approfondie la convocation en 2010 d'une conférence sur la reconstruction de la Somalie, en coordination avec l'Union africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et l'ONU, au cours de laquelle le Gouvernement somalien présentera son plan de

développement et les études de faisabilité nécessaires et à laquelle participeront les États membres et les fonds arabes de financement et d'investissement;

16. D'exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie en faveur de la réconciliation en Somalie et pour les démarches entreprises par le Secrétariat général dans ce cadre; et de prier le Secrétaire général de continuer de suivre l'application de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil.

(Résolution SO/22/517, adoptée le 28 mars 2010)

17. Union des Comores

a) Soutien à l'Union des Comores

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, du mémorandum 17/10 (16 mars 2010) du Représentant permanent de l'Union des Comores auprès de la Ligue des États arabes et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Réaffirmant ses précédentes résolutions à ce sujet,

Décide

1. D'affirmer son profond attachement à l'unité nationale de l'Union des Comores, à la sécurité de son territoire et à sa souveraineté nationale;
2. D'apprécier à leur juste valeur les efforts conjoints de la Ligue des États arabes, de l'Union africaine, de l'ONU et des États voisins, s'agissant en particulier de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord de réconciliation nationale; et d'exhorter le Secrétariat général, les organisations régionales et internationales et les États concernés par la situation dans l'Union des Comores à poursuivre leurs efforts à cet égard;
3. De se féliciter des résultats des élections législatives organisées dans l'Union des Comores en décembre 2009, qui se sont déroulées de manière transparente et impartiale, et de leurs répercussions positives sur l'édification des institutions de l'État comorien; et d'apprécier à sa juste valeur la participation du Secrétariat général à la surveillance et au financement de ces élections, en coordination avec l'Union africaine;
4. De se féliciter de l'installation du Congrès des Comores, composé de députés de l'Assemblée de l'Union et de représentants des îles et habilité à décider de la date et du déroulement des élections à la présidence de l'Union et aux présidences des îles, conformément à la constitution; de saluer le lancement, du 3 au 7 mars 2009, du dialogue intercomorien, avec le soutien et sous le parrainage de la communauté internationale, en partenariat avec la Ligue des États arabes, afin de rassembler les parties comoriennes concernées pour examiner la constitution et modifier certains de ses articles afin d'améliorer le fonctionnement des institutions comoriennes, d'instaurer une répartition appropriée des pouvoirs entre les autorités centrales et celle des îles et d'alléger le fardeau constitué par les multiples élections et l'infrastructure institutionnelle et administrative complexe du pays; et de se

féliciter de la promulgation d'un décret présidentiel (26 février 2010) portant convocation dudit congrès, qui a ouvert ses travaux le 1^{er} mars 2010 est décidé à sa première session que les élections à la présidence de l'Union et aux présidences des îles auraient lieu le 27 novembre 2011;

5. D'exhorter les États membres à appliquer la résolution 468 (2009) du sommet de Doha relative à la fourniture au Gouvernement comorien d'une aide financière immédiate de 2 millions de dollars des États-Unis par mois pendant un an; et d'exprimer sa gratitude aux États qui se sont acquittés de leurs engagements au titre de l'application de cette résolution;

6. De réaffirmer l'identité comorienne de l'île de Mayotte, de rejeter l'occupation française de cette île et d'exhorter la France à poursuivre le dialogue avec le Gouvernement comorien afin de parvenir à une solution garantissant le retour de l'île de Mayotte sous la souveraineté comorienne;

7. De réaffirmer la non reconnaissance des résultats du référendum organisé par la France le 29 mars 2009 sur l'annexion de l'île comorienne de Mayotte et sa transformation en départements français; et de considérer que les mesures prises par la France en application de ces résultats sont nulles et non avenues et ne peuvent créer ni droits ni obligations;

8. De soutenir le plan d'action adopté par le sommet extraordinaire de l'Union africaine (Tripoli, 30-31 août 2009) pour l'examen et le règlement des différends en Afrique, qui réaffirmait le désir d'unité et d'intégrité du territoire comorien conformément aux résolutions de l'Union africaine relatives à l'île comorienne de Mayotte; de demander la réactivation du Comité des Sept sur la question de l'île comorienne de Mayotte et la tenue d'une réunion de ce groupe en marge des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies; et de réaffirmer qu'en droit, l'intégrité territoriale du continent africain ne saurait être modifiée par des référendums organisés par des puissances étrangères sur le sol africain;

9. De se féliciter des mesures prises et des efforts déployés par l'État du Qatar et le Secrétariat général de la Ligue, qui ont permis le succès de la conférence sur le développement et l'investissement dans l'Union des Comores (Doha, 9-10 mars 2010), au cours de laquelle les annonces de contributions se sont montées à 540 millions de dollars des États-Unis; d'exprimer sa gratitude aux États membres et aux organisations et associations caritatives et humanitaires pour leur participation effective aux travaux de ladite conférence; et d'exhorter les États donateurs à honorer rapidement leurs engagements afin que le Gouvernement comorien puisse exécuter les projets proposés;

10. D'exhorter les États membres qui n'ont pas versé leurs contributions financières au Compte d'appui aux Comores d'honorer cet engagement conformément à la résolution pertinente du sommet de Doha (2009);

11. D'exhorter les États membres et les institutions financières arabes à contribuer à la subvention de 10,7 millions de dollars des États-Unis destinée à aider le Gouvernement comorien à tirer parti du « Programme postcrise politique et constitutionnelle » actuellement en négociation avec le Fonds monétaire international;

12. D'exprimer sa gratitude aux États membres qui ont fourni un appui financier et une aide au développement supplémentaires, d'exhorter les autres États à accroître

leur soutien financier à l'Union des Comores et de demander au fonds de financement et d'investissement arabes, en particulier au Fonds arabe de développement économique et social (AFESD), de fournir à l'Union des Comores une aide au développement dans différents domaines, en particulier l'Université nationale de Walida;

13. D'exhorter les États membres et les institutions et autres parties financières arabes de se pencher sur le problème de la dette comorienne, à titre de contribution à l'avènement de la paix et du développement dans le pays;

14. De prier l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) de fournir toute l'assistance possible en vue de promouvoir l'enseignement de la langue arabe dans l'Union des Comores;

15. D'exprimer sa gratitude à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste d'avoir pris l'initiative d'ouvrir une ambassade à Moroni, la capitale de l'Union des Comores, et au Secrétariat général d'avoir ouvert une mission auprès de l'Union des Comores; et d'exhorter les États membres à ouvrir des missions diplomatiques dans ce pays;

16. D'appeler les États membres à contribuer à la prise en charge des dépenses des missions diplomatiques comoriennes et de demander instamment aux conseils des ambassadeurs arabes d'en faire de même pour les dépenses des missions diplomatiques des Comores et de leurs missions accréditées auprès des organisations régionales et internationales à l'étranger;

17. D'exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue de l'exécution de projets de développement dans l'Union des Comores et en matière de coopération avec les organisations régionales et internationales en faveur de la réconciliation comorienne; et de prier le Secrétaire général de continuer de fournir une aide au développement à l'Union des Comores, compte tenu des sommes versées au Compte d'appui aux Comores, et de présenter un rapport à ce sujet au prochain sommet ordinaire du Conseil.

(Résolution SO/22/518, adoptée le 28 mars 2010)

b) Suivi des conclusions de la Conférence de soutien au développement et à l'investissement dans l'Union des Comores

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Se félicitant du communiqué final publié à l'issue de la conférence de soutien au développement et à l'investissement dans l'Union des Comores (Doha, 9-10 mars 2010) et des annonces de contributions faites au cours de cette conférence par les États arabes, islamiques et occidentaux, le secteur privé arabe et les organisations et associations de la société civile arabes et islamiques, compte tenu du plan de développement et des études de faisabilité présentés aux participants,

Se félicitant également des mesures prises par l'Union des Comores, l'État du Qatar et le Secrétariat général de la Ligue pour préparer de manière approfondie la

convocation de cette conférence en application des résolutions pertinentes des sommets arabes,

Comme suite à la proposition de S. E. Ahmed Abdallah Sambi, Président de l'Union des Comores, relative à la création d'un mécanisme pratique destiné à permettre à l'économie comorienne de mettre en valeur ses capacités autonomes et de tirer parti des annonces de contributions des donateurs internationaux,

Réaffirmant ses précédentes résolutions à cet égard,

Décide

1. De constituer un haut comité réunissant les représentants des principaux donateurs et de la Ligue des États arabes pour assurer le suivi de la concrétisation des annonces des donateurs, la gestion des projets de développement dans les îles comoriennes et la gestion du fonds spécial pour le développement et l'investissement dans l'Union des Comores; ce haut comité sera doté d'un comité technique de coordination ayant son siège dans la capitale comorienne, Moroni;
2. De créer un mécanisme ayant la forme d'un fonds d'affectation spéciale multipartite qui s'appellerait « Fonds pour le développement et l'investissement dans les îles des Comores », dont les ressources seraient constituées par les contributions volontaires annoncées par les gouvernements, le secteur privé et la société civile lors de la conférence de soutien au développement et à l'investissement dans l'Union des Comores ont ultérieurement à cette conférence; ce fonds a pour objet de soutenir le développement dans les îles des Comores;
3. De tirer parti de l'expérience technique de la Banque islamique de développement en matière de gestion des fonds et de supervision technique et financière;
4. D'adopter le statut et les mécanismes de fonctionnement du fonds énoncés dans le document joint en annexe à la présente résolution.

(Résolution SO/22/519, adoptée le 28 mars 2010)

Annexe

Statut et mécanismes de fonctionnement du Fonds

La gestion du Fonds pour le développement et l'investissement dans les îles des Comores est régie par les arrangements institutionnels ci-après :

I. Un comité exécutif, doté d'un mandat de cinq ans, fait office de conseil d'administration du Fonds pour le développement et l'investissement dans les îles des Comores. Il se réunit deux fois par an ou en fonction des besoins.

a) Attributions :

1. Examen des comptes;
2. Approbation du budget et du programme d'action annuelle;
3. Approbation des projets;
4. Approbation de la politique générale;

5. Présentation de rapports d'activité au Conseil de la Ligue des États arabes à sa réunion ministérielle précédant la réunion au sommet en mars;

b) Le comité est composé des membres suivants :

1. Représentants des quatre principaux donateurs à la conférence de soutien au développement et à l'investissement dans l'Union des Comores, à savoir actuellement l'État du Qatar, les Émirats arabes unis, la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et l'État du Koweït; les réunions se tiennent au niveau des secrétaires adjoints des ministères des finances;
2. Représentant du Gouvernement de l'Union des Comores;
3. Représentant de la Ligue des États arabes;
4. Représentant de la Banque islamique de développement;
5. Représentant des organisations de la société civile;
6. Représentant du secteur des entreprises;

II. Le comité technique de coordination a son siège au bureau du partenariat (bureau de la Ligue des États arabes dans la capitale comorienne, Moroni) en attendant que des locaux distincts convenablement équipés, qui accueilleront aussi les représentants du secteur privé et de la société civile, soient mis à sa disposition;

a) Attributions :

1. Planification générale du programme de projets financés par le Fonds;
2. Examen des dossiers présentés par le secrétariat technique (qui sera formée en consultation avec le Gouvernement de l'Union des Comores);
3. Présentation des dossiers au comité exécutif pour décision;
4. Examen de la documentation financière;
5. Établissement de rapports d'activités périodiques;

b) Constitution du comité :

Le comité est constitué à sa première réunion, à l'issue de consultations entre les organismes compétents du Gouvernement comorien, la Ligue des États arabes, la Banque islamique de développement et l'État du Qatar (sous le parrainage duquel s'est tenue la conférence de soutien au développement et à l'investissement dans l'Union des Comores, représentant les donateurs), en étroite collaboration avec le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'Union des Comores et d'autres organismes des Nations Unies concernés.

18. La situation tendue à la frontière entre Djibouti et l'Érythrée dans la région djiboutienne de Ras Doumeira

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et de la résolution 7172 (3 mars 2010) de la cent trente-troisième session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes,

Décide

1. De réaffirmer la nécessité de respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la République de Djibouti et de refuser que l'on attaque le territoire djiboutien;
2. D'appeler de nouveau à respecter les principes de bon voisinage et à ne pas violer la frontière qui existe entre les deux pays depuis l'indépendance;
3. De se féliciter de la résolution 1862 (2009) que le Conseil de sécurité a adoptée le 14 janvier 2009 et dans laquelle il a exigé de l'Érythrée qu'elle retire ses forces au plus tard cinq semaines après l'adoption de la résolution;
4. De demander instamment à l'Érythrée d'appliquer toutes les dispositions de la résolution 1862 (2009) en vue de mettre un terme par des moyens pacifiques à la situation tendue découlant de la crise frontalière entre Djibouti et l'Érythrée et de revenir au statu quo d'avant le 4 février 2008;
5. D'exhorter l'Érythrée à remettre les prisonniers et les personnes portées disparues à la Croix-Rouge internationale, en tant que manifestation de ses bonnes intentions, comme l'a fait Djibouti;
6. De se féliciter de la décision de la République de Djibouti de retirer ses forces sur ses positions antérieures pour donner suite à la résolution du Conseil de sécurité;
7. De se féliciter de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1907 (23 décembre 2009) imposant des sanctions à l'Érythrée;
8. De prier le Secrétaire général et le Conseil de paix et de sécurité arabe de poursuivre leurs efforts visant à régler la question en préservant les droits de Djibouti et de faire rapport sur ces efforts au Conseil de la Ligue des États arabes à sa prochaine réunion;
9. De charger le secrétariat général de prendre les contacts nécessaires en vue d'examiner la situation et de mettre un terme à la tension et à l'affrontement sur la frontière entre Djibouti et l'Érythrée;
10. De remercier le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés pour poursuivre l'examen de cette question et pour avoir envoyé rapidement une mission d'établissement des faits dans la région de Ras Doumeira du 9 au 11 mai 2008.

(Résolution SO/22/520, adoptée le 28 mars 2010)

19. Élaboration d'une position arabe commune sur l'adoption de mesures concrètes pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires

a) Position collective arabe sur les questions à soumettre à la Conférence d'examen de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et du rapport et des recommandations de la conférence des hauts responsables des ministères des affaires étrangères arabes chargée de préparer la Conférence d'examen de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP),

Décide

1. De réaffirmer que la possession et le perfectionnement continus des armes nucléaires constituent une menace à la paix et la sécurité internationales et sont contraires aux buts que le TNP est censé réaliser et que l'adoption de politiques fondées sur la possession et l'utilisation des armes nucléaires contre des États non nucléaires à des fins de dissuasion entame la crédibilité et la légitimité et du système de non-prolifération des armes nucléaires;
2. De se féliciter des initiatives et idées préconisant de débarrasser le monde des armes nucléaires et de demander à la Conférence d'examen de 2010 de traduire ces initiatives en plans et programmes pratiques assortis de calendriers bien définis et imposant aux États nucléaires un désarmement inconditionnel, en application des engagements qu'ils ont pris en vertu des dispositions de l'article 6 du TNP et des mesures pratiques figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000;
3. D'exhorter la Conférence d'examen du TNP de 2010 à adopter une résolution interdisant le développement et la production de toutes nouvelles armes nucléaires, en prélude à l'élimination totale des armes nucléaires;
4. De réaffirmer que le TNP est un pilier fondamental du système de non-prolifération nucléaire et d'exiger que les États Parties s'emploient promptement à en faire un instrument universel et à progresser vers le désarmement nucléaire, compte tenu des répercussions bénéfiques directes que cela aurait sur les efforts faits en matière de non-prolifération nucléaire;
5. De souligner l'importance du respect intégral de tous les engagements et du maintien de tous les droits sur la base desquels les États ont adhéré au TNP, et de rejeter toute tentative de réinterpréter les articles du Traité;
6. De réaffirmer qu'il importe de respecter le droit inaliénable des États Parties au TNP de développer et produire les technologies nucléaires à des fins pacifiques, et que le Traité refuse de restreindre sous quelque prétexte que ce soit ce droit des États Parties;
7. De souligner que le soutien au TNP impose d'honorer les engagements précédemment contractés dans le cadre du Traité et des précédentes conférences d'examen, en particulier les engagements relatifs au désarmement nucléaire, ainsi que l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence

d'examen et de prorogation du TNP de 1995, avant d'envisager d'ajouter de nouveaux engagements aux États Parties non nucléaires;

8. De réaffirmer la nécessité que la Conférence d'examen de 2010 parvienne à élaborer un plan pratique d'universalisation du TNP, par l'adhésion immédiate à cet instrument des États non Parties à titre d'États non nucléaires, sans réserve ni condition, en plaçant tous leurs programmes et installations nucléaires sous le régime des sauvegardes complètes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);

9. D'exhorter la Conférence d'examen de 2010 à adopter une résolution interdisant l'emploi des armes nucléaires contre des États non nucléaires Parties au TNP ainsi que des arrangements pratiques conférant aux États non nucléaires des garanties inconditionnelles de sécurité contre l'utilisation et la menace d'utilisation des armes nucléaires;

10. De réaffirmer que l'Accord sur les sauvegardes complètes de l'AIEA constitue un engagement juridique en vertu du TNP et le caractère facultatif du protocole additionnel, l'absence d'accord sur sa transformation en un instrument obligatoire et l'inadmissibilité de son utilisation comme critère pour déterminer quels États peuvent bénéficier des technologies nucléaires à des fins pacifiques;

11. De réaffirmer le droit souverain des États de se retirer du TNP conformément à l'article 10 de celui-ci et de rejeter toute tentative de modifier ou de réinterpréter les dispositions dudit article pour leur ajouter de nouvelles mesures restrictives;

12. Application de la résolution sur le Moyen-Orient (1995) et création d'un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires :

a) De rappeler que lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, les États Parties se sont accordés sur le fait qu'il importe de s'efforcer de faire en sorte que le TNP soit universel à l'échelle du Moyen-Orient et que tous les programmes et installations nucléaires dans cette région soient soumis au régime des sauvegardes complètes de l'AIEA; et de rappeler en outre l'exigence formulée dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 de considérer la résolution sur le Moyen-Orient comme faisant partie du processus d'examen jusqu'à ce que cette résolution soit appliquée;

b) D'exhorter les États Parties au TNP, en particulier les États nucléaires qui ont adopté la résolution sur le Moyen-Orient (1995), à réaffirmer leur plein attachement à la substance et aux buts de cette résolution en tant que partie intégrante de l'accord sur la prorogation indéfinie du Traité conclu à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, afin de donner plus de crédibilité aux TNP;

c) De souligner la nécessité que la Conférence d'examen de 2010 exige qu'Israël, du fait qu'il a adopté le Document final de la Conférence d'examen de 2000, adhère au TNP sans réserve ni condition, en tant qu'État non nucléaire, et place toutes ses installations nucléaires sous le régime des sauvegardes complètes de l'AIEA; et de considérer cela comme une étape essentielle vers la transformation du Moyen-Orient en une zone exempte d'armes nucléaires;

d) De souligner la nécessité pour les États arabes de réaffirmer que le succès de la Conférence d'examen de 2010 est tributaires des progrès dans la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995;

e) D'exhorter la Conférence d'examen de 2010 à étudier et adopter des mécanismes pratiques de mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient et à adopter les mesures pratiques proposées par le groupe arabe dans le document de travail présenté à la conférence;

f) De demander à l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence qui soit sérieusement consacrée à la transformation du Moyen-Orient en une zone exempte d'armes nucléaires, selon un calendrier bien défini, en application de ses résolutions pertinentes notamment celles de l'Assemblée générale intitulées « Instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient »; et de demander à l'AIEA d'établir les documents de référence nécessaires en se basant sur son expérience de la préparation de conférence sur l'instauration de zones exemptes d'armes nucléaires ailleurs dans le monde;

g) De constituer un comité permanent composé de membres du Bureau de la Conférence d'examen de 2010 du TNP ayant pour mandat de suivre l'application de la résolution de 1995 relatives au Moyen-Orient et de la disposition du Document final de la Conférence d'examen de 2000 exigeant qu'Israël adhère immédiatement au TNP et place toutes ses installations nucléaires sous le régime des sauvegardes complètes de l'AIEA; et d'assurer le suivi de l'application des résolutions qui seront adoptées à la Conférence d'examen de 2010 afin de présenter un rapport détaillé à leur sujet à la Conférence d'examen de 2015 et à ses comités préparatoires, les informant des progrès réalisés;

h) D'exhorter les États nucléaires présents à la Conférence d'examen de 2010 à réaffirmer leur plein attachement à l'article premier du TNP et à s'engager à ne pas fournir à Israël, directement ou indirectement, toute forme d'assistance pouvant l'aider à renforcer ses capacités de fabriquer, acheter, acquérir ou contrôler des armes nucléaires ou des dispositifs nucléaires explosifs sous quelque forme ou circonstance que ce soit et quelle qu'en soit la définition, sachant la menace que cela fait peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales et le risque considérable que cela fait courir à l'ensemble du système de non-prolifération;

i) De demander au Directeur général de l'AIEA de suivre l'application de la résolution GC(53)/RES/17 (septembre 2009) relative aux capacités nucléaires israéliennes et de soumettre des rapports intérimaires à ce sujet au Conseil des Gouverneurs de l'AIEA;

j) De demander à l'AIEA de mettre un terme aux programmes techniques qu'elle offre à Israël et de suspendre sa coopération nucléaire avec ce dernier jusqu'à ce qu'il adhère au TNP en tant qu'État ne possédant pas des armes nucléaires et qu'il place toutes ses installations nucléaires sous le régime des sauvegardes complètes de l'AIEA, à titre de condition préalable nécessaire à la promotion de l'universalité, de la crédibilité et de l'efficacité du TNP;

k) De réaffirmer que l'instauration d'un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires contribuera au renforcement de la confiance et de la paix dans la région et que, en attendant que ce projet se réalise, il faut veiller à ce qu'aucun État dans la région du Moyen-Orient ne possède ni ne permette le déploiement d'armes nucléaires ou de dispositifs nucléaires explosifs sur son territoire ou sur des territoires qu'il régit ou contrôle et que tous les États s'abstiennent de tout acte contraire à la lettre et à l'esprit du TNP et des résolutions et instruments

internationaux relatifs à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient;

13. D'approuver les documents de travail arabes suivants établis par la conférence des hauts responsables des ministères des affaires étrangères arabes et de les soumettre promptement à la Conférence d'examen de 2010 au nom du groupe arabe :

- Application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen du TNP (1995) et des dispositions relatives au Moyen-Orient du Document final de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP (2000);
- Désarmement;
- Utilisations pacifiques des de l'énergie nucléaire;

14. D'approuver les rapports, les recommandations et le plan d'action présenté par la conférence des hauts responsables des ministères des affaires étrangères arabes chargée de préparer la Conférence d'examen du TNP (2010) et de prier les États arabes de s'engager pleinement en faveur de ces documents au cours de ladite Conférence;

15. De réaffirmer la résolution 6810 (5 septembre 2007) de la cent vingt-huitième session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes demandant au dit Conseil d'examiner les différentes propositions arabes relatives au désarmement nucléaire et à l'élimination des autres armes de destruction massive compte tenu des résultats de la Conférence d'examen du TNP (2010) et de ses incidences sur les intérêts arabes.

(Résolution SO/22/521, adoptée le 28 mars 2010)

b) Coordination interarabe au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et du rapport et des recommandations de la septième réunion du comité de suivi des activités nucléaires israéliennes contraires au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tenue au siège de la Ligue des États arabes (25-27 janvier 2009),

Réaffirmant la résolution 7172 (3 mars 2010) de la cent trente-troisième session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue à ce sujet,

Décide

1. De se féliciter de la résolution de la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) intitulée « Capacités nucléaires israéliennes » et de prier les États arabes et le Secrétariat général de la Ligue de suivre l'application de cette résolution auprès du Directeur général de l'Agence;

2. De réaffirmer que les États arabes et le Secrétariat général de la Ligue continueront d'exiger l'adoption d'une résolution arabe sur les capacités nucléaires israéliennes afin de braquer les projecteurs sur les dangers qui pèsent sur la sécurité

et la sûreté du Moyen-Orient du fait que ces capacités nucléaires ne sont pas soumises au régime des sauvegardes complètes de l'AIEA;

3. De souligner auprès des États arabes participant à la cinquante-quatrième session de la Conférence générale de l'AIEA combien il importe de soutenir pleinement la résolution 7172 (3 mars 2010) de la cent trente-troisième session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes ainsi que la décision 5 jointe à cette résolution, et de faire tous les efforts possibles pour mobiliser le soutien à celle-ci de la part des différents groupes géographiques et politiques dans le cadre de l'AIEA;

4. De prier le Secrétaire général de suivre les efforts en cours pour mobiliser le soutien à la résolution arabe sur les capacités nucléaires israéliennes qui doit être présentée à la cinquante-quatrième session de la Conférence générale de l'AIEA et de présenter au prochain sommet arabe un rapport sur ces efforts et les résultats obtenus.

(Résolution SO/22/522, adoptée le 28 mars 2010)

20. Développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les États Membres de la Ligue arabe

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et de la résolution 7157 (3 mars 2010) de la cent trente-troisième session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes,

Rappelant l'appel lancé par les dirigeants arabes lors du dix-huitième sommet ordinaire de la Ligue des États arabes (Khartoum, 29 mars 2006) à propos du développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les États arabes,

Réaffirmant les résolutions 383 (Riyad, 29 mars 2007), 425 (Damas, 30 mars 2008) et 471 (Doha, 30 mars 2009) adoptées respectivement aux dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions ordinaires de la Ligue des États arabes intitulées « Développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les États Membres de la Ligue arabe »,

Réaffirmant les résolutions 384 (Riyad, 29 mars 2007), 426 (Damas, 30 mars 2008) et 472 (Doha, 30 mars 2009) adoptées respectivement aux dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions ordinaires de la Ligue des États arabes intitulées « Formulation d'un programme arabe commun d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques »,

Décide

1. De demander aux États arabes de suivre la mise en œuvre des résolutions du Conseil de la Ligue des États arabes en tenant compte de la diversité des besoins des différents États arabes et de tenir le Secrétariat général au courant des progrès réalisés à ce sujet;

2. De réaffirmer que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont un droit fondamental des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel tous les États membres de la Ligue des États arabes ont adhéré, et

que ces États ont le droit d'obtenir le soutien international nécessaire pour développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en particulier de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de rejeter toute restriction de ces droits sous quelque prétexte que ce soit;

3. De saluer l'annonce faite par plusieurs États arabes de l'instauration de programmes nationaux concernant l'utilisation pacifique des technologies nucléaires dans tous les domaines utiles au développement durable, en particulier la production d'électricité et la désalinisation;

4. D'exhorter les États arabes concernés par l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins de production d'électricité de se réunir le plus rapidement possible au niveau ministériel pour étudier les possibilités de coopération et la coordination des positions arabes dans ce domaine;

5. De prier le Secrétariat général et l'Agence arabe de l'énergie atomique (AAEA), en coordination avec les États arabes, de poursuivre ses efforts visant à renforcer l'infrastructure qui permettrait aux États arabes de développer leurs programmes relatifs aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, s'agissant notamment des ressources humaines, du renforcement des capacités, de la mise en place de cadres législatifs et de systèmes de suivi, de la convocation de réunions et de conférences spécialisées et de l'élaboration d'une position arabe commune sur la sûreté et la sécurité nucléaires, en coordination avec les États arabes;

6. De demander instamment aux États arabes qui n'ont pas encore adhéré à l'AAEA de le faire le plus rapidement possible afin de soutenir la coopération technique arabe en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire;

7. De prier le Secrétaire général de suivre cette question et de présenter un rapport à son sujet au prochain sommet du Conseil de la Ligue des États arabes.

(Résolution SO/22/523, adoptée le 28 mars 2010)

21. Développement de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et du mémorandum des Émirats arabes unis,

Décide

1. De réaffirmer une fois de plus la nécessité pour les États arabes d'adhérer rapidement au statut de l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA), dont le siège se trouve dans la ville d'Abou Dhabi, et de ratifier ce statut;

2. D'exhorter les États arabes à instaurer des échanges de compétences et de travaux de recherche sur les utilisations des énergies renouvelables et alternatives et de tirer parti de leur mise en pratique.

(Résolution SO/22/524, adoptée le 28 mars 2010)

22. Moyens de lutter contre le terrorisme international

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des circonstances de l'assassinat du martyr palestinien Mahmoud al-Mabhouh,

Décide

1. D'approuver le rapport et les recommandations de la huitième réunion (16-18 février 2010) du groupe d'experts arabes de la lutte antiterroriste;
2. De réitérer sa condamnation de toutes les formes et manifestations du terrorisme, quels qu'en soient les motifs et les justifications; de réaffirmer la nécessité d'établir une distinction entre le terrorisme et la résistance légitime à l'occupation et de ne pas assimiler cette résistance à un acte terroriste, sachant que ni le droit religieux ni les chartes internationales ne justifient le massacre d'innocents; et de rejeter la confusion entre le terrorisme et la noble religion islamique, qui proclame les valeurs de tolérance et rejette le terrorisme et l'extrémisme;
3. De s'efforcer de régler les causes profondes du terrorisme et d'éliminer les facteurs qui l'aliment, en particulier les sources de tension et le « deux poids, deux mesures » dans l'application du droit international, ainsi que l'occupation étrangère, l'injustice et la violation des droits et de la dignité humains;
4. D'exhorter tous les pays du monde, en particulier le Royaume-Uni et les États de l'Union européenne, à traiter avec sérieux la question des groupes terroristes et des partisans du terrorisme, à expulser ces personnes et à ne pas leur accorder l'asile politique ni leur permettre d'exploiter un environnement de liberté pour saper la sécurité et la stabilité des États arabes;
5. De condamner l'assassinat de Mahmoud al-Mabhouh, perpétré à Dubaï (Émirats arabes unis) le 19 janvier 2010, qui constitue une violation de la souveraineté et de la sécurité des Émirats; de soutenir toutes les enquêtes menées par les Émirats pour établir les faits relatifs à ce crime; et de demander à tous les États de coopérer avec les enquêtes ouvertes par les organismes compétents pour appréhender les auteurs de ce crime et les déférer à la justice;
6. D'exhorter les États arabes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention arabe sur la répression du terrorisme;
7. D'exhorter les États arabes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la modification apportée au paragraphe 3 de la Convention arabe sur la répression du terrorisme approuvée par le Conseil des ministres arabes de la justice en vertu de la résolution 648-d22 (29 novembre 2006) et par le Conseil des ministres arabes de l'intérieur en vertu de la résolution 529-d25 (2008);
8. De prendre note des mesures prises par le secrétariat du Conseil des ministres arabes de la justice et le secrétariat du Conseil des ministres arabes de l'intérieur en vue d'organiser une réunion conjointe de ces deux organes pour étudier les moyens de promouvoir la Convention arabe sur la répression du terrorisme, renforcer la coopération entre les deux conseils et envisager l'élaboration de projets d'accord conjoints;

9. D'activer le mécanisme d'application de la Convention arabe sur la répression du terrorisme et de demander instamment aux organismes compétents dans les États arabes qui n'ont pas encore répondu au questionnaire sur le suivi et de l'application de la Convention d'adresser leurs réponses au Bureau arabe de la police criminelle pour transmission au Conseil des ministres arabes de la justice et au Conseil des ministres arabes de l'intérieur;

10. De prendre note des efforts déployés par le groupe arabe à l'ONU et lui demander de poursuivre la coordination avec les organismes régionaux en vue de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale ou d'une conférence internationale organisée par l'ONU en vue d'accélérer la rédaction d'une convention des Nations Unies sur le terrorisme contenant une définition précise et internationalement reconnue du terrorisme qui tienne compte du fait que ni le droit religieux ni les chartes internationales ne justifient le massacre de civils innocents et de la distinction à établir entre le terrorisme et le droit légitime des peuples à résister à l'occupation et à l'agression;

11. De poursuivre les efforts et interventions en soutien à l'activité arabe à l'ONU visant à faire adopter par l'Assemblée générale une résolution portant création d'un groupe de travail chargé d'étudier les moyens de mettre en œuvre les recommandations de la Déclaration de Riyad publiée à l'issue de la Conférence internationale sur la lutte antiterroriste (Riyad, février 2005) et la proposition du Gardien des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah bin Abdulaziz Al Saud du Royaume d'Arabie saoudite, relative à la création d'un centre international de lutte contre le terrorisme afin de renforcer la coopération internationale dans cet important domaine;

12. De se féliciter de l'initiative de S. E. le Président de la République tunisienne Zine El Abidine Ben Ali relative à l'organisation d'un forum international sur la lutte contre le terrorisme qui se tiendrait sous l'égide de l'ONU et se pencherait sur les causes du terrorisme en vue d'adopter un code de conduite dans la lutte contre ce phénomène que toutes les parties s'engageraient à appliquer, conformément au communiqué final de la Conférence internationale sur le terrorisme : dimensions, menaces et contre-mesures (Tunis, 15-17 novembre 2007), organisée par le Gouvernement tunisien en partenariat avec l'ONU, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO);

13. De prendre note du rapport et des recommandations de l'atelier sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes (Le Caire, 18-19 octobre 2009) et de charger le Secrétariat général de suivre les efforts faits par les États arabes dans ce domaine;

14. De demander aux États arabes de promulguer et perfectionner les législations nécessaires pour interdire et réprimer l'utilisation de sites Internet à des fins terroristes, en partant de la loi type arabe sur la lutte contre la cybercriminalité et les crimes équivalents (document des Émirats arabes unis);

15. De prendre note du rapport et des recommandations de l'atelier sur les moyens d'empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ou leurs composants (Le Caire, 20-21 octobre 2009) et de charger le Secrétariat général de suivre les efforts faits par les États arabes pour appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité à cet égard;

16. De renforcer la coopération existante entre la Ligue des États arabes et les organisations internationales et régionales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en particulier avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (Groupe de la prévention du terrorisme), et de poursuivre la coopération et le dialogue avec les comités contre le terrorisme créés en application des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité;

17. D'ériger en infraction pénale le versement de rançon à des individus, groupes, entreprises ou organisations terroristes, conformément à la résolution 1904 (17 décembre 2009) du Conseil de sécurité et la résolution de la cent vingt-septième session du Conseil des ministres arabes de l'intérieur (Tunis, 16 mars 2010).

(Résolution SO/22/525, adoptée le 28 mars 2010)

S/22/(10/03)/42-(0274)

Conseil de la Ligue des États arabes

23. Déclaration publiée à l'issue de la vingt-deuxième session ordinaire de la Ligue des États arabes réunie en sommet relative à l'assassinat terroriste de Mahmoud al-Mabhouh aux Émirats arabes unis (Syrie, 27-28 mars 2010)

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet condamne l'assassinat de Mahmoud al-Mabhouh à Dubaï (Émirats arabes unis), le 19 janvier 2010, qui constitue une violation de la souveraineté et de la sécurité des Émirats arabes unis ainsi que des normes et des règles du droit international. Le Conseil condamne en outre l'usage irrégulier des privilèges consulaires accordés aux ressortissants des États dont les passeports ont été utilisés dans cette opération criminelle. Le Conseil soutient tous les efforts faits par les Émirats arabes unis pour faire en sorte que les auteurs de ce crime soient traduits en justice. Le Conseil estime qu'un tel acte terroriste impose à tous les États concernés de coopérer avec les services de sécurité des Émirats arabes unis pour rechercher les membres de ce gang criminel et faire en sorte qu'ils rendent compte de leurs actes dans le cadre des conventions internationales et du droit international, qui doivent s'appliquer à tous les États.

24. Relations arabes avec les groupements internationaux et régionaux

Coopération afro-arabe

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrie le 24 mars 2010,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur la question,

Décide

1. De souligner qu'il importe de poursuivre les efforts visant à éliminer les obstacles à la promotion et au développement de la coopération afro-arabe et d'organiser les réunions de ses instances compétentes dans ce domaine, compte tenu des résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue, et de prier le Secrétaire général de maintenir les contacts à cet effet en vue de parvenir à une coopération effective et

mutuellement bénéfique fondée sur des intérêts politiques, économiques, commerciaux et culturels partagés, étant entendu qu'une telle démarche permettra de maintenir les relations afro-arabes et d'éviter les dangers qui pourraient les menacer;

2. De se féliciter de la tenue du deuxième sommet afro-arabe au cours du troisième trimestre de cette année, et d'exprimer ses remerciements à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste qui accueillera cette manifestation;

3. De souligner l'importance d'une vaste participation arabe à ce sommet, au plus haut niveau;

4. De prier le Secrétariat général de la Ligue de poursuivre la coordination avec la Commission de l'Union africaine pour mettre en place les conditions propres à assurer la tenue en temps voulu de ce sommet et la réalisation des buts escomptés;

5. De se féliciter de la tenue de la quinzième session au siège de la Ligue en juin 2010, et d'exhorter les États membres à participer aux travaux de la prochaine réunion du comité au niveau ministériel;

6. De demander au Secrétariat général de la Ligue, à la Commission de l'Union africaine et à l'Organisation arabe de développement agricole (OADA) d'établir une proposition détaillée sur la structure et les pouvoirs de l'unité de facilitation à soumettre au deuxième sommet afro-arabe, qui doit se tenir dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à la fin de 2010;

7. De demander au Secrétariat général de la Ligue, à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine pour le développement économique en Afrique (BADEA), à la Banque africaine de développement (BAfD), au Fonds arabe de développement économique et social (AFESD), à la Banque africaine d'export-import (Afreximbank), à la Banque islamique de développement (BID), à l'Agence arabe d'investissement et de développement agricoles (AAIDA) et à l'OADA d'établir une proposition relative aux modes et mécanismes de financement du plan d'action conjoint pour le développement économique et la sécurité alimentaire en Afrique et dans la région arabe, à présenter pour examen au deuxième sommet afro-arabe qui doit se tenir dans la Grande Jamahiriya y a arabe libyenne populaire et socialiste à la fin de 2010;

8. De souligner l'importance des projets de coopération bilatérale entre les pays arabes et africains et du rôle joué par ces projets dans le développement du continent et de son aptitude à mettre ses ressources naturelles et humaines au service des Africains;

9. De se féliciter de ce que la République du Soudan accueille, au cours du dernier trimestre de 2011, la première session du Forum afro-arabe de développement, sur le thème « Pour une stratégie afro-arabe », et d'insister sur l'importance d'une préparation minutieuse de cette manifestation;

10. De se féliciter de la transformation de l'Institut culturel afro-arabe en Institut afro-arabe de la culture et des études stratégiques, et de réaffirmer que le budget annuel d'un million de dollars des États-Unis de cet institut sera couvert à parts égales par la Ligue des États arabes et l'Union africaine;

11. De prier l'Institut afro-arabe de la culture et des études stratégiques de créer un festival du cinéma afro-arabe, en coopération avec les festivals de cinéma existants;
12. De préconiser une participation économique et commerciale active des États membres à la septième Foire commerciale afro-arabe qui doit se tenir dans la République de Djibouti en 2010, en collaboration avec la Ligue des États arabes, l'Union africaine et la BADEA, et d'appeler au démarrage rapide des travaux de la réunion préparatoire de cette manifestation;
13. De demander la mise en œuvre des conclusions de la Réunion ministérielle conjointe afro-arabe sur le développement agricole et la sécurité alimentaire (Charm el-Cheikh, 14-16 février 2010), notamment le plan d'action conjoint pour le développement agricole et la sécurité alimentaire dans les régions africaine et arabe et la création au sein de l'OADA d'une unité de facilitation chargée de suivre la mise en œuvre de ce plan d'action; et de prier le Secrétariat général de la Ligue, la Commission de l'Union africaine et l'OADA d'établir une proposition détaillée sur la structure et les pouvoirs de cette unité, à soumettre au deuxième sommet afro-arabe qui doit se tenir dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à la fin de 2010;
14. De préconiser que la Réunion ministérielle conjointe afro-arabe sur le développement agricole et la sécurité alimentaire soit organisée régulièrement tous les deux ans, alternativement en Afrique et dans la région arabe, pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action conjoint;
15. D'exprimer sa gratitude pour la position de soutien de l'Union africaine aux revendications arabes concernant la question de Palestine et à l'Initiative de paix arabe, comme le montre clairement la résolution spéciale sur la question de Palestine régulièrement adoptée par les sommets de l'Union africaine;
16. D'exprimer sa gratitude au Secrétariat général pour les efforts qu'il continue de déployer pour l'instauration de relations de coopération entre les organismes et les départements de la Ligue des États arabes et les entités équivalentes de l'Union africaine, en particulier entre le Conseil de paix et de sécurité arabe et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et entre le Parlement africain et le Parlement arabe, et le renforcement des contacts économiques et commerciaux entre les deux organisations, ainsi que dans le domaine des droits de l'homme;
17. De coordonner les positions africaines et arabes sur les sujets de préoccupation communs afin d'approfondir la coopération afro-arabe.

Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains (AFTAC)

De réaffirmer l'importance de l'AFTAAC pour l'assistance technique fournie aux pays africains et de prendre les mesures nécessaires pour le soutenir dans le but d'accroître et de perfectionner ses activités afin de renforcer les relations afro-arabes; et de demander une réforme du Fonds avant la cent trente-quatrième session ordinaire du Conseil ministériel, par un comité créé à cet effet et réunissant le Secrétariat général et les États membres ayant des réserves quant à son fonctionnement.

(Résolution SO/22/526, adoptée le 28 mars 2010)

25. Relations arabes avec les groupements internationaux et régionaux

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des recommandations faites par le Comité de suivi des résolutions et des engagements lors de sa deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Décide

1. D'exprimer ses remerciements au Secrétariat général de la Ligue des efforts qu'il fait pour approfondir les relations avec les organisations régionales et internationales, s'agissant en particulier de la coopération euro-arabe, du Partenariat euro-méditerranéen², de la coopération russo-arabe, turco-arabe, sino-arabe, indo-arabe, et nippo-arabe et de la coopération avec les États d'Amérique du Sud;
2. De souligner la nécessité d'une préparation minutieuse de tous les forums de coopération afin de promouvoir et d'approfondir les relations avec ces blocs dans tous les domaines;
3. De se féliciter du choix de Lima, capitale de la République du Pérou, comme lieu du troisième sommet des pays arabes et des pays d'Amérique du Sud, en février 2011.

(Résolution SO/22/527, adoptée le 28 mars 2010)

Questions économiques et sociales

26. Suivi de l'application des résolutions du Sommet arabe sur le développement économique et social (Koweït, 19-20 janvier 2009)

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,

Ayant pris note du rapport établi par le Secrétariat général sur le suivi de l'application des résolutions et autres conclusions du Sommet arabe sur le développement économique et social (Koweït, 19-20 janvier 2009) et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces résolutions et conclusions dans les domaines suivants :

- L'initiative de S. A. Cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, Émir de l'État du Koweït relative à la fourniture des ressources financières nécessaires pour soutenir et financer les petites et moyennes entreprises du secteur privé dans le monde arabe;
- La crise financière mondiale et ses répercussions sur les économies arabes;
- Les projets relatifs au réseau électrique arabe;

² La Grande Jamahiriya a émis une réserve quant à la mention dans cette résolution du Partenariat euro-méditerranéen, considérant que, dans la mesure où les relations de ce type doivent être des relations collectives entre les États membres de la Ligue des États arabes et les États membres de l'Union européenne, ces relations peuvent être un facteur de division entre les Arabes et nuire à leurs intérêts.

- Les liaisons ferroviaires interarabes;
- Le rôle du secteur privé dans le soutien à l'action commune arabe;
- Le programme d'urgence pour la sécurité alimentaire arabe;
- L'Union douanière arabe;
- La sécurité des ressources en eau arabes;
- La situation du peuple palestinien dans la bande de Gaza;
- Le programme intégré de relance de l'emploi et de réduction du chômage dans les pays arabes;
- Le programme arabe d'élimination de la pauvreté dans les États arabes;
- Le programme arabe de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- Développement de l'éducation dans le monde arabe;
- Amélioration du niveau des soins de santé;
- Promotion du rôle des organisations de la société civile arabe,

Ayant pris note des contributions des États arabes à l'initiative de S. A. Cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, Émir de l'État du Koweït relative à la fourniture des ressources financières nécessaires pour soutenir et financer les petites et moyennes entreprises du secteur privé dans le monde arabe (République tunisienne, République algérienne démocratique et populaire, Royaume d'Arabie saoudite, République du Soudan, République arabe syrienne, République d'Iraq, Sultanat d'Oman, État du Koweït, République arabe d'Égypte et République du Yémen),

Remerciant les États arabes qui ont versé des contributions à cette initiative et ceux qui se sont dits disposés à le faire (Royaume hachémite de Jordanie, République de Djibouti, Royaume du Maroc et République islamique de Mauritanie),

Remerciant les États arabes de leurs efforts en vue d'appliquer les résolutions du Sommet arabe sur le développement économique et social,

Ayant entendu les éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

En ayant délibéré,

Décide

1. De demander au FADES de formuler et d'annoncer les mesures nécessaires au lancement de l'initiative de S. A. Cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, Émir de l'État du Koweït relative à la fourniture des ressources financières nécessaires pour soutenir et financer les petites et moyennes entreprises du secteur privé dans le monde arabe;
2. De demander au Fonds monétaire arabe de présenter au Secrétariat général un rapport complet sur les répercussions de la crise financière mondiale sur les pays arabes et les mesures prises pour y faire face;
3. De soutenir la collaboration entre le Conseil ministériel arabe de l'électricité et le FADES en vue de procéder à une étude sur le réseau électrique arabe global et

l'évaluation des possibilités d'utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité; et de demander à ces deux entités d'accélérer l'établissement de cette étude;

4. De se féliciter des efforts faits par le Conseil des ministres arabes des transports en vue de faciliter la mise en place du système des liaisons ferroviaires interarabes, en ce qui concerne plus particulièrement l'identification des mécanismes de partenariat public-privé et des systèmes de financement des projets d'infrastructure, le but étant de créer les conditions nécessaires pour que les États arabes puissent bénéficier de ces mécanismes et systèmes;

5. De demander aux États membres de s'employer à réunir le restant des conditions nécessaires à la création d'une zone arabe de libre-échange;

6. De demander aux États arabes d'accélérer la réunion des conditions nécessaires à la création de l'union douanière arabe, en application des résolutions pertinentes des sommets arabes; et de prendre les mesures juridiques nécessaires pour harmoniser le droit, la législation et les politiques en matière commerciale;

7. De demander au Conseil des ministres arabes des affaires sociales de poursuivre la coordination avec les organisations arabes et internationales pour l'exécution du programme arabe de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

8. De demander aux États membres de fournir l'appui matériel et technique nécessaire aux États arabes les moins avancés;

9. De demander au Conseil des ministres arabes de la santé de continuer de s'employer à élever le niveau des soins de santé dans les pays arabes, en particulier dans les moins avancés d'entre eux;

10. D'exiger des États membres qu'ils appuient les efforts faits par l'Organisation arabe du Travail pour exécuter le programme intégré de relance de l'emploi et de réduction du chômage dans les pays arabes;

11. De prier les États membres de soutenir les efforts faits par l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) en vue de développer l'éducation dans le monde arabe.

(Résolution SO/22/528, adoptée le 28 mars 2010)

27. Suivi de l'application des résolutions du vingt et unième sommet ordinaire de la Ligue des États arabes (Doha, mars 2009) relatives aux questions économiques et sociales

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune,

Prenant note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions du vingt et unième sommet ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes (Doha, mars 2009) sur les questions économiques et sociales suivantes :

- L'initiative de S. A. Cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, Émir de l'État du Koweït relative à la fourniture des ressources financières nécessaires pour

soutenir et financer les petites et moyennes entreprises du secteur privé dans le monde arabe;

- La libéralisation du transport aérien entre les États arabes (ouverture du ciel arabe);
- Le projet de système arabe de surveillance de la Terre par satellite;
- Le projet de promotion ou de l'arabe au service de la société du savoir;
- La formulation d'un plan arabe de renforcement de la culture des droits de l'homme;
- La première conférence arabe des organisations humanitaires et de développement dans les États membres de la Ligue;
- L'initiative du Président de la république tunisienne Zine El Abidine Ben Ali tendant à déclarer 2010 Année internationale de la jeunesse,

Ayant entendu les éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

En ayant délibéré,

Décide

De prendre note du rapport sur le suivi des résolutions du vingt et unième sommet ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes (Doha, mars 2009) relatives aux questions économiques et sociales.

(Résolution SO/22/529, adoptée le 28 mars 2010)

28. Projet de ceintures vertes dans les pays arabes

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune, de la résolution 1809 du Conseil économique et social, de la résolution 23 du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement et du document relatif au projet de ceintures vertes dans les régions arabes établi par le Centre arabe d'étude des arides et des terres sèches (ACSAD) et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste,

Remerciant la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et l'ACSAD d'avoir établi le document relatif au projet de ceintures vertes dans les régions arabes,

Ayant entendu les éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

En ayant délibéré,

Décide

1. D'approuver dans son principe que le document relatif au projet de ceinture verte dans les régions arabes dans la version jointe en annexe;
2. De charger l'ACSAD d'établir un programme détaillé de mise en œuvre un, comportant des incidences financières, de la première phase du projet, en coordination avec les organismes compétents des États arabes, et de soumettre de nouveau ce projet à la session de février 2011 du Conseil économique et social.

(Résolution SO/22/530, adoptée le 28 mars 2010)

Annexe

Ligue des États arabes

Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Projet arabe de ceinture verte dans les régions arabes

1. Les États de l'Occident arabe (Maghreb)
2. Les États de la région centrale
3. Les États de la région orientale (Machrek)
4. Les États de la péninsule arabique

Propositions établies par le Centre arabe d'études des sols arides et des terres sèches (ACSAD)

Janvier 2010

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Introduction	75
2. Contexte et justification	76
3. Enjeux du projet	80
4. Description du projet.	82
5. Objectifs du projet.	83
5.1 Objectifs généraux	83
5.2 Objectifs immédiats	83
6. Composantes et activités du projet.	84
6.1 Composantes et activités de la phase 1 : définir le tracé de la ceinture verte, formuler les plans d'exécution du projet et réaliser les études socioéconomiques.	84
6.1.1 Définition et profil de la ceinture verte et sélection des sites pilotes.	84
6.1.2 Formulation de documents détaillés (globaux et annuels) du plan d'exécution du projet, y compris le budget détaillé de l'exécution des travaux dans chaque État participant, en coopération avec les coordonnateurs nationaux	85
6.1.3 Réalisation des études socioéconomiques	85
6.2 Composantes et activités de la phase 2 : développement de la couverture végétale des sites pilotes du projet sur le tracé de la ceinture verte, soutien et renforcement des capacités des institutions nationales et développement des communautés vivant dans les zones touchées	85
6.2.1 Exécution de projets pilotes de développement de la couverture végétale	85
• Projets pilotes de boisement	85
• Projets pilotes de pâturages	86

• Projets pilotes de lutte contre la dérive des sables et de stabilisation des dunes	86
6.2.2 Soutien et renforcement des capacités des institutions nationales	86
a) Développement des institutions nationales intervenant dans le domaine de la désertification	86
b) Organisation de cours et d'ateliers de formation panarabes	87
c) Organisation de cours et de stages nationaux de formation spécialisée	87
d) Formation en cours d'emploi	87
e) Création d'un réseau-objet du projet	87
6.2.3 Développements des communautés vivant dans les zones touchées sur le tracé de la ceinture verte	88
a) Sensibilisation de la population locale à la désertification et à la conservation des ressources naturelles	88
b) Amélioration du niveau de vie de la population locale et renforcement de sa capacité à s'adapter à son environnement	88
c) Élargissement de la base de participation à la mise en œuvre des activités du projet (l'approche participative)	88
6.3 Composantes et activités de la phase 3 : transfert des technologies et suivi et évaluation des travaux	88
6.3.1 Diffusion des techniques et méthodes qui ont donné de bons résultats dans le cadre du projet vers des régions d'environnement similaire sur le tracé de la ceinture verte	88
6.3.2 Suivi des travaux et supervision de l'exécution sur le tracé de la ceinture verte	89
7. Mécanismes de mise en œuvre	89
8. Résultats escomptés	90
9. Les bénéficiaires du projet	91
10. Durée du projet	92
11. Organismes participants	92
12. Organisation et gestion du projet	93
13. Supervision, contrôle et évaluation	95
14. Budget proposé pour le projet	95

1. Introduction

Par désertification, on entend la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et sèches ou subhumides par suite de l'activité humaine et des variations climatiques. Par dégradation des sols, on entend le résultat d'une moindre productivité des terres agricoles, des pâturages et des forêts ou une perte de diversité biologique.

Un simple coup d'œil sur les différentes facettes de la dégradation des sols et de la désertification dans le monde arabe permet de constater que cette région est caractérisée par l'aridité et par le caractère limité des ressources naturelles, notamment en eau, en terres et en couverture végétale. Le degré de rareté des ressources en eau est parmi les plus élevés au monde et le taux moyen de précipitations est faible et irrégulier. De ce fait, la région connaît régulièrement des situations de sécheresse qui accélèrent la dégradation des sols, de la couverture végétale naturelle (pâturages et forêts) et de la diversité biologique, ce qui a des répercussions préjudiciables sur les secteurs de l'agriculture et de l'élevage dans les États arabes et menace donc leur sécurité alimentaire et est porteur de risques sociaux, économiques et environnementaux.

Il ressort des études effectuées par le Centre arabe d'études sur les zones arides et les terres sèches (ACSAD) que la désertification constitue un problème grave et une menace pour le monde arabe. Selon une étude récente de l'ACSAD, comportant une analyse des archives d'images SPOT (1999-2007) désolé du monde arabe à couverture végétale variable, le monde arabe est composé après de 47 % de région où la dégradation est plus ou moins prononcée. La région la plus touchée est celle de l'Occident arabe (le Maghreb) et les pays les plus touchés par la désertification sont, dans l'ordre, l'Égypte, la Mauritanie, l'Algérie, la Grande chammaillerie à, la Syrie et le Soudan. Les États arabes les moins touchés depuis 21 ans sont le Qatar, les Émirats arabes unis, Koweït et le Sultanat d'Oman. Au total, 80 millions d'Arabes habitent ces régions dégradées. S'agissant de la répartition relative des zones désertiques et de celles qui sont menacées des questions dans le monde arabe, la plupart de ces zones peuvent être qualifiés de désert intermédiaire ou extrême nécessitant des mesures immédiates et efficaces de lutte contre la désertification.

L'analyse précise des causes de la désertification dans le monde arabe révèle la grande diversité des formes de désertification en fonction des environnements. Certaines d'entre elles sont le résultat d'une mauvaise gestion des ressources naturelles, encore que l'aridité joue un rôle non négligeable dans l'extension de la désertification. Les principales formes de désertification dans le monde arabe peuvent être énumérées comme suit : dégradation de la couverture végétale (forêts et pâturages naturels), érosion éolienne, progression de l'ensablement, érosion par les eaux, fortes précipitations et salinité.

La lutte contre la désertification fait partie des activités intégrées axées sur le développement durable et comprend diverses mesures et tout un éventail de moyens, notamment la création de ceintures vertes et la multiplication des espaces verts dans les zones et régions désertiques ou menacées de désertification.

2. Contexte et justification

Bien que la région arabe soit vaste, qu'elle possède de nombreuses ressources naturelles et que plusieurs pays arabes connaissent une croissance économique rapide, il est permis de dire que la sécurité alimentaire arabe pose un problème très réel et que l'avenir de la nation arabe dépend de la mesure dans laquelle celle-ci parviendra à réaliser cette sécurité. Il suffit, pour illustrer la gravité de cette situation, de noter que le rythme de croissance de la production agricole irriguée de céréales, de blé principalement, ne dépasse pas 2,5 % et que celui des fruits et légumes varie entre 0,4 % et 1,7 %, alors que la consommation alimentaire augmente de 5 % par an. La valeur de la part moyenne par habitant de la production agricole ne cesse de décliner, passant en moyenne, de 263 dollars des États-Unis par habitant environ en 1990-1994 à 216 dollars environ en 2000-2004 (AOA, 2007). Les États arabes importent au moins 50 % des produits alimentaires qu'ils consomment (FAO, 2008) et, selon les prévisions actuelles, ce taux atteindra 64 % au cours des deux prochaines décennies (FIDA, 2009).

Les études effectuées montrent également que le surpâturage et la mauvaise gestion des ressources pastorales dans la plupart des pays arabes ont provoqué une dégradation de la couverture pastorale comestible, si bien que de vastes zones sortent de la sphère de la production et ne produisent plus suffisamment pour répondre aux besoins en fourrage. On constate en outre une prédominance de plusieurs espèces de plantes épineuses ou vénéneuses qui ne conviennent pas à l'alimentation des animaux et d'espèces à faible productivité. Il en est résulté une dégradation et un déséquilibre des écosystèmes pastoraux et un effondrement des systèmes traditionnels d'élevage. Les études les plus récentes montrent que la superficie des terres de pâturage naturelles dans le monde arabe est passée de 510 millions d'hectares en 1986 à 312 millions d'hectares en 2007. En conséquence, la réhabilitation de pâturages naturels dégradés pour y cultiver des plantes appropriées sur le plan de la productivité et de la consommation et à forte valeur en tant que fourrage constitue un enjeu essentiel pour stopper la dégradation actuelle de ces écosystèmes fragiles.

L'utilisation abusive et l'épuisement des forêts dans le monde arabe ont entraîné le recul et la disparition de bon nombre de zones boisées, ce qui n'a pas été sans conséquences négatives sur l'environnement et la biodiversité de ces zones et a contribué à la destruction des habitats de nombreuses espèces végétales et animales, aggravant ainsi le processus d'érosion par le vent et l'eau et freinant le développement des zones rurales en raison de la rareté de ressources qui constituent la source fondamentale de revenus pour leurs habitants. Il est donc essentiel de parvenir à un développement durable de ces écosystèmes et de préserver les terres boisées qui subsistent. Les dernières statistiques disponibles montrent aussi que la superficie des zones forestières est également en recul, passant de 93 millions d'hectares dans les années 70 à 61 millions d'hectares à l'heure actuelle. La réhabilitation des zones dégradées, en y plantant des espèces autochtones d'arbres fruitiers et autres arbres producteurs de revenus et des buissons adaptés aux conditions environnementales de la région, aidera ces zones à retrouver leur vitalité et à jouer un rôle économique et environnemental efficace.

Depuis le début des années 70, la crise alimentaire et le déficit vivrier arabes inquiètent les dirigeants, les chercheurs et les planificateurs arabes. Toutefois, malgré de nombreuses études et toutes sortes de projets de développement destinés à

améliorer l'agriculture et accroître la production vivrière, les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des attentes. La liste serait trop longue des raisons et obstacles qui expliquent cette situation, aussi dira-t-on simplement que la dégradation grave s'est produite au cours des dernières décennies en raison d'une utilisation peu rationnelle et déséquilibrée des ressources et écosystèmes agricoles débouchant sur la dégradation quantitative et qualitative de larges zones et ouvrant la voie à des changements climatiques peu favorables et à une augmentation de l'ampleur et du rythme de la désertification. Le résultat immédiat de cette évolution a pris la forme d'une dégradation de la plupart des ressources naturelles existant dans les écosystèmes fragiles des zones arides et semi-arides du monde arabe. Le processus de dégradation a atteint un point tel que des mesures urgentes s'imposent pour le limiter, sachant que la désertification a fait, et continue de faire, courir aux sociétés humaines partout dans le monde, et en particulier en Afrique, le risque de connaître la famine et le dénuement. Or, ce sont les quatre régions du monde arabe qui sont considérées comme étant les plus en danger.

Certes, la communauté internationale a consacré une attention considérable à la lutte contre la désertification, en adoptant la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification que la plupart des pays ont accepté d'appliquer dans le cadre de plans d'action nationaux et de programmes régionaux et sous-régionaux permettant de suivre et d'évaluer l'évolution de la désertification et de prendre les mesures voulues pour lutter contre ce phénomène, les projets qui ont été effectivement exécutés sur le terrain dans la plupart des États touchés demeurent insuffisants. Le secrétariat général du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement a demandé une accentuation de tous les efforts nationaux et arabes visant à maîtriser les causes de la désertification et de conserver et réhabiliter les sols dégradés de manière à établir un lien optimal entre les exigences du développement durable, la lutte contre la pauvreté et l'émigration et les exigences de la conservation de l'environnement. Ces dernières décennies, les États arabes ont appliqué des mesures et des politiques d'ordre national ou régional de lutte contre la désertification. Il n'y a pas lieu d'énumérer ici ces mesures et politiques séparément pour chaque pays mais les résultats obtenus au niveau de l'ensemble des États arabes peuvent être récapitulés comme suit :

- Ratification de la Convention par la majorité des États arabes;
- Formulation de programmes d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Convention conformément à ses principes directeurs et aux résolutions de la Conférence des Parties;
- Incorporation de mesures de lutte contre la désertification dans les plans nationaux de développement des États arabes;
- Création d'institutions et de commissions chargées de lutter contre la désertification et d'assurer la conservation et le bon état de l'environnement par la coopération entre les ministères de l'environnement et la coordination avec les autres ministères compétents;
- Promulgation de lois portant application de mesures et exécution d'activités conçues pour stopper la dégradation des ressources;
- Affectation par un grand nombre d'États arabes d'une part non négligeable du financement des projets à la lutte contre la désertification au niveau national;

- Exécution d'un grand nombre de projets de réhabilitation et de projets d'amélioration des conditions de vie dans les États arabes;
- Exécution d'un certain nombre de programmes de renforcement des capacités et de programmes de sensibilisation aux questions relatives à la désertification à tous les niveaux dans les États arabes;
- Parrainage d'un certain nombre d'initiatives de soutien aux efforts nationaux de lutte contre la désertification dans les pays arabes.

Plusieurs États arabes se sont efforcés, seuls, gourous ou en collaboration avec d'autres États arabes voisins de la même région, de lutter contre la désertification et la progression des zones désertiques par la création de ceintures vertes. Les plus importantes initiatives de ce type sont peut-être l'accord des États du Maghreb sur la création d'une ceinture verte de l'Afrique du Nord, la ceinture verte syrienne et la ceinture verte au Soudan destinée à protéger l'ensemble de Gezira de l'ensablement. En dépit de leur lancement et de l'exécution de plusieurs de leurs activités, ces projets se sont révélés peu durables en raison d'un certain nombre d'obstacles techniques et administratifs empêchant la continuité des opérations. Les plus importants de ces obstacles ont trait à l'incapacité d'achever les études scientifiques et techniques, au manque de ressources financières et à l'absence de coordination entre les organismes compétents. Ces projets doivent être remis en ordre et relancés et des mesures doivent être prises pour les remettre sur de bons rails et surmonter ces obstacles, en tenant compte des nouvelles circonstances et des progrès scientifiques et techniques pouvant faciliter l'exécution des projets. Ces mesures consistent notamment à :

- Restructurer et réorganiser la gestion des projets et les appuyer par des capacités scientifiques;
- Définir les responsabilités en matière de planification et d'exécution;
- Constituer des comités régionaux et des groupes de travail nationaux;
- Obtenir des ressources financières;
- Employer des technologies modernes intégrées aux savoir-faire traditionnels.

En procédant ainsi, les objectifs des projets, à savoir le développement des terres boisées et des ressources en pâturages et en plantes brutes, la conservation des poches de terres boisées et de broussailles, l'arrêt de la dégradation des terres et la sauvegarde des actifs traditionnels, pourront être réalisés.

Il convient de signaler ici toute une série de difficultés et d'obstacles dont pâtissent encore les États arabes et qui peuvent se résumer comme suit :

- Croissance (explosion) démographique : la population est passée de 77 millions d'habitants dans les années 50 à 350 millions en 2007 (soit un taux de 2,3 %), ce qui a eu des répercussions sur :
 - o L'évolution du système social;
 - o L'évolution des systèmes d'emploi et de production;
 - o La sécurité alimentaire et l'agriculture intensive;
 - o L'expansion des zones habitées;

- o L'industrie et la pollution;
- o Les services et les infrastructures;
- Mauvaise circulation de l'information et des expériences entre les États arabes;
- Mauvaise coordination entre les institutions nationales de chaque État et entre celles-ci et les organisations régionales et internationales intervenant dans des domaines connexes;
- Mise en œuvre insuffisante ou impossible de la plupart des lois existantes dans les États arabes, parce qu'elles ne sont pas assorties de mécanismes d'exécution efficaces;
- Absence de paix et de sécurité : la dernière décennie a été le théâtre d'un certain nombre de guerres et de différends politiques qui ont entravé le processus de développement dans la région arabe;
- Niveau généralement modeste des services dans les États arabes;
- Nombre insuffisant de campagnes associées à l'exécution de diverses activités au niveau local à des fins de sensibilisation et d'information sur les problèmes et les obstacles rencontrés dans l'application des méthodes de lutte contre la désertification, en particulier auprès de la population locale;
- Application insuffisante ou impossible de l'approche participative de l'exécution des projets de lutte contre la désertification (qui associe la population locale à la planification, à l'exécution et à l'évaluation de l'impact des diverses activités).

En dépit des efforts considérables déployés par les États de la région pour maîtriser la dégradation des terres et lutter contre la désertification au niveau national, le problème de la dégradation continue des terres et de la désertification demeure une menace grave pour la vie humaine dans la région arabe. Ce problème comporte aussi de lourdes conséquences environnementales économiques et sociales qui peuvent avoir des répercussions préjudiciables à la stabilité sociale et politique dans la région.

Il ressort clairement de ce qui précède qu'il faut absolument faire le maximum d'efforts pour éliminer les restrictions et surmonter les obstacles à la mise en œuvre par les pays arabes de programmes de lutte contre la désertification. La question de la désertification a des dimensions aussi bien locales que régionales. L'adoption d'une approche intégrée du règlement des problèmes locaux aidera nécessairement à améliorer les conditions de vie au niveau régional. Elle contribuera également à la conservation des écosystèmes distinctifs de la région arabe. Il faut impérativement renforcer les capacités des institutions nationales et régionales par le transfert de technologies appropriées adaptées aux environnements de la région et l'adoption de mesures efficaces en vue d'arrêter la dégradation des sols et de lutter contre la désertification.

Ayant été chargé par le secrétariat général du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement de suivre l'application de la Convention dans les États arabes, l'ACSAD a rassemblé toutes les données disponibles sur la désertification et les moyens de lutter contre ce fléau dans les États arabes. Il a aussi mené à bien dans plusieurs pays arabes de nombreuses activités dans les domaines de la lutte contre la désertification, de la réhabilitation des régions dégradées, de la lutte contre

l'ensablement et de la stabilisation des dunes, en s'appuyant sur l'intégration des savoir-faire traditionnels et des technologies modernes. Ces activités ont donné des résultats positifs et même des réussites exemplaires qui peuvent se révéler utiles durant l'exécution du projet.

3. Enjeux du projet

3.1 Désertification et dégradation des terres

Les enjeux de la dégradation des terres et de la désertification comportent manifestement des dimensions régionales et internationales. Les organisations internationales s'accordent à considérer qu'en tant qu'enjeux environnementaux, ils sont une source de préoccupation pour bon nombre de communautés vivant dans les zones touchées, en particulier les zones arides et semi-arides. Il y a accord au plan international sur le fait que cette question doit être traitée aux niveaux national, sous-régional et régional mais, en dépit des efforts de toutes les parties concernées, un surcroît de ressources et une amélioration de la coopération s'imposent pour stopper la désertification et réhabiliter les terres dégradées. Le projet de ceinture verte apportera incontestablement une contribution importante et positive au règlement de cette question en stoppant l'avancée du désert et l'érosion des sols, en stabilisant les dunes de sable et en multipliant les espaces verts dans diverses régions du monde arabe.

3.2 Changement climatique

Si la désertification et la diversité biologique ont été les grandes questions des décennies qui s'achèvent, le changement climatique est la grande question du présent immédiat et de l'avenir lointain qui marquera de son empreinte la région arabe pour les 50 prochaines années, sous la forme de faibles taux de précipitation et d'une hausse des températures, ainsi que d'un retour de la sécheresse. La mise en œuvre d'un projet conçu pour créer des millions d'arbres de buissons et d'herbages pérennes et accroître l'espace vert dans les zones arides et semi-arides ne pourra que contribuer au règlement des questions relatives au changement climatique en tempérant le climat, en favorisant les précipitations, en atténuant les effets de la sécheresse et en développant la récupération des eaux, ainsi que par des activités de sensibilisation et d'éducation à l'intention des communautés vivant dans les zones touchées par les projets pilotes afin de renforcer leur capacité d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuer les effets des vagues de sécheresse que la région arabe ne manquera pas de connaître.

3.3 Sécurité alimentaire arabe

La question de la sécurité alimentaire arabe dans ses dimensions politiques, économiques et sociales est un enjeu essentiel et qui bénéficie d'une attention généralisée à tous les niveaux dans le monde arabe. En ce début de troisième millénaire, elle figure au premier an des préoccupations des dirigeants arabes en raison de la place centrale qu'elle occupe dans l'interaction avec les évolutions internationales, exigeant une mobilisation des énergies et des ressources arabes pour accroître la production, combler le déficit vivrier et élever les Arabes au même rang que leurs pairs des autres pays du monde. Les résultats positifs obtenus par l'ACSAD sont la preuve que les projets de lutte contre la désertification et d'amélioration quantitative et qualitative de la couverture végétale aident à améliorer la production et à accroître la productivité. Le projet de ceintures vertes

est un projet qui impulsera le développement agricole et aidera à atteindre la sécurité alimentaire, ses effets environnementaux s'accompagnant d'effets économiques qui prennent la forme d'un accroissement de la production de fourrage, de bois, de miel et de produits animaliers tels que la viande, le lait, la laine et le pelage. Par ailleurs, ce projet créera des possibilités d'emploi pour la population locale. Tout ceci contribuera à la réalisation des objectifs de développement et apportera la sécurité alimentaire et la prospérité économique aux citoyens arabes.

3.4 Sécurité des ressources en eau arabes

Il convient de remarquer que ce projet contribuera aussi à la sécurité des ressources en eau arabe, si non directement du moins indirectement en régulant l'utilisation de ces ressources et en fournissant des outils efficaces pour leur gestion convenable et intégrée dans les zones d'exécution du projet, dans une conception globale de l'intégration des ressources en eau aux autres ressources naturelles et la formulation de scénarios appropriés à cet effet, facilitant ainsi la tâche des décideurs chargés de protéger l'avenir et d'élaborer des plans de mise en valeur des ressources en eau.

3.5 Développement des communautés

Si le développement consiste à mettre en œuvre un changement planifié axé sur l'amélioration de la condition des communautés locales, alors la notion de développement spatial des habitants du désert et des nomades est l'un des éléments les plus importants du projet de ceintures vertes. En permettant l'intégration des activités environnementales, économiques et sociales et la fourniture de services intégrés grâce auxquels la population locale peut utiliser de manière optimale les ressources naturelles et le bétail disponibles, il aidera à éliminer la pauvreté par un accroissement des revenus et la création de nouvelles sources de revenus.

3.6 Préservation de l'infrastructure

La plupart des États arabes souffrent de problèmes d'ensablement, qu'ils s'emploient à résoudre depuis des décennies. Toutefois, étant donné la poursuite de la dégradation des terres et l'accélération de la désertification, l'avancée des dunes et du désert devrait se poursuivre. Le projet des ceintures vertes contribuera efficacement à stopper le déplacement du sable, à stabiliser les dunes et à limiter les dégâts à l'environnement et à l'infrastructure. Il transformera le désert en zones vertes et en jardins publics et aidera à tirer parti des sources d'énergie qui pourraient se trouver dans les environnements sablonneux.

3.7 Utilisation et écotourisme

La Déclaration de Johannesburg sur le développement durable a appelé l'attention sur la nécessité d'assurer le bien-être des générations futures en éliminant la pauvreté, en stoppant la dégradation de l'environnement et en s'employant à répondre à la nécessité de formuler un plan de développement humain pratique et clair. Il faudra pour cela développer l'utilisation de différents écosystèmes, y compris ceux qui se trouvent dans les régions arides et semi-arides, qui couvrent près de 41,3 % la masse terrestre et comptent près de 2 milliards d'habitants. Il s'agit notamment des régions arides, semi-arides et désertiques du monde arabe,

dans lesquelles il est proposé de créer une ceinture verte pour préserver ces écosystèmes. La réalisation de ce projet ouvrira la voie à celle des objectifs du développement durable énoncés à Johannesburg en créant un large éventail de possibilités pour différents types d'exploitation que l'on peut résumer comme suit :

- Utilisation des pâturages naturels et mise en valeur de leurs produits;
- Utilisation de tous les types de ressources végétales;
- Développement de l'élevage du bétail et de la production de viande et de fromage;
- Généralisation de l'apiculture et de la production de miel;
- Promotion de l'exploitation de ressources naturelles non découvertes dans le sous-sol du désert.

Le type le plus important d'exploitation prévu dès l'établissement du projet a trait à l'écotourisme, en ce sens que les différents éléments du projet garantissent la présence des conditions de base nécessaires à la réussite de ce type de tourisme qui est de plus en plus apprécié des touristes, considérant en particulier que les desserts arabes sont des musées naturels à ciel ouvert renfermant un riche patrimoine et ayant leur environnement, leur beauté, leur passer, leur histoire et leurs valeurs culturelles propres.

4. Description du projet

L'idée de lancer un projet arabe de lutte contre la désertification est issue des débats et consultations qui ont eu lieu ces dernières années avec des experts nationaux des pays arabes dans le cadre des réunions de l'équipe arabe chargée du suivi des instruments internationaux relatifs à l'environnement ainsi que des recommandations de plusieurs conférences et ateliers organisées en marge de ces réunions en 2008 et 2009³. C'est ainsi que le secrétariat général du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement et le Délégué permanent de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ont préconisé de réactiver le projet de ceinture verte dans les régions arabes. Préparé par l'ACSAD en 1996 mais n'ayant toujours pas vu le jour, ce projet est devenu quelque peu dépassé dans sa forme actuelle et nécessite une mise à jour pour prendre en compte les progrès réalisés dans les États arabes et les connaissances modernes acquises depuis par l'ACSAD.

Il convient de signaler qu'un projet comme celui qu'il est proposé de relancer relève des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux à propos desquels la Convention des Nations Unies sur la désertification encourage les États Parties à se consulter et à collaborer en tant que de besoin afin de compléter les programmes d'action nationaux et d'en renforcer les capacités.

Considérant que l'exécution d'un projet régional de ce type nécessite du temps et un financement non négligeable, le présent projet a été conçu essentiellement dans la même perspective, à savoir soutenir les efforts faits par les États arabes sur trois aspects clefs de la lutte contre la désertification : développer la couverture

³ Atelier sur les points de contact nationaux pour la Convention des Nations Unies sur la désertification (11-12 octobre 2008); Atelier sur la lutte contre la désertification, l'ensablement et la dérive des dunes dans la région arabe (13-15 octobre 2009).

végétale dans certains lieux, qui restent à définir, sur le tracé de la ceinture verte; soutenir et renforcer les capacités des institutions nationales intervenant dans ce domaine dans les États arabes; et favoriser le développement des communautés vivant dans les zones du tracé de la ceinture verte. Cela se fera par le renforcement de la base de connaissances et l'accès universel à l'information et aux compétences acquises dans ce domaine. Ensuite, les technologies et les méthodes qui auront donné de bons résultats seront transférées chaque année aux zones d'environnement similaire sur le tracé de la ceinture verte dans les quatre régions arabes, par les institutions nationales compétentes sous la supervision du comité directeur du projet. La durabilité du projet sera assurée par les modalités suivantes de planification et d'exécution :

- Le tracé de la ceinture verte pour chaque pays et chaque région sera défini sur des bases scientifiques, selon des techniques modernes et pratiques opérantes sur le terrain;
- Les experts locaux des institutions nationales participeront activement à la formulation de plans d'action détaillés;
- L'exécution du projet sera intégrée à celle des autres projets de développement exécutés par les États;
- Un noyau de personnel technique national sera constitué pour poursuivre les travaux après l'achèvement du projet;
- La participation des responsables et des décideurs aux travaux du comité directeur apportera un soutien financier et moral au projet;
- La base de participation sera élargie par l'adoption d'une approche participative.

5. Objectifs du projet

5.1 Objectifs généraux

- Développer la couverture végétale et accroître la superficie des espaces verts dans les États arabes;
- Contribuer à réaliser la sécurité alimentaire en réhabilitant les terres dégradées et en améliorant leur productivité;
- Améliorer les conditions de vie de la population locale par des programmes de développement économique et social;
- Préserver l'équilibre environnemental pour faire en sorte que les processus de dégradation soient stoppés;
- Promouvoir la coordination et la coopération avec les autres pôles de référence nationaux pour les conventions des Nations Unies relatives à l'environnement, en particulier celles relatives à la diversité biologique, au changement climatique et au développement durable.

5.2 Objectifs immédiats

- Soutenir la mise en œuvre des plans d'action et programmes nationaux de lutte contre la désertification et de réhabilitation des terres dégradées dans les États arabes;

- Formuler une stratégie globale de lutte contre la désertification sur le tracé de la ceinture verte dans les États arabes, en se fondant sur des solutions et des technologies appropriées conçues pour le traitement et la gestion de zones dégradées clairement définies (zones pilotes), dans le cadre d'une coopération entre l'ACSAD et les institutions nationales compétentes dans les états arabes et avec la participation de la population locale;
- Soutenir les institutions nationales intervenant dans les domaines de la lutte contre la désertification, de la conservation des sols, de la réhabilitation de la couverture végétale, de la lutte contre la dérive des sables et de la stabilisation des dunes;
- Assurer la formation et la qualification du personnel national afin qu'il puisse exécuter les activités pertinentes en matière de lutte contre la désertification, d'amélioration de la situation des pâturages naturels, d'accroissement de la superficie de terres artificiellement boisées et d'utilisation de techniques appropriées;
- Renforcer la coopération entre le secteur public, les organisations privées (ONG) et les communautés locales;
- Aider au développement des communautés vivant dans les zones touchées sur le tracé de la ceinture verte;
- Sensibiliser la population locale aux risques des pratiques qui sont cause d'érosion dans l'exploitation des ressources naturelles et aux dangers de la désertification;
- De demander aux organisations régionales et internationales, aux organismes donateurs et au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la désertification de contribuer davantage à la fourniture des aides, des compétences et des subventions nécessaires à la lutte contre la désertification dans les États arabes;

6. Composantes et activités du projet

Le projet a été conçu pour être exécuté en trois phases, comportant les composantes et activités suivantes :

6.1 Composantes et activités de la phase 1 : définir le tracé de la ceinture verte, formuler les plans d'exécution du projet et réaliser les études socioéconomiques :

6.1.1 Définition et profil du tracé de la ceinture verte et sélection des sites pilotes

Activités :

- Surveillance et évaluation de la dégradation des sols dans la région arabe (au niveau régional ou national) en utilisant les technologies de la télédétection et les systèmes d'information géographique (méthodes de l'ACSAD);
- Sélection d'un tracé de la ceinture verte en combinant la télédétection et le travail sur le terrain;

- Inscription sur le terrain du tracé de la ceinture verte par des études sur les sols, l'utilisation des terres, la dégradation des terres, la couverture végétale et les ressources en eau;
- Sélection de sites pilote du projet sur le tracé de la ceinture verte et étude détaillée des ressources naturelles sur ces sites, compte tenu des projets existants;

6.1.2 Formulation de documents détaillés (globaux et annuels) du plan d'exécution du projet, y compris le budget détaillé d'exécution des travaux dans chaque État participant, en coopération avec les coordonnateurs nationaux

6.1.3 Réalisation des études socioéconomiques

Activités :

- Étude de la population et de sa structure démographique;
- Étude des ressources et autres facteurs de production disponibles;
- Évaluation du niveau économique des familles;
- Étude des caractéristiques sociales et économiques des communautés locales;
- Étude de la situation des services et de la propriété;
- Étude de l'impact environnemental sur les communautés locales avant et après l'exécution du projet;

6.2 Composantes et activités de la phase 2 : développement de la couverture végétale des sites pilotes du projet sur le tracé de la ceinture verte, soutien et renforcement des capacités des institutions nationales et développement des communautés vivant dans les zones touchées

6.2.1 Exécution de projets pilotes de développement de la couverture végétale

o Projets pilotes de boisement

Activités :

- Création de serres pour les espèces forestières et de serres pour les arbres fruitiers ou agrandissements des serres existantes sur les sites;
- Évaluation des espèces forestières qui poussent dans la zone et sélection de celles qui conviennent pour le projet;
- Développement des espèces sylvicoles adaptées à l'environnement dans les zones d'opération;
- Introduction d'espèces d'arbres fruitiers adaptées à l'environnement dans les zones d'opération;
- Travaux préparatoires au boisement;
- Organisation de campagnes conjointes de boisement en partenariat avec la population locale et les organisations gouvernementales et non gouvernementales;
- Mise en place de sources sûres d'irrigation pour les plants;

o Projets pilotes de réhabilitation de pâturages

Activités :

- Relevé des ressources pastorales dans les zones pilotes;
- Création ou agrandissements de serres à fourrage dans les zones du projet;
- Mise en pratique des mesures de protection, réactivation de la notion de sanctuaire et création de zones clôturées;
- Application de méthodes de récolte de l'eau adaptées à chaque zone;
- Ensemencement artificiel et plantation de semences pastorales;
- Amélioration des espèces et types de plantes;
- Amélioration des méthodes de gestion des pâturages;
- Répartition des points d'eau potable;
- Prévention de la mise en culture des pâturages;

o Projets pilotes de lutte contre la dérive des sables et de stabilisation des dunes

Activités :

- Détermination des secteurs et la direction de la dérive des sables pouvant toucher des installations économiques (bâtiments, routes, voies ferrées, projets agricoles, etc.) sur le tracé de la ceinture verte;
- Étude du milieu en ce qui concerne les dunes de sable;
- Détermination des facteurs qui influent sur le déplacement du sable et la formation des dunes;
- Choix des plantes autochtones ou introduites qui sont adaptées aux environnements sablonneux;
- Application des procédures mécaniques et biologiques de stabilisation des sables et des dunes;

6.2.2 Soutien et renforcement des capacités des institutions nationales

a) Développement des institutions nationales intervenant dans le domaine de la désertification

Activités :

- Aide aux institutions nationales concernées pour l'élaboration de plans d'action en vue de lutter contre la désertification et de développer la couverture végétale (plantes, pâturages, forêts et vergers);
- Assistance au personnel national en vue d'améliorer ses connaissances en matière de lutte contre la désertification et de développement de pâturages et de forêts;

Assistance aux institutions nationales en vue de constituer des bases de données sur les ceintures vertes, d'analyser ces données, de mener des opérations de surveillance et d'évaluation et de procéder à l'échange d'informations;

- Intégration des méthodes modernes et des connaissances traditionnelles;

b) Organisation de cours et d'ateliers de formation panarabes

Activités :

- Organisation d'un atelier sur les formes de désertification et les moyens de les stopper;
- Organisation d'un cours de formation sur la surveillance de la désertification et l'établissement de cartes de la dégradation des terres;
- Organisation d'un cours de formation sur la réhabilitation des terres dégradées;
- Organisation d'un cours de formation sur le développement et la meilleure gestion des pâturages;
- Organisation d'un cours de formation sur le boisement artificiel et la plantation d'arbres fruitiers;
- Organisation d'un cours de formation sur les plantes adaptées aux environnements arides et sablonneux et sur leurs modes de propagation;
- Organisation d'un cours de formation sur la gestion des serres et les projets de réhabilitation;

c) Organisation de cours et d'ateliers nationaux de formation spécialisée :

- Organisation d'un cours de formation sur la réhabilitation des terres dégradées;
- Organisation d'un cours de formation avancée sur le développement des pâturages et les méthodes de culture des plantes à fourrage;
- Organisation d'un cours de formation sur la plantation de forêts et d'arbres fruitiers;

d) Formation en cours d'emploi

Activités :

- Formation sur le terrain à l'évaluation des terres dégradées;
- Formation sur le terrain à l'entretien des sols, à la récolte des eaux et aux processus de culture;
- Formation sur le terrain à la stabilisation des dunes et de la dérive des sables;
- Formation sur la terre à la collecte de données socioéconomiques sur les communautés locales;

e) Création d'un réseau-objet du projet

Activités :

- Recensement des réseaux régionaux pertinents;
- Actualisation et réactivation du Réseau arabe de surveillance et d'évaluation de la désertification (ADMAnet);
- Connexion des réseaux régionaux à ADMAnet;
- Connexion d'ADMAnet aux réseaux mondiaux similaires;

- Actualisation continue d'ADMANet en fonction des résultats du projet;

6.2.3 Développements des communautés vivant dans les zones touchées sur le tracé de la ceinture verte

a) Sensibilisation de la population locale à la désertification et à la conservation des ressources naturelles

Activités :

- Campagnes de sensibilisation menées par des organisations gouvernementales et non gouvernementales;
- Organisation de journées d'instruction sur le terrain;
- Échanges de visites entre des États d'une région et ceux d'autres régions;
- Production et distribution de publications et de films documentaires;

b) Amélioration du niveau de vie de la population locale et renforcement de sa capacité de s'adapter à son environnement

Activités :

- Réhabilitation des oasis et amélioration de leur gestion;
- Création d'activités et de manifestations rémunératrices et encouragement des industries rurales et artisanales;
- Création de sources d'énergie alternatives et d'eau potable et de points d'eau pour les animaux;
- Mise en place de services vétérinaires;
- Introduction de nouvelles espèces de plantes;
- Soutien aux activités d'amélioration des infrastructures;

c) Élargissement de la base de participation à la mise en œuvre des activités du projet (approche participative)

Activités :

- Organisation d'ateliers en partenariat avec différentes composantes de la communauté;
- Promotion de la participation locale aux activités du projet;
- Constitution d'associations coopératives à but spécifique pour traiter des questions relatives au projet;

6.3 Composantes et activités de la phase 3 : transfert des technologies et suivi et évaluation des travaux

6.3.1 Diffusion des techniques et méthodes qui ont donné de bons résultats dans le cadre du projet vers des régions d'environnement similaire sur le tracé de la ceinture verte

Activités :

- Détermination des spécifications environnementales appropriées pour la diffusion;

- Coordination avec les institutions nationales pour la sélection des sites appropriés pour les différentes techniques et méthodes;
- Application de mesures de réhabilitation compatibles avec la nature des sites;

6.3.2 Suivi des travaux et supervision de l'exécution sur le tracé de la ceinture verte

Activités :

- Suivi des travaux et opérations régulières de supervision et d'évaluation des sites réhabilités;
- Organisation d'ateliers d'examen des résultats des projets et d'échange d'informations entre États membres, en partenariat avec les organisations régionales et internationales et les organismes donateurs;

7. Mécanisme de mise en œuvre

Le projet sera mis en œuvre dans le cadre d'activités menées au niveau des pays ou à l'échelle régionale et destinées à surveiller la désertification et à lutter contre ce phénomène, à améliorer l'état des pâturages naturels et à accroître la superficie de terres boisées artificiellement, conformément aux besoins des États arabes et selon des plans d'action nationaux dans les quatre régions arabes :

- L'occident arabe (Maghreb), comprenant la Grande Jamahiriya, la Tunisie, l'Algérie, Maroc et la Mauritanie;
- La région centrale, comprenant l'Égypte, le Soudan, la Somalie, Djibouti et les Comores;
- L'orient arabe (Machrek), comprenant la Syrie, le Liban, la Jordanie, la Palestine et l'Iraq;
- La péninsule arabique, comprenant le Yémen, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, le Qatar, Bahreïn, le Koweït et le Sultanat d'Oman.

Le projet sera exécuté selon les trois grandes phases suivantes, comportant les composantes et activités décrites plus haut :

7.1 Phase 1

La phase 1 sera menée à bien par l'ACSAD et se déroulera sur deux ans comme suit :

- Il sera procédé à une étude complète du projet afin de déterminer le tracé de la ceinture verte et les sites des projets pilotes à différentes finalités, dont la projection géographique sera effectuée sur des cartes spéciales, en collaboration avec les experts locaux nommés par chaque État participant au projet;
- Des plans (globaux et annuels) d'exécutions du projet seront établis dans chaque État participant et chaque région, dans le cadre d'une collaboration et d'une coopération pleines et actives avec les experts locaux, au moyen de visites de terrain dans tous les États arabes participant au projet. Chaque État pourra choisir les études et activités qu'il souhaite exécuter dans le cadre du projet, conformément à ses priorités, à ses caractéristiques distinctives et à l'expérience dont il dispose pour les activités proposées;

- Il sera procédé à une estimation du coût de l'ensemble des travaux nécessaires pour exécuter les activités des composantes de la phase 2 (trois ans) et de la phase 3 (cinq ans) dans chaque État arabe;

7.2 Phase 2

Dans la phase 2, une fois que les plans détaillés d'exécution du projet auront été formulés dans chaque État participant, chacun de ces derniers, dans les quatre régions, sera tenu d'axer ses efforts nationaux et son financement autonome sur l'exécution des projets pilotes menés sur son territoire national, conformément au plan de la ceinture verte établi dans la phase 1 et selon des procédures de coordination à convenir au cours du projet. Dans cette phase 2, l'ACSAD sera responsable des tâches suivantes :

- Superviser l'exécution des projets pilotes à différentes finalités sur le tracé de la ceinture verte, ce qui inclut le transfert des technologies et méthodes qui conviennent et la formation des agents locaux de différents niveaux;
- Réaliser des études économiques et sociales axées sur le développement des communautés vivant dans les zones touchées sur le tracé de la ceinture verte et leur sensibilisation aux pratiques néfastes en matière d'exploitation des ressources naturelles et aux dangers de la désertification;
- Organiser des cours et d'ateliers de formation nationaux et panarabes en vue de renforcer les capacités opérationnelles dans ce domaine;
- Fournir des services consultatifs techniques nécessaires.

7.3 Phase 3

Dans la phase 3, les États s'emploieront à diffuser les techniques et méthodes ayant donné de bons résultats dans le cadre du projet vers les régions à environnement similaire sur le tracé de la ceinture verte. Chaque État, dans les quatre régions, sera tenu d'axer ses efforts nationaux et son financement autonome sur la poursuite de l'exécution de ses propres plans de ceinture verte concernant son territoire national, selon des procédures de coordination à contenir au cours du projet. L'ACSAD sera responsable des tâches suivantes :

- Suivre et superviser l'avancement des travaux sur le tracé de la ceinture verte;
- Organiser des ateliers panarabes spécialisés pour l'échange de compétences entre États arabes;
- Évaluer les résultats du projet et publier les résultats de cette évaluation dans les derniers stades de la vie du projet;

Les dépenses engagées par l'ACSAD au titre du projet seront couvertes conformément au budget proposé dans le présent document (par. 14).

8. Résultats escomptés

Le projet de ceinture verte est tout à la fois un projet de protection et d'amélioration de l'état de l'environnement et un projet de développement durable. Il aura des résultats directs et des retombées indirectes, les plus importantes étant peut-être l'amélioration du climat local et de la protection contre l'érosion des sols, surtout s'il est exécuté à l'échelon régional. Il créera des conditions appropriées

pour l'échange d'informations sur les activités conçues pour lutter contre la désertification et améliorer la gestion des ressources naturelles dans les zones arides et semi-arides. Dans l'ensemble, les résultats escomptés du projet peuvent se résumer comme suit :

- Promotion et contribution à la réalisation du développement durable, par exemple en perfectionnant la gestion des ressources naturelles et en pourvoyant aux besoins des populations concernées vivant dans les zones de la ceinture verte;
- Mise en place des conditions appropriées pour l'échange d'informations, de technologie et de compétences en matière de lutte contre la désertification et de réhabilitation des forêts, des pâturages et des zones de dunes, renforçant ainsi la collaboration entre les institutions nationales et les organisations de la Ligue arabe;
- Atténuation des effets préjudiciables du changement climatique, et maîtrise des déplacements des dunes et des tempêtes de sable, réduisant ainsi autant que faire se peut les déperditions de sol et augmentant la superficie d'espaces verts dans les régions arides et semi-arides du monde arabe, et coordination des efforts faits en collaboration avec la communauté internationale pour l'application des programmes régionaux et sous-régionaux de lutte contre la désertification;
- Protection des terres agricoles, des installations industrielles, des zones habitées et des services publics proches des sites des projets pilotes contre l'avancée des dunes et du désert;
- Création de sources de revenus, accroissement de la production, stabilisation du peuplement, amélioration du milieu et, par voie de conséquence, amélioration de la santé publique et du niveau de vie des communautés locales;
- Restauration de la couverture d'arbres, de buissons et d'herbes pérennes dans les zones pilotes, préservation de la diversité biologique, développement des réserves naturelles et sauvegardes de l'héritage du passé;
- Orientation de l'exploitation des zones réhabilitées vers les pâturages, l'écotourisme, l'apiculture et le développement des ressources en faune et en flore selon des méthodes scientifiques rationnelles;
- Constitution d'un effectif d'agents arabes formés et qualifiés capables de transférer des techniques pratiques vers des lieux à environnement similaire sur la ceinture verte.

9. Les bénéficiaires du projet

Les groupes suivants seront les principaux bénéficiaires du projet :

1. La population locale dans les zones adjacentes à la ceinture verte, en particulier celles exposées à l'ensablement, aux tempêtes de sable et aux inondations, qui verra son existence se stabiliser et ses conditions de vie s'améliorer;

2. Les travailleurs agricoles engagés sur les chantiers du projet puis pour le ramassage des matières végétales brutes, l'apiculture et la promotion de la faune et de la flore dans les zones du projet;
3. Les centres de recherche scientifique dans le monde arabe et les spécialistes de la recherche appliquée dans les universités arabes qui s'intéressent au développement de toutes les formes de ressources agricoles, en particulier les ressources des pâturages et des terres boisées, le développement de la faune et de la flore et la conservation de la diversité biologique;
4. Les travailleurs des agro-industries rurales et les consommateurs des produits de ces industries, en ce qui concerne les dates, la viande, le miel, les produits en bois et le bois de chauffe, etc.;
5. Les bergers et les gardiens de troupeau qui disposeront de pâturages convenablement gérés dans les zones pastorales ou boisées;
6. Les couches sociales attirées par l'écotourisme et les sports de plein air, dans la mesure où les zones pilotes seront dotées de sites et d'environnements adaptés au camping, à la course, à la marche et à la promenade;
7. Les générations futures, qui seront peut-être les principaux bénéficiaires du projet en héritant de ressources naturelles productives, et écologiques et de terres fertiles, ce qui leur conférera plus de stabilité et des conditions de vie optimales.

10. Durée du projet

L'exécution du projet sera étalée sur 10 ans, répartis en trois phases comme suit :

- Phase 1 : deux ans;
- Phase 2 : trois ans;
- Phase 3 : cinq ans.

La phase 1 sera essentiellement consacrée à la définition du tracé de la ceinture verte dans les États arabes participants et à l'intérieur de chaque région, la formulation des plans généraux et annuels d'exécution du projet et l'estimation des coûts d'exécution de tous les travaux nécessaires pour mener à bien les activités constitutives des phases 2 et 3 dans chaque État arabe participant. La phase 2 sera consacrée à l'exécution de projets pilotes à finalités multiples, au renforcement des capacités d'exécution autonome et à la réalisation d'études de faisabilité économique et sociale destinées à améliorer les conditions de vie de la population touchée. La phase 3 poursuivra l'exécution par les États arabes participants de leurs plans de ceinture verte sur leur propre territoire, selon des procédures de coordination à convenir au cours du projet. L'accent sera mis sur le transfert et la diffusion des techniques et méthodes ayant donné de bons résultats dans les quatre régions arabes vers les régions à environnement similaire sur le tracé de la ceinture verte.

11. Organismes participants

L'ACSAD fera office d'organisme consultatif de supervision et de coordination du projet, en partenariat avec les institutions nationales des États

arabes chargées de l'exécution et avec les organismes et institutions de financement si certains États arabes ont besoin d'un soutien financier pour l'exécution du projet.

12. Organisation et gestion du projet

Considérant son expérience de la gestion de nombreux projets similaires à celui qui est proposé, l'ACSAD incapable d'assurer la fonction de gestion du projet et de manière largement autonome. Le projet sera exécuté par :

- Un noyau de personnel technique et administratif nommé par l'ACSAD, qui serait financé par le budget du projet et comprendrait un coordonnateur général du projet, deux coordonnateurs régionaux, des experts, un comptable et une secrétaire;
- Des consultants arabes engagés en fonction des besoins pour aider dans des domaines précis, qui seraient financés par le budget du projet;
- Le personnel national de base des États participants, dont le nombre et les attributions seraient fixés d'un commun accord par l'ACSAD et les États participants et qui serait financé par ces derniers;
- Des groupes de travail nationaux spécialisés dans le domaine d'intervention du projet, qui seraient financés par les États participants;

12.1 Coordonnateur général du projet

L'ACSAD nommera un coordonnateur général du projet ayant des compétences de haut niveau, y compris administratives, et exercerait ses fonctions à l'ACSAD, pour s'acquitter des tâches suivantes :

- Proposer le plan global et annuel du projet pour chaque État participant et le soumettre au comité directeur pour approbation puis adoption par l'organisme compétent dans ces États;
- Coordonner les activités du projet et suivre leur exécution avec les coordonnateurs régionaux;
- Déterminer les besoins opérationnels en coordination avec les coordonnateurs régionaux;
- Faire appel aux services consultatifs d'experts;
- Préparer des cours de formation, des séminaires scientifiques panarabes et la réunion annuelle du comité directeur et du comité technique;
- Établir les rapports techniques annuels sur l'avancement des opérations à l'intention du comité directeur;
- Établir les rapports financiers annuels sur le projet et les présenter au comité directeur.

12.2 Coordonnateurs régionaux du projet

L'ACSAD nommera quatre coordonnateurs régionaux du projet possédant des compétences de haut niveau, y compris administratives, qui exerceraient leurs fonctions dans un État de chacune des quatre régions pour s'acquitter des tâches suivantes :

- Proposer le plan d'action global et annuel du projet pour chacun État de la région, en coordination avec le coordonnateur national du projet, à l'intention du coordonnateur général du projet;
- Coordonner les activités du projet et suivre leur exécution avec les coordonnateurs nationaux;
- Déterminer les besoins opérationnels en coordination avec les coordonnateurs nationaux;
- Organiser des visites d'experts dans les États de la région;
- Préparer des cours nationaux de formation dans les États de la région;
- Organiser des journées sur le terrain et des campagnes nationales de sensibilisation dans les États de la région;
- Établir des rapports techniques semestriels sur l'état d'avancement du projet dans les États de la région, à l'intention du coordonnateur régional du projet;
- Établir des rapports financiers annuels sur le projet dans la région à l'intention du coordonnateur général du projet.

12.3 Coordonnateurs nationaux du projet

Chaque État participant nommera un coordonnateur national ayant des compétences de haut niveau, y compris administratives, qui serait de préférence le chef d'une institution nationale intervenant dans l'exécution de projets de lutte contre la désertification, pour s'acquitter des tâches suivantes :

- Coopérer activement avec le coordonnateur régional pour formuler le plan d'action global et annuel du projet pour son pays;
- Nommer les groupes de travail nationaux chargés d'exécuter les opérations du projet;
- Diriger et surveiller les groupes de travail nationaux conformément au plan d'action défini;
- Coordonner les actives du projet entre les groupes de travail nationaux;
- Déterminer les besoins opérationnels en coordination avec les groupes de travail nationaux et veiller à ce que ces besoins soient satisfaits en temps voulu;
- Organiser et faciliter les visites du projet par des experts;
- Collaborer avec le coordonnateur régional pour l'organisation de cours de formation, de journées sur le terrain et de campagnes de sensibilisation;
- Établir des rapports techniques semestriels sur l'état d'avancement du projet à l'intention du coordonnateur général du projet.

12.4 Groupes de travail nationaux

Des groupes de travail nationaux composés de spécialistes des domaines pertinents seront constitués dans chaque État participant et chargés des tâches suivantes :

- Coopérer avec le coordonnateur national et le coordonnateur régional pour établir le plan annuel du projet;
- Déterminer les éléments nécessaires à l'exécution des opérations du projet et veiller à ce que ces besoins soient satisfaits en temps voulu;
- Établir des rapports techniques trimestriels sur l'état d'avancement des travaux à l'intention du coordonnateur national.

12.5 Comité technique du projet

Le comité technique du projet est présidé par le coordonnateur général du projet et composé des coordonnateurs régionaux et des coordonnateurs nationaux ainsi que des experts pertinents. Il se réunit tous les ans pour examiner et adopter le rapport annuel sur le projet, échanger des informations sur les expériences et les réussites et passer en revue des études utiles, ainsi que pour faciliter la diffusion des techniques qui ont donné de bons résultats dans un pays arabe auprès d'autres pays arabes comprenant des zones à environnement similaire. Cette réunion permet de révéler les avantages relatifs de chaque État arabe et d'identifier ceux qui ont pris de l'avance dans tel ou tel domaine afin de planifier de nouveaux échanges d'experts de différents États et de renforcer ainsi la coopération régionale.

12.6 Comités directeurs du projet

Le comité directeur du projet est présidé par le Directeur général de l'ACSAD et composé de représentants de haut niveau des États arabes et du coordonnateur général du projet (qui fait office de rapporteur). Il se réunit à la fin de chaque réunion technique annuelle pour examiner et approuver le rapport annuel sur le projet, débattre des questions clefs qui se posent en ce qui concerne le projet et adopter le plan d'action et le budget de l'année suivante.

13. Supervision, contrôle et évaluation

L'ACSAD supervise, contrôle et évalue le projet par l'entremise des coordonnateurs régionaux et par des visites sur le terrain d'experts qui se rendent dans chaque État arabe participant pour s'assurer du bon déroulement des travaux et procéder à une évaluation annuelle de leur état d'avancement sous l'angle de la réalisation des résultats escomptés.

14. Budget proposé pour le projet

Le budget global du projet est fixé à 21 230 000 (vingt et un millions deux cent trente mille) dollars des États-Unis répartis sur les différentes composantes et activités énumérées dans l'annexe 1 ci-dessous. Ce budget sera pris en charge par les États arabes et les institutions arabes et régionales de financement. Un compte spécial du projet sera ouvert et géré par l'ACSAD et vérifié par les bureaux d'audit conformément au règlement financier et comptable unifié de la Ligue des États arabes.

Ligue des États arabes**Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste****Projet arabe de ceinture verte dans les régions arabes****Annexe 1****Budget du Project**

Établi par le Centre arabe d'études des zones arides et des terres sèches (ACSAD)

Janvier 2010

Budget du projet

Le budget global du projet est fixé à 21 230 000 (vingt et un millions deux cent trente mille) dollars des États-Unis répartis sur 10 ans comme suit :

- Phase 1 (deux ans) : 4 180 000 dollars des États-Unis
- Phase 2 (trois ans) : 12 210 000 dollars des États-Unis
- Phase 3 (cinq ans) : 4 840 000 dollars des États-Unis
- Total : 21 230 000 dollars des États-Unis

Les tableaux ci-après indiquent les montants budgétaires proposés pour l'exécution des différentes composantes et activités du projet :

1. Budget proposé pour l'exécution des composantes et activités de la phase 1 du projet : définir le tracé de la ceinture verte, formuler les plans d'exécution du projet est réaliser les études socioéconomiques (en milliers de dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Activité</i>	<i>An 1</i>	<i>An 2</i>	<i>Total, un État</i>	<i>Total, 22 États</i>
Définition du tracé de la ceinture verte et profit et sélection des sites pilotes	Suivi et évaluation de la dégradation des terres dans la région arabe (au niveau national et régional), par les techniques de télédétection et les systèmes d'information géographique (méthodes ACSAD)	30	—	30	660
	Sélection du tracé de la ceinture verte par une combinaison de télédétection et de travail de terrain; inscription du tracé sur le terrain par l'étude du sol, de l'utilisation des terres, de la dégradation des terres, de la couverture végétale et des ressources en eau	50	—	50	1 100
	Sélection des sites pilotes sur le tracé de la ceinture verte et étude détaillée des ressources naturelles de ces sites, compte tenu des projets existants	—	20	20	440
Formulation des documents du plan (global et annuel) détaillé d'exécution du projet, y compris le budget des travaux pour chaque État participant	Visites sur le terrain dans les États participants	20	—	20	440
	Préparation des plans d'exécution	—	20	440	20

<i>Composante</i>	<i>Activité</i>	<i>An 1</i>	<i>An 2</i>	<i>Total, un État</i>	<i>Total, 22 États</i>
Achèvement des études socioéconomiques	Étude de la population et de ses caractéristiques démographiques; étude des ressources et des facteurs de production disponibles; étude des caractéristiques socioéconomiques des communautés locales et de la situation des services et de la propriété; étude d'impact sur l'environnement en ce qui concerne les communautés locales, avant et après l'exécution du projet	–	50	50	1 100
Total		100	90	190	4 180

2. Budget proposé pour l'exécution des composantes et activités de la phase 2 du projet : développement de la couverture végétale des sites pilotes du projet sur le tracé de la ceinture verte, soutien et renforcement des capacités des institutions nationales et développement des communautés vivant dans les zones touchées (en milliers de dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Activité</i>	<i>An 3</i>	<i>An 4</i>	<i>An 5</i>	<i>Total, un État</i>	<i>Total, 22 États</i>
Exécution des projets pilotes de développement de la couverture végétale	Projet pilote de boisement	25	25	25	75	1 650
	Projets pilotes de réhabilitation des pâturages	25	25	25	75	1 650
	Projets pilotes de lutte contre l'ensablement et de stabilisation des dunes	25	25	25	75	1 650
Soutien et renforcement des capacités des institutions nationales	Développement des institutions nationales opérant dans le domaine du projet	10	10	–	20	440
	Organisation de cours et d'ateliers de formation nationaux et panarabes	80	80	80	240	5 280
	Création d'un réseau-objet du projet	10	–	–	10	220
Développement des communautés vivant dans les zones touchées sur le tracé de la ceinture verte	Sensibilisation de la population locale aux problèmes de la désertification et à la conservation des ressources naturelles; application de l'approche participative	10	10	10	30	660
	Amélioration des conditions de vie de la population locale et renforcement de sa capacité de s'adapter à son environnement	10	10	10	30	660
Total		195	185	175	555	12 210

3. Budget proposé pour l'exécution des composantes et activités de la phase 3 du projet : Transferts de technologie et suivi et évaluation des travaux (en milliers de dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Activité</i>	<i>An 6</i>	<i>An 7</i>	<i>An 8</i>	<i>An 9</i>	<i>An 10</i>	<i>Total, un État</i>	<i>Total, 22 États</i>
Diffusion des techniques et méthodes ayant donné de bons résultats dans le cadre du projet vers des régions à environnement similaire dans de nouveaux projets pilote sur le tracé de la ceinture verte	Déterminer les spécifications environnementales convenables pour la diffusion de ces techniques et méthode	20	–	–	–	–	20	440
	Coordonnée avec les institutions nationales la sélection des sites dans lesquels les mesures appliquées pour la réhabilitation des terres sont compatibles avec la nature des nouveaux sites	20	–	–	–	–	20	440
Surveillance des travaux et supervisions de l'avancement du projet sur le tracé de la ceinture verte	Surveillance des travaux et opérations régulières de supervision et d'évaluation des sites réhabilités	20	20	20	20	20	100	2 200
	Organisation d'ateliers d'examen des résultats des projets et d'échange de compétences entre États arabes	–	40	–	40	–	80	1 760
Total		60	60	20	60	20	220	4 840

29. Projet de liaison routière interarabe

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune et de l'étude sur les axes routiers arabes réalisée pour le compte du Secrétariat général par Dar al-Handasah et financée par le Groupe Binladen,

Considérant l'importance du transport routier pour le commerce interarabe,

Prenant en considération la résolution 5 du Sommet arabe sur le développement économique et social (Koweït, janvier 2009) sur le projet de liaison ferroviaire interarabe,

Convaincu de l'importance d'un réseau de transport intégré interarabe et de la nécessité de faire parallèlement des efforts sur différents modes de transport pour développer et renforcer les liaisons terrestres interarabes de manière à faciliter le commerce interarabe et accroître la compétitivité des produits arabes sur les marchés,

Conformément aux obligations de plusieurs États arabes en vertu de l'Accord sur les transports routiers internationaux dans le Machrek conclu dans le cadre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'ONU (CESAO) et les projets et programmes de liaison terrestre entre les pays de l'Union du Maghreb arabe,

Compte tenu de la résolution de la session extraordinaire du Conseil des ministres des transports arabes sur le sujet (24 février 2010),

Ayant entendu les éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

En ayant délibéré,

Décide

1. D'approuver les axes proposés pour le réseau routier interarabe et les spécifications technique uniformes proposées dans l'étude sur ces axes routiers;
2. De demander aux États arabes :
 - a) D'accélérer l'exécution des projets proposés, en respectant le calendrier stipulé dans ladite étude;
 - b) D'encourager le secteur privé à investir dans l'exécution et le fonctionnement des projets proposés;
3. De demander aux institutions financières et aux fonds arabes et régionaux d'accorder la priorité au soutien financier aux projets relevant du réseau routier interarabe;
4. D'améliorer la performance des opérations aux points de passage entre les États arabes par la simplification, l'uniformisation et l'informatisation des procédures d'entrée et de transit, en s'employant à accroître la performance professionnelle des agents concernés, facilitant ainsi la circulation des marchandises et des voyageurs entre les États arabes;
5. De charger le Conseil des ministres arabes des transports de suivre l'exécution des projets relevant du réseau routier interarabe et de présenter régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de ces projets au Conseil économique et social puis à la réunion au sommet du Conseil de la Ligue.

(Résolution SO/22/531, adoptée le 28 mars 2010)

30. Changement climatique

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune; de la Déclaration ministérielle arabe sur le changement climatique publiée à l'issue de la dix-neuvième session ordinaire du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement en vertu de la résolution 275 (6 décembre 2007); de la Déclaration ministérielle arabe sur les négociations relatives au changement climatique publiée à l'issue de la vingt et unième session ordinaire du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement en vertu de la résolution 331 (11 novembre 2009); du paragraphe 2 (23) de la résolution 320 (11 novembre 2009) de la vingt et unième session ordinaire du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement relative à la poursuite des travaux du groupe de négociation arabe sur le changement climatique composé des États membres du Bureau exécutif du Conseil; de la résolution 7195 (3 mars 2010) de la cent trente-troisième session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue relative au soutien et à l'appui de la candidature de l'État du Qatar pour accueillir la dix-huitième Conférence des États Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (COP18, 2012); et de la résolution 301 (Siège de la Ligue des États arabes, 16 mars 2010) de la réunion extraordinaire du Bureau exécutif du Conseil des ministres arabes chargés de

l'environnement sur l'action arabe au cours de la prochaine phase de négociations sur le changement climatique,

Se félicitant des efforts faits par la République du Soudan pendant sa présidence du Groupe des 77 et la Chine, en 2009, ainsi que des efforts faits par la République algérienne démocratique et populaire en sa qualité de président du Groupe africain au niveau ministériel en 2009,

En ayant délibéré,

Décide

I. Que l'action arabe au cours de la prochaine phase de négociations sur le changement climatique doit comporter les éléments suivants :

1. S'engager à continuer d'appliquer la Déclaration ministérielle arabe sur les négociations relatives au changement climatique publié à l'issue de la vingt et unième session ordinaire du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement en vertu de la résolution 331 (11 novembre 2009), en tant que position arabe unifiée sur les dites négociations;

2. Considérer que les principes et les dispositions de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique sont le seul cadre juridique général des négociations dans ce domaine;

3. Réaffirmé que le principe de transparence et la participation de tous les États Parties aux négociations jusqu'à la prochaine conférence des États Parties qui doit se tenir au Mexique; et de rejeter le principe de négociations en petits groupes en dehors du cadre de la Convention;

4. S'engager à négocier sur les deux principaux volets de la Convention (les engagements additionnels des pays visés dans l'annexe 1 du Protocole de Kyoto et la coopération à long terme conformément au Plan d'action de Bali) et réaliser des progrès équilibrés dans chacun de ces deux volets pour parvenir à des résultats équilibrés; et refuser la création d'une alternative au Protocole de Kyoto qui serait intégrée à une nouvelle convention;

5. Considérer que la Déclaration de Copenhague n'est pas un document officiel de la Conférence des États Parties et n'est pas juridiquement contraignante. Chaque État peut définir sa position à l'égard de la Déclaration de Copenhague comme il l'entend, et il convient de suivre l'évolution de la situation à cet égard.

6. Continuer de soutenir l'équipe de négociation arabe en ce qui concerne le suivi et la coordination au cours de la prochaine phase des négociations;

7. Instaurer une coordination et des consultations avec les autres regroupements régionaux, en particulier le Groupe des 77 et la Chine, y compris le groupe africain, et avec les pays émergents et les États insulaires;

8. Demander aux États arabes de soutenir et aider la République du Yémen dans sa présidence du Groupe des 77 et la Chine.

II. Demander aux États arabes :

1. D'inclure des politiques relatives au changement climatique dans tous les domaines visés par leurs politiques nationales et régionales de développement durable;

2. D'adopter des plans d'action nationaux et régionaux en matière de changement climatique dans la mise en œuvre desquels les États auront un rôle central à jouer, en coordination avec toutes les parties concernées;

3. D'achever d'établir un plan cadre d'action sur les questions relatives au changement climatique;

4. D'accélérer la ratification du statut du Centre arabe sur les séismes et autres catastrophes naturelles (ACEND) pour lui permettre de mener à bien les missions qui lui ont été confiées;

III.

1. De soutenir et d'appuyer la candidature de l'État du Qatar pour accueillir la dix-huitième Conférence des États Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la dix-huitième session de la Conférence des Parties faisant office de Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en 2012;

2. De demander aux États arabes de coordonner convenablement leur action avec d'autres regroupements régionaux afin de mobiliser le soutien nécessaire à la candidature de l'État du Qatar lors de la prochaine conférence qui doit se tenir au Mexique (2010).

IV. De charger le Secrétariat général de la Ligue d'aviser à intervalles réguliers le sommet des faits nouveaux concernant le suivi de l'application de la présente résolution.

(Résolution SO/22/532, adoptée le 28 mars 2010)

31. Inclusion de l'arabe comme langue de travail à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune, de la résolution 1816 du Conseil économique et social et de la conception du Secrétariat général de la Ligue concernant l'inclusion de l'arabe en tant que langue de travail à l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

Ayant entendu les éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

En ayant délibéré,

Décide

1. De réaffirmer qu'il importe de d'inclure l'arabe en tant que langue de travail à l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

2. De demander aux chefs des missions permanentes arabes à Genève, en coordination avec d'autres États, de poursuivre leurs efforts auprès de l'OMC afin que l'arabe devienne une langue de travail à part entière dans cette organisation.

(Résolution SO/22/533, adoptée le 28 mars 2010)

32. Soutien aux projets sociaux du Ministère du développement social de l'État de Palestine

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune, de la note du Délégué permanent de l'État de Palestine, de la note du Ministère des affaires sociales de l'État de Palestine et des résolutions 583 et 595 du Conseil des ministres arabes des affaires sociales,

Réaffirmant les directives des dirigeants arabes relatives à la solidarité avec le peuple palestinien figurant dans les déclarations publiées à l'issue des sommets arabes, les derniers en date étant le Sommet arabe sur le développement économique et social (Koweït, 19-20 janvier 2009) et le sommet de Doha (mars 2009),

Réaffirmant les résolutions des sommets arabes relatives au soutien à l'État de Palestine et à la résistance du peuple palestinien,

Ayant entendu les éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

En ayant délibéré,

Décide

1. De demander aux États arabes de soutenir le programme d'assistance monétaire aux centres sociaux pour garçons et filles et aux centres pour personnes handicapées relevant du Ministère des affaires sociales de l'État de Palestine;
2. De demander aux organismes, institutions et organisations arabes, régionaux et internationaux, en particulier aux organismes des Nations Unies, intervenant dans le même cadre, de fournir le soutien nécessaire aux projets visés dans le paragraphe 1 ci-dessus;
3. De charger le Conseil des ministres arabes des affaires sociales de suivre l'application de la présente résolution, en coordination avec les États membres et le Ministère des affaires sociales de l'État de Palestine, et de présenter un rapport à ce sujet au prochain sommet arabe.

(Résolution SO/22/534, adoptée le 28 mars 2010)

33. Le Parlement des enfants arabes

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune, de la note du Délégué permanent de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, des résolutions 1670, 1726, 1803 et 1826 du Conseil économique et social et des résolutions 554 et 612 du Conseil des ministres arabes des affaires sociales,

Ayant entendu les éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

En ayant délibéré,

Décide

1. De se féliciter de la création du Parlement des enfants arabes;

2. De charger le Secrétariat général de prendre les mesures voulues pour organiser les délibérations du Parlement des enfants arabes conformément aux dispositions de son statut approuvé.

(Résolution SO/22/535, adoptée le 28 mars 2010)

34. Développement de la coopération interarabe dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune, de la note du Délégué permanent de la République algérienne démocratique et populaire, des résolutions 223, 432, 650, 651 et 693 du Conseil des ministres arabes de la jeunesse et des sports,

Réaffirmant la déclaration du sommet de Khartoum (2006) sur la démarginalisation de la jeunesse,

Réaffirmant les directives données par les dirigeants arabes dans le communiqué et le programme d'action du Sommet arabe sur le développement économique et social (Koweït, 19-20 janvier 2009),

Ayant entendu les éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

En ayant délibéré,

Décide

1. De se féliciter de l'initiative de la République algérienne démocratique et populaire relative au développement de la coopération interarabe dans le domaine de la jeunesse;

2. De demander au Secrétariat général de coordonner son action avec celle du Conseil des ministres arabes de la jeunesse et des sports et du Ministère de la jeunesse et des sports de la République algérienne démocratique et populaire afin de conceptualiser les éléments de cette initiative qu'il juge exécutable et de présenter ces concepts au Conseil économique et social en prélude à leur soumission au prochain sommet arabe.

(Résolution SO/22/536, adoptée le 28 mars 2010)

35. Promotion de la recherche scientifique et technologique dans les pays arabes

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action économique et sociale arabe commune et du rapport du Secrétaire général sur la promotion de la recherche scientifique et technique dans les États arabes,

Rappelant ses précédentes résolutions 355 (Khartoum, 2006), 394 (Riyad, 2007) et 443 (Damas, 2008) et la résolution 12 (Koweït, 19-20 janvier 2009) du Sommet arabe sur le développement économique et social;

Réaffirmant la nécessité d'accorder davantage d'importance au développement de la recherche scientifique et technique dans les États arabes,

Ayant entendu les éclaircissements apportés par le Secrétariat général,

En ayant délibéré,

Décide

1. De se féliciter du rapport du Secrétaire général sur la promotion de la recherche scientifique et technique dans les États arabes et des efforts faits par les organisations spécialisées arabes qui ont participé à l'établissement de ce rapport;
2. De charger le Secrétaire général d'établir une coordination avec les organisations spécialisées arabes compétentes afin de prendre les mesures voulues pour formuler une stratégie de la recherche scientifique et technique dans les États arabes et de la soumettre à la réunion extraordinaire des ministres arabes de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, ou équivalents, et au Conseil économique et social avant sa présentation au prochain sommet arabe.

(Résolution SO/22/537, adoptée le 28 mars 2010)

36. Promotion de la langue arabe dans la perspective de la société de l'information

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et du rapport périodique présenté par l'Organisation de la Ligue des États arabes pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO),

Décide

1. D'adopter le rapport périodique de l'ALECSO sur la promotion de la langue arabe dans la perspective de la société de l'information;
2. De prier les États membres de créer des comités nationaux spécialisés chargés d'exécuter ce projet compte tenu du rapport périodique de l'ALECSO;
3. De charger l'ALECSO, en coordination avec le Secrétariat général et les ministères et institutions concernés dans les États membres, de suivre l'application de la présente résolution et d'établir un rapport périodique sur l'évolution du projet à l'intention du Conseil de la Ligue réuni en sommet.

(Résolution SO/22/538, adoptée le 28 mars 2010)

37. Adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de l'initiative du Président Zine El Abidine Ben Ali déclarant 2010 Année internationale de la jeunesse

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général; du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune; de la note du Délégué permanent de la république tunisienne; de la résolution 489 (Doha, 30 mars 2009) du vingt et unième sommet ordinaire de la Ligue des États arabes soutenant et appréciant à sa juste valeur l'initiative du Président Zine El Abidine Ben Ali tendant à déclarer 2010 Année internationale de la jeunesse; de la résolution 64/134 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Proclamation de 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle »; et des recommandations de

la deuxième réunion ministérielle du Comité de suivi de l'application des résolutions et des engagements (Syrte, 24 mars 2010),

Décide

1. D'exprimer toute sa satisfaction et de se féliciter de l'adoption par la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies de l'initiative du Président de la République tunisienne Zine El Abidine Ben Ali appelant à déclarer 2010 Années internationales de la jeunesse;
2. De demander aux États membres de continuer de soutenir cette initiative en participant activement aux consultations que le Président de l'Assemblée générale doit tenir à l'ONU à propos des modalités d'organisation d'une conférence internationale sur la jeunesse;
3. De demander instamment aux États arabes de prendre part à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse en organisant des activités nationales et en participant activement à la conférence internationale sur la jeunesse qui doit se tenir sous l'égide de l'ONU;
4. De demander au Conseil des ministres arabes de la jeunesse et des sports de mettre au point une série de programmes et d'activités propres à offrir à la jeunesse arabe des possibilités de consultation, de dialogue et de création dans le cadre de la relance de l'Année internationale de la jeunesse et de son thème qui met en avant le dialogue et la compréhension mutuelle.

(Résolution SO/22/539, adoptée le 28 mars 2010)

38. Formulation d'un plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et des résolutions 7125 (9 septembre 2009) et 7202 (3 mars 2010) des cent trente-deuxième et cent trente-troisième sessions ordinaires, respectivement, du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes,

En application de la résolution 486 (Doha, 30 mars 2009) du vingt et unième sommet ordinaire de la Ligue des États arabes,

Décide

D'approuver le Plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme dans la version jointe en annexe à la présente résolution.

(Résolution SO/22/540, adoptée le 28 mars 2010)

Annexe

Plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme

Préambule

Le souci des droits de l'homme est devenu l'une des caractéristiques distinctives de l'ère actuelle, sous la forme d'une série d'initiatives nationales, régionales et internationales visant à faire de la pratique des valeurs des droits de

l'homme une réalité dans la vie de tous les jours. Dans ce contexte, le présent plan arabe représente un fondement arabe commun pour la promotion de la culture des droits de l'homme dans les pays arabes, conformément à une stratégie globale combinant plusieurs façons de renforcer cette culture d'une manière qui soit utile aux classes sociales, aux individus, aux groupes et aux institutions.

Le présent plan a été rédigé pour donner effet à la proposition du Royaume du Maroc en faveur de l'adoption d'un plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme, et pour appliquer la résolution à cet effet du sommet de la Ligue des États arabes.

Le plan proposé a été établi selon une approche participative rassemblant un certain nombre d'experts et des représentants des États arabes membres dans le cadre d'un atelier de recherche organisé dans la capitale marocaine, Rabat, les 16 et 17 décembre 2009, sous l'égide du Secrétariat général de la Ligue (Département des droits de l'homme) et du Royaume du Maroc (Ministère de la justice), avec un appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le plan comporte six éléments essentiels : le cadre général de référence, la vision et les buts, les principes généraux, la portée, les méthodes de travail et le programme d'exécution.

Le présent plan est non pas un substitut aux plans nationaux mais un complément qui, joint à ces derniers, offre un cadre unifié et une série de directives pour des thèmes et objectifs communs, qui complétant, renforçant et approfondissant les divers efforts arabes.

1. Cadre général de référence

Le cadre général de référence du plan est fourni par la résolution 486 (30 mars 2009) du vingt et unième sommet ordinaire de la Ligue des États arabes, qui s'est félicité de la proposition marocaine tendant à formuler un plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme et a chargé le Secrétariat général, en coordination avec les États membres et les organisations et institutions arabes s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme, principalement le Comité permanent arabe des droits de l'homme, d'établir un projet de plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme, assorti de principes, de buts et de mécanismes, et d'en présenter la version finale, une fois approuvée par le Comité permanent arabe des droits de l'homme, au Conseil ministériel de la Ligue avant de la soumettre au prochain (vingt-deuxième) sommet de la Ligue des États arabes.

Par sa résolution 7125 (9 septembre 2009), le Conseil ministériel de la Ligue à sa cent trente-deuxième session ordinaire a adopté les recommandations de la vingt-septième session du Comité permanent arabe des droits de l'homme (29 juin-2 juillet 2009), dont le point 17, relatif à la formulation d'un plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme, stipulait que le Département des droits de l'homme, en collaboration avec le Royaume du Maroc et les États arabes souhaitant participer, se chargerait d'établir le plan, en faisant appel à plusieurs spécialistes arabes dans ce domaine, et le présenterait à la prochaine réunion du Comité permanent arabe des droits de l'homme (janvier 2010).

Conformément aux déclarations et recommandations régionales approuvées suivantes :

1. Charte arabe des droits de l'homme;
2. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
3. Déclaration du Caire sur les droits de l'homme dans l'islam (1990);
4. Déclaration de Rabat pour une stratégie de l'éducation au service des droits de l'homme (1999);
5. Lignes directrices générales pour l'éducation au service des droits de l'homme dans les États arabes (2006);
6. Plan arabe d'éducation au service des droits de l'homme,

et aux déclarations et conventions internationales ratifiées suivantes relatives aux droits de l'homme :

1. Déclaration universelle des droits de l'homme (1948);
2. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965);
3. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966);
4. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966);
5. Les quatre Conventions de Genève (1949);
6. Conventions sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979);
7. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984);
8. Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et ses deux protocoles additionnels (2000);
9. Conventions de base sur l'emploi et la liberté syndicale;
10. Convention relative aux droits des personnes handicapées;
11. Déclaration et programme d'action de Vienne (1993);
12. Déclaration sur le droit au développement (1984);
13. Objectifs du Millénaire pour le développement;
14. Recommandation concernant l'éducation au service de la compréhension, de la coopération et de la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, adoptée par la dix-huitième session de la Conférence générale de l'UNESCO (1974);
15. Déclaration sur l'éducation au service de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie, approuvée par la Conférence internationale sur l'éducation et adoptée par la vingt-huitième session de la Conférence générale de l'UNESCO (1995);

16. Résolution 49/184 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service des droits de l'homme 1995-2004;

17. Programme mondial de l'éducation au service des droits de l'homme (2005-2007).

2. Vision et buts

Renforcer la culture des droits de l'homme dans le monde arabe et assurer la jouissance de ces droits par tous les individus, groupes et classes. Les bus suivant procèdent de cette vision :

1. Sensibiliser les membres de la société aux droits de l'homme et s'employer à leur assurer ces droits et les défendre;
2. Fournir des renseignements sur les règlements et les mesures qui protègent les droits de l'homme;
3. Promouvoir les droits de l'homme dans tous les secteurs d'activité;
4. Informer les travailleurs dans tous les secteurs d'activité de leurs devoirs en matière de droits de l'homme de tous les membres de la société et leur dispenser une formation aux droits de l'homme;
5. Promouvoir l'adoption de mesures judiciaires, pénales et réglementaires relatives aux droits de l'homme;
6. Dispenser une formation sur les méthodes et moyens d'aider à protéger les droits de l'homme;
7. Inculquer les valeurs et principes des droits de l'homme aux enfants et aux adolescents;
8. Promouvoir les efforts arabes de renforcement et de protection des droits de l'homme pour s'opposer aux violations de ces droits subies par leurs frères dans les territoires arabes occupés;
9. Élaborer des indicateurs permettant de déterminer les priorités de l'action arabe commune en matière de droits de l'homme;
10. Renforcer l'attachement actif aux normes internationales et régionales des droits de l'homme et s'employer à propager la conscience et la compréhension des droits de l'homme à tous les niveaux, en collaboration avec les États membres;
11. S'employer à surmonter les difficultés communes, telles que la pauvreté, la faim, l'analphabétisme, le chômage, les conflits armés internes et internationaux et la dette, qui empêchent l'exercice plein et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les individus, les groupes et les classes dans les pays arabes.

3. Principes généraux

- Le message de tolérance de l'islam, les valeurs qui fondent les religions révélées et les valeurs de la civilisation arabe;
- Le système de valeurs et de principes fondamentaux des droits de l'homme (liberté, justice, égalité et non discrimination);

- Les éléments fondamentaux de la démocratie, de la consultation et de la participation nationale;
- La bonne gouvernance;
- Le développement fondé sur les droits de l'homme;
- Les éléments fondamentaux du pacte national.

4. Portée

1. Mettre en place et soutenir des structures et des cadres de promotion de la culture des droits de l'homme;
2. Aligner la législation nationale sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et la Charte arabe des droits de l'homme;
3. Propager et approfondir la culture des droits de l'homme selon les cinq axes suivants :
 - Éducation aux droits de l'homme;
 - Formation aux droits de l'homme;
 - Sensibilisation aux droits de l'homme;
 - Communication et médias au service des droits de l'homme;
 - Souci du droit des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

5. Méthodes de travail

a) Définition des priorités, à partir des bases et règles suivantes :

1. Les droits de l'homme doivent être considérés comme un tout indivisible et comme étant tous d'égale importance;
2. La priorité doit être accordée aux droits concernant l'éventail le plus large et le plus divers de personnes, compte dûment tenu des droits des personnes handicapées;
3. Les restrictions aux droits reconnus doivent être éliminées;
4. Les droits de l'homme doivent bénéficier du rang de priorité qui leur est dû dans toutes les activités de l'État;
5. Des règles de responsabilisation doivent être appliquées pour évaluer la performance de tous ceux chargés de l'exécution du plan.

b) Mode de fonctionnement

1. Adoption de cadres institutionnels clairs et efficaces pour exécuter le plan au niveau national et au niveau panarabe;
2. Réunion de talents nationaux capables de réaliser les buts recherchés;
3. Allocation de ressources financières suffisantes;
4. Répartition des rôles entre les partenaires;
5. Formulation de programmes d'exécutions spéciaux et détaillés pour toutes les activités du plan;

6. Généralisation des expériences réussies et application à d'autres secteurs dans le pays;
7. Adoption d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mesure du degré de réalisation des objectifs.

6. Programme de mises en œuvre

La mise en œuvre du programme se fera selon six éléments à exécuter en trois phases :

- **Durée**

L'exécution du plan débutera en 2011 et se poursuivra jusqu'en 2015;

- **Rôles**

L'exécution du plan fera intervenir un large éventail de partenaires et de partisans dont les objectifs concordent avec ceux du plan. Il s'agira de partenariats, d'alliances et de systèmes d'appui financier, technique et spécialisé avec les entités suivantes :

1. États membres de la Ligue des États arabes;
2. Secrétariat général, conseils ministériels et comités spécialisés de la Ligue des États arabes;
3. États amis;
4. Associations, organisations et alliances nationales, régionales et internationales;
5. Tous les organismes, programmes et institutions du système des Nations Unies;
6. Organisations non gouvernementales nationales et internationales opérant dans les domaines du développement et des droits de l'homme;
7. Comités et institutions nationaux qui s'emploient à renforcer et protéger les droits de l'homme;
8. Fonds et organismes arabes et internationaux;
9. Cabinets de consultants et centres de recherche-développement;
10. Secteur privé arabe;
11. Organismes ayant la capacité et la volonté de participer parmi les groupes cibles;

- **Activités**

Le plan visera à réaliser ses objectifs par des activités soigneusement étudiées, réparties sur les trois phases suivantes :

- **Phase préparatoire**

1. Adoption des plans d'action détaillés de réalisation des objectifs du plan;
2. Formation et sensibilisation au développement fondé sur l'approche des droits de l'homme;

3. Rédaction d'un code de conduite à l'intention des personnes qui sont chargées de l'application des lois dans les États arabes et qui doivent se conformer aux exigences des droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions;

4. Renforcement des liens régionaux dans le domaine des droits de l'homme;

5. Préparation et lancement d'un programme arabe de soutien aux organisations non gouvernementales intervenant dans le domaine des droits de l'homme et coopérant avec les programmes existants;

6. Encouragement de la création et du renforcement de comités et d'institutions qui s'occupent de promotion et de protection des droits de l'homme;

7. Préparation de projets et de lois types sur les sujets prioritaires en matière de droits de l'homme;

8. Aide à la préparation et à l'adoption de plans nationaux de promotion des droits de l'homme;

9. Adoption de lignes directrices pour la formulation d'un plan national en matière de droits de l'homme;

10. Promotion et protection du rôle des comités et autres organismes arabes qui s'intéressent aux territoires arabes occupés;

• **Phase de mise en œuvre et de suivi**

1. Création de mécanismes et adoption de normes pour la rédaction et la soumission de rapports aux organes conventionnels;

2. Réalisation d'études sur les droits de l'homme dans l'islam;

3. Renforcement des liens d'action régionaux pour les droits de l'homme afin de compléter le cadre de l'action arabe;

4. Exploitation des occasions internationales et régionales pertinentes (journées, années, décennies etc.) pour faire un travail d'information et de publicité sur les droits de l'homme;

5. Instauration de formes permanentes d'action et de coordination entre les institutions nationales arabes qui s'occupent de renforcement et de protection des droits de l'homme;

6. Surveillance des violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés et traitement de ces questions conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme;

7. Promotion de la responsabilité sociale des entreprises arabes pour la protection et la promotion des droits de l'homme;

• **Phase d'évaluation**

Les États établiront des rapports périodiques mesurant l'état d'avancement de l'exécution du plan et présenteront ces rapports au Comité permanent arabe des droits de l'homme.

- **Outils**

1. Législations nationales;
2. Conventions internationales;
3. Contentions interarabes;
4. Lois types;
5. Ateliers et stages;
6. Manuels de formation;
7. Plans nationaux;
8. Bulletins et autres imprimés;
9. Études et enquêtes;
10. Renforcement des capacités;
11. Médias;
12. Financement;
13. Concours, prix et distinctions;
14. Mécanismes et équipes de surveillances et de contrôle;
15. Rapports nationaux et internationaux;

- **Financement**

Le plan bénéficiera de sources de financement diversifiées, conformément à l'estimation des besoins de chaque État, entre autres :

1. Les crédits prévus à cet effet dans le budget général de l'État;
2. Le soutien des organisations internationales et régionales;
3. Le soutien du secteur privé national dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises;
4. Le retour sur investissement dans l'environnement et les droits de l'homme;
5. Les dons et aides de particuliers;

- **Indicateurs mesurant la réalisation des objectifs**

Ces indicateurs sont d'ordre quantitatif et qualitatif, par exemple :

1. Adhésion aux diverses conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'homme;
2. Respect des engagements en matière de présentation de rapports aux organismes arabes et internationaux compétents;
3. Nombre de bénéficiaires des activités du plan;
4. Degré de réalisation des objectifs du plan.

39. Proposition en vue de la tenue d'un sommet culturel arabe

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et de l'initiative de la Fondation pour la pensée arabe,

Décide

1. D'approuver dans son principe la convocation d'un sommet culturel arabe, à une date appropriée pour en permettre la préparation;
2. De prier le Secrétariat général de demander à l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation la culture et la science (ALECSO) d'organiser une réunion extraordinaire des ministres arabes de la culture afin de préparer ce sommet.

(Résolution SO/22/541, adoptée le 28 mars 2010)

Questions financières et administratives**40. Budget du Secrétariat général de la Ligue des États arabes**

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, de la résolution 492 adoptée le 30 mars 2009 par le vingt et unième sommet (Doha), des résolutions 7133 en date du 9 septembre 2009 et 7213 en date du 3 mars 2010 adoptées par le Conseil ministériel de la Ligue à ses cent trente-deuxième et cent trente-troisième sessions, respectivement,

Compte tenu de la recommandation de la réunion ministérielle du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements tenue à Syrte le 24 mars 2010,

Compte tenu également des délibérations des dirigeants arabes au cours de la séance de travail tenue à huis clos le 28 mars 2010,

Décide

1. D'adopter pour le Secrétariat général de la Ligue des États arabes un budget annuel de 61 295 221 dollars des États-Unis, au lieu de 51 295 221 dollars des États-Unis (soit une augmentation de 10 millions de dollars), à compter du budget de l'année 2011;
2. De demander au Comité permanent de l'administration et des finances de réexaminer d'urgence la répartition du budget du Secrétariat général de la Ligue entre les États membres;
3. De réaffirmer la nécessité pour les États membres de régler leurs quotes-parts au budget du Secrétariat général de la Ligue des États arabes conformément aux règles en vigueur;
4. De réaffirmer également la nécessité pour les États qui sont en mesure de le faire de prendre en charge les contributions des États qui n'ont pas la capacité de payer.

(Résolution SO/22/542, adoptée le 28 mars 2010)

41. Remerciements et respects à la Grande Jamahiriya, hôte du vingt-deuxième sommet ordinaire à Syrte

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Apprécient à sa juste valeur la générosité de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, hôte de la vingt-deuxième session ordinaire du sommet de la Ligue, et les efforts louables qu'elle a déployés pour la préparation et l'organisation des travaux du sommet,

Décide

1. D'adresser au Frère Moammar al-Qadhafi, Guide de la Grande Révolution du 1^{er} septembre, ses sincères remerciements pour tous les efforts qu'il a déployés afin d'assurer la tenue du sommet et le succès de ses travaux, en lui exprimant sa confiance totale pour conduire l'action commune arabe dans le sens de l'approfondissement et du renforcement de la solidarité arabe dans l'intérêt de la nation tout entière;

2. D'exprimer ses remerciements et sa reconnaissance à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse qu'elle a réservés aux délégations participant au sommet, ainsi que pour l'organisation efficace du sommet et de ses réunions préparatoires et la fourniture de toutes les facilités nécessaires pour que le sommet se déroule dans les meilleures conditions.

(Résolution SO/22/543, adoptée le 28 mars 2010)

42. Lieu et dates de la vingt-troisième session ordinaire du sommet de la Ligue des États arabes

Le Conseil de la Ligue, réuni en sommet,

Conformément aux dispositions de l'annexe à la charte de la Ligue relative à la tenue périodique de sessions ordinaires au sommet du Conseil de la Ligue,

Sachant que le paragraphe 1 de l'article 4 de l'annexe à la charte de la Ligue relatif à la tenue périodique de sessions ordinaires au sommet du Conseil de la Ligue stipule que les sessions ordinaires du Conseil se tiennent au siège de la Ligue, au Caire, et qu'il est loisible à l'État qui préside le sommet de proposer d'accueillir celui-ci,

Compte tenu également de l'offre faite par la République d'Iraq,

Décide

De tenir la vingt-troisième session ordinaire du sommet du Conseil de la Ligue des États arabes en République d'Iraq et sous sa présidence, en mars 2011.

(Résolution SO/22/544, adoptée le 28 mars 2010)

S/22(10/03)05-Dec(0215)

Déclaration de Syrte

Nous, dirigeants des États arabes réunis à la vingt-deuxième session ordinaire au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes à Syrte, dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, les 27 et 28 mars 2010,

Conscients de notre engagement en faveur des buts et principes de la charte de la Ligue des États arabes, de la nécessité d'œuvrer à la réalisation de ces buts et objectifs et de notre attachement à notre identité arabe et à ses fondements culturels et civilisationnels pour faire face aux dangers qui entourent la région arabe et menacent d'ébranler sa sécurité et sa stabilité,

Conscients également qu'il importe de raviver l'esprit de solidarité arabe et de moderniser et perfectionner les mécanismes de l'action commune arabe de manière à assurer un partenariat arabe efficace apportant prospérité et stabilité à nos peuples et protégeant la sécurité collective arabe,

Ayant examiné attentivement et débattu de manière approfondie, dans un climat positif, la situation qui prévaut dans le monde arabe et dans son environnement, les défis auxquels la nation arabe est confrontée et les dangers qui pèsent sur la sécurité nationale arabe,

Considérant la responsabilité nationale qui nous incombe de porter les relations interarabes à un niveau plus élevé et de consolider les engagements qui les sous-tendent, de manière à défendre ses intérêts légitimes, à réaliser ses aspirations, à assurer sa sécurité et à renforcer son honneur et sa dignité,

Réunis aujourd'hui en « sommet de la résistance de Jérusalem » face aux pratiques et violations israéliennes contre la ville, ses lieux saints musulmans et chrétiens et les droits de sa population qui résiste aux tentatives de judaïsation de Jérusalem,

Déclarons ce qui suit :

I. Nous sommes attachés à la solidarité interarabe, dans la théorie et la pratique, désireux de mettre fin aux différends et d'enraciner la langue du dialogue dans les relations entre les États arabes de manière à éliminer les causes des différends et de la discorde et de faire face aux ingérences étrangères dans nos affaires intérieures, de réaliser le développement et le progrès de nos peuples afin d'assurer la sécurité collective arabe et de permettre à la nation arabe d'assurer sa défense, de protéger sa souveraineté, d'améliorer ses relations avec son environnement régional et de garantir ses intérêts communs.

Nous devons poursuivre nos efforts visant à perfectionner et moderniser la Ligue des États arabes et ses institutions et à la soutenir en tant que principal outil de l'action commune arabe, ainsi que ses mécanismes, afin de protéger les intérêts arabes communs et faire en sorte que la Ligue demeure en phase avec les réalités sur les scènes tant arabe qu'internationale.

Nous avons débattu de l'initiative présentée par S. E. Ali Abdallah Saleh, Président de la République du Yémen, en vue de la création d'une union des États arabes, des propositions et suggestions formulées par d'autres États membres et des vues du Frère Guide Mouammar al-Qadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1^{er} septembre, relatives à la création d'une union arabe et nous avons décidé la mise

en place d'un mécanisme spécifiquement chargé de suivre cette question dans ses différentes dimensions, à savoir un haut-comité composé de cinq membres – le Frère Guide Mouammar al-Qadhafi, son Excellence le Président Ali Abdallah Saleh, Sont Excellences le Président Mohamed Hosni Moubarak, S. A. l'Émir Hamad bin Khalifa al-Thani et le Président Jalal Talabani. Le Secrétaire général de la Ligue participera aux travaux de cet organe qui sera chargé d'établir un document sur la modernisation du système de l'action commune arabe. Ce document sera présenté aux États membres en vue de son examen par le Conseil des ministres des affaires étrangères avant d'être soumis au sommet extraordinaire qui doit se tenir en octobre 2010. Le Haut Comité élaborera un projet de document en consultation avec les rois, émirats et présidents arabes.

Nous sommes convenus d'étudier, au sommet extraordinaire qui doit se tenir en octobre 2010, la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste tendant à ce que le Conseil de la Ligue tienne deux sommets par an, l'un au siège de la Ligue et l'autre dans le pays qui assure la présidence.

Soucieux de perfectionner le Conseil de paix et de sécurité arabes afin qu'il puisse accomplir sa mission de manière plus complète, nous avons adopté une modalité de règlement des différends interarabes conformément à la proposition présentée par la République arabe syrienne.

Nous apprécions à leur juste valeur les efforts faits pour renforcer les relations de l'ensemble du monde arabe avec les autres organisations régionales et internationales et nous nous félicitons des activités et réalisations entrant dans le cadre des relations afro-arabes et euro-arabes, ainsi que des relations avec les pays de l'Amérique latine et des séminaires sur la coopération des pays arabes avec la Chine, l'Inde, le Japon, la Turquie et la Russie.

En ce qui concerne les propositions du Secrétaire général de la Ligue relatives à la politique de voisinage arabe, nous avons demandé au Secrétaire général d'établir un document de travail dans lequel il proposerait les principes d'une telle politique et le mécanisme approprié à cet égard qui permettrait d'approfondir les liens et la coordination dans le cadre d'une union du voisinage arabe. Ce document serait soumis à la prochaine session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue, en septembre, avant d'être présenté au sommet extraordinaire qui doit se tenir au plus tard en octobre 2010.

II. Nous saluons avec respect et considération le peuple palestinien en lutte contre l'agression israélienne qui vise ainsi sa terre, ses lieux saints et son patrimoine, et nous appuyons sa résistance jusqu'à ce que se réalise l'édification de l'État palestinien indépendant, territorialement continu et ayant pour capitale Jérusalem-Est. Nous condamnons vivement les violations israéliennes permanentes et croissantes visant le peuple palestinien et les territoires palestiniens occupés, ainsi que la poursuite par Israël de ses activités de colonisation en dépit de la condamnation internationale de ces pratiques illégales qui sont autant de violations du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme.

Nous exprimons notre plein appui à Jérusalem et à ses habitants qui résistent et défendent vaillamment leurs terres face à l'agression israélienne continue qui les vise ainsi que leurs lieux saints et, en particulier, la sainte mosquée d'al-Aqsa. Nous proclamons un plan d'action comportant des mesures politiques et économiques

visant à faire échouer les tentatives de judaïsation de Jérusalem et les agressions répétées contre ses lieux saints.

Nous réaffirmons que Jérusalem-Est fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967 et que toutes les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes dans cette ville sont nulles et non avenues et ne peuvent être créatrices d'aucune modification de la situation juridique de la ville en tant que ville occupée ni de son statut politique en tant que capitale de l'État palestinien.

Nous avons décidé d'organiser cette année une conférence internationale sous l'égide de la Ligue des États arabes, avec la participation de tous les États arabes et des institutions, syndicats et organisations de la société civile concernées afin de défendre Jérusalem et de la protéger sur tous les plans.

Nous soutenons les efforts arabes visant à réaliser la réconciliation nationale palestinienne et nous appelons la République arabe d'Égypte à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un accord de réconciliation qui serait signé par toutes les parties palestiniennes. Nous mettons en garde contre la poursuite de la division entre Palestiniens, qui représente un danger réel pour le peuple palestinien et pour la question de Palestine et nous demandons à toutes les factions de prendre les mesures voulues pour réduire la fracture palestinienne et à répondre aux démarches arabes afin que s'instaure la réconciliation nationale souhaitée et se rétablisse l'unité géographique et politique des territoires palestiniens.

Nous exigeons la levée immédiate du blocus israélien sur Gaza et demandons à la communauté internationale, au Conseil de sécurité en premier lieu, de prendre clairement position au sujet de ce blocus injuste et inhumain.

III. Nous réaffirmons une fois de plus qu'une paix juste et durable ne peut s'instaurer au Moyen-Orient sans l'évacuation par Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe syrien occupé et les zones occupées dans le sud du Liban.

Nous condamnons les violations graves commises par Israël et ses agressions continues contre les États arabes et nous réaffirmons que l'agression israélienne contre le poste militaire en cours de construction à Deir Ezzour constitue une violation de la souveraineté de la République arabe syrienne commise par Israël sous de faux prétextes fabriqués de toutes pièces pour justifier une agression contre un État membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous demandons à la communauté internationale de condamner cette agression et de prendre des mesures fermes pour éviter qu'elle ne se reproduise.

IV. Nous nous félicitons de la tenue d'élections législatives en Iraq et de l'attachement des Iraquiens au processus politique démocratique, au développement de la sécurité, à la stabilité politique et à la réalisation d'une concorde nationale générale assurant la participation effective de toutes les composantes du peuple iraquien à la définition de leur destin politique et aux démarches qui leur permettront de recouvrer leur souveraineté pleine et entière sur tous les plans et d'assurer leur unité, leur indépendance et leur identité arabo-islamique.

Nous exhortons les dirigeants irakiens dans toute leur diversité confessionnelle, ethnique et partisane à faire prévaloir l'intérêt national et à le placer au-dessus de toute autre considération et à constituer rapidement un

Gouvernement national iraquien qui préserverait l'unité du territoire et du peuple irakiens dès que la Cour constitutionnelle aura validé les résultats définitifs des élections, ce qui renforcera la sécurité et la stabilité du pays.

V. Soucieux de préserver les relations fraternelles arabo-iraniennes, nous exhortons le Gouvernement iranien à se retirer des trois îles arabes de la Petite Tumb, de la Grande Tumb et d'Abou Moussa et à les rendre à la souveraineté des Émirats arabes unis. Nous apprécions à sa juste valeur la position des Émirats arabes unis préconisant de recourir à des mesures et moyens pacifiques à cet effet et nous demandons au Frère Guide Mouammar al-Qadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1^{er} septembre, de continuer d'user de ses bons offices auprès de la République islamique d'Iran et des Émirats arabes unis en vue d'obtenir que cette question soit soumise à la Cour internationale de Justice.

VI. Nous réaffirmons notre solidarité avec le Soudan face à toutes les tentatives d'ingérence dans ses affaires intérieures de toute tentative de porter atteinte à sa souveraineté, à son unité, à sa sécurité et à sa stabilité et nous rejetons la décision de la Cour pénale internationale concernant S. E. le Président Omar Hassan al-Bachir.

Nous nous félicitons des mesures qui ont été convenues entre le Gouvernement soudanais et les factions de l'opposition armée en ce qui concerne le règlement de la crise du Darfour et nous demandons à toutes les parties de recourir au dialogue pour restaurer la sécurité et la stabilité sur l'ensemble du territoire soudanais.

Nous apprécions à leur juste valeur les efforts résolus déployés par l'État du Qatar pour assurer la supervision des négociations de paix concernant le Darfour, ainsi que les efforts déployés tant par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste que par la République arabe d'Égypte pour parvenir à une position de négociation unifiée de tous les mouvements de l'opposition armée au Darfour en vue d'un accord de paix globale et définitive dans cette région. Nous apprécions également les efforts faits par les pays arabes pour soutenir ces négociations.

Nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés par les Gouvernements soudanais et tchadiens pour normaliser, approfondir et renforcer leurs relations à tous les niveaux.

Nous exhortons les partenaires pour la paix et toutes les forces soudanaises à faire en sorte que l'unité du Soudan soit l'option la plus préférable conformément à l'Accord de paix global.

VII. Nous réaffirmons notre soutien entier à la République-Unie des Comores et notre attachement à son unité nationale, son intégrité territoriale et sa souveraineté, ainsi qu'à l'identité de l'île comorienne de Mayotte. Nous appelons à l'ouverture de missions diplomatiques arabes en République-unie des Comores, à l'instar de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste. Nous accueillons avec satisfaction les résultats de la conférence sur le développement et l'investissement en République-Unie des Comores qui s'est tenue à Doha les 9 et 10 mars 2010 et nous appelons à honorer les engagements pris à cette occasion.

VIII. Nous nous félicitons des instructions données par le Gouvernement somalien en vue de donner effet à la réconciliation nationale avec toutes les composantes de la société somalienne et nous exhortons toutes les parties somaliennes à renoncer à la violence et à cesser de s'entre-tuer, à opter pour la voie du dialogue et à soutenir le programme de réconciliation nationale. Nous réaffirmons la nécessité de

conjuguer tous les efforts pour fournir toutes les formes d'appui à la République somalienne, en coopération avec le gouvernement légitime de ce pays.

IX. Nous réaffirmons que les États arabes, qui ont tous adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, exigent de la communauté internationale qu'elle s'emploie d'urgence à débarrasser le monde des armes nucléaires. Nous réaffirmons la nécessité de traduire les initiatives internationales appelant à éliminer les armes nucléaires partout dans le monde en plans opérationnels comportant des programmes assortis de calendriers précis et contraignants. Nous réaffirmons que la progression vers la réalisation de cet objectif nécessite, à titre de première mesure, l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous réaffirmons qu'il importe de respecter le droit naturel des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'acquérir et de perfectionner les technologies nucléaires à des fins pacifiques, et nous refusons que ce droit soit soumis à condition sous quelque prétexte que ce soit.

Nous demandons à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui doit se tenir en 2010 de prendre des décisions claires et d'adopter des mesures concrètes pour faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. Nous mettons en garde contre la persistance d'Israël à refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires au régime des garanties générales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui ne peut qu'accroître la déstabilisation de la région et l'entraîner dans une course aux armements lourde de conséquences.

X. Nous réaffirmons l'importance de la coopération afro-arabe et demandons que le deuxième sommet afro-arabe qui doit se tenir dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à la fin de 2010 soit l'occasion d'une relance de cette coopération efficace afin de réaliser les aspirations des peuples arabes et africains. Nous avons donné instruction au Secrétariat général de la Ligue des États arabes de redoubler d'efforts dans ses relations avec la Commission de l'Union africaine pour préparer ce sommet et assurer son succès.

XI. Nous exprimons notre solidarité avec les pays arabes touchés par les mesures prises dernièrement par certains pays occidentaux concernant le durcissement des conditions d'entrée sur leur territoire et nous réaffirmons le caractère discriminatoire de ces mesures qui visent sélectivement un groupe de pays dont huit sont membres de la Ligue des États arabes. Nous avons appelé les pays qui ont pris ces mesures à les abroger afin de préserver les intérêts mutuels de toutes les parties.

Nous avons également réaffirmé la solidarité arabe avec la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à propos des mesures prises à l'encontre de ses citoyens par la Suisse et des pays de l'Union européenne. Nous avons mis en garde contre les dangers inhérents à l'application de telles mesures qui pourraient contraindre les États arabes à prendre des mesures réciproques à l'encontre de ces pays.

XII. Nous réaffirmons qu'il importe d'intensifier l'action arabe en vue d'une modernisation et d'une réforme complète et radicale de l'Organisation des Nations Unies dans un sens conforme aux besoins et aux aspirations des peuples arabes, afin que l'Organisation puisse intervenir efficacement pour relever les nouveaux défis du XXI^e siècle et devienne une instance plus démocratique et plus apte à instaurer la justice, la sécurité, la paix et le développement dans le monde. Nous demandons

l'augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité afin que toutes les zones géographiques et toutes les cultures du monde puissent participer à la gestion du système international.

Nous réaffirmons qu'il est nécessaire que le groupe arabe dispose d'un siège permanent au Conseil de sécurité, compte tenu du poids de ce groupe sur les scènes régionale et internationale et de l'importance des événements qui s'y déroulent et qui ont des répercussions sur l'avenir de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous apprécions à leur juste valeur les idées lancées par le Frère Guide Mouammar al-Qadhafi à la séance d'ouverture de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à propos de cette question.

XIII. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et considérons que les crimes commis par les groupes terroristes constituent de graves violations des droits fondamentaux de la personne humaine et une menace permanente à la paix, à la sécurité et à la stabilité des États. Nous appelons à la convocation, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale chargée d'établir une définition du terrorisme, comme nous appelons à ne pas lier islam et terrorisme et à établir une distinction entre le terrorisme et le droit légitime de lutter contre l'occupation.

XIV. Nous réaffirmons notre attachement à la culture du dialogue et de l'alliance entre les civilisations et les religions afin de renforcer la paix et la sécurité des peuples, ainsi que notre volonté de renforcer les valeurs de tolérance et de coexistence pacifique et de collaborer avec les gouvernements et les organisations internationales au renforcement des mécanismes propres à améliorer les rapports avec la culture d'autrui et son respect.

Nous réaffirmons la nécessité de la coopération, du dialogue et du respect mutuel entre les peuples et les cultures et de l'instauration d'un monde où règne l'ouverture et la tolérance, comme nous réaffirmons que le respect des lieux saints et des croyances est un facteur essentiel pour instaurer la confiance et poser les fondements de l'amitié entre les nations.

Nous exprimons notre rejet catégorique et notre vive condamnation des atteintes et offenses aux religions, à leurs symboles ou à leurs valeurs spirituelles.

Nous exprimons notre vive préoccupation devant les mesures arbitraires qui ont des répercussions préjudiciables à la situation des communautés musulmanes dans certains pays occidentaux, ainsi que notre refus des mesures prises par la Suisse et portant interdiction de l'appel à la prière, en contradiction avec les conventions et pactes, y compris européens, relatifs aux droits de l'homme.

Nous avons donné instruction de préparer la tenue d'un sommet culturel arabe en vue de définir une vision culturelle prospective des États arabes et de fournir toutes les formes d'appui aux institutions culturelles, aux créateurs et aux écrivains arabes, le but étant de relancer la créativité arabe dans différents domaines.

XV. Nous réaffirmons la nécessité d'adopter des politiques efficaces pour faire face au problème du changement climatique et de la protection de l'environnement dans tous les domaines nationaux et régionaux en vue d'assurer le développement durable et d'adopter dans les négociations sur le changement climatique des positions communes propres à sauvegarder nos droits sur nos ressources nationales, à nous

permettre de réaliser le développement et à préserver notre planète et la vie humaine sur Terre.

XVI. Nous applaudissons aux avancées réalisées par de nombreux pays arabes en matière de croissance économique et nous réaffirmons notre engagement à coordonner nos efforts et à renforcer notre coopération en vue de réformer le processus de développement et de l'orienter dans un sens plus favorable à l'être humain arabe et privilégiant les populations pauvres, les enfants et les adolescents afin d'apporter la prospérité aux citoyens et d'atteindre les objectifs du Millénaire dans les pays arabes.

Nous réaffirmons que la nécessité de coopérer et de coordonner nos actions dans différents domaines du développement, s'agissant en particulier des communications terrestres, de la connexion des réseaux électriques arabes, de l'exploitation des énergies renouvelables, des projets de ceintures vertes et autres projets dans lesquels les pays arabes ont enregistré de nombreuses avancées et réalisations qu'il convient de consolider et de poursuivre.

XVII. Nous réaffirmons notre volonté continue d'appliquer les résolutions du sommet arabe consacré aux questions économiques, au développement et aux questions sociales tenu afin de servir l'action économique et sociale commune arabe, de réduire la pauvreté et le chômage et de réaliser un développement général.

XVIII. Nous appelons à donner à la jeunesse les moyens de participer effectivement à la vie de la société en participant au développement économique, social, culturel et politique. Nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de l'initiative du Président de la République tunisienne, M. Zine El Abidine Ben Ali, tendant à proclamer 2010 années internationales de la jeunesse. Nous réaffirmons notre appui à cette initiative en organisant des activités nationales et en participant effectivement à la conférence mondiale de la jeunesse qui doit se tenir sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous félicitons également de l'initiative de la République algérienne démocratique et populaire visant à améliorer la coopération interarabe dans le domaine de la jeunesse et nous nous engageons à accorder la priorité aux questions relatives à la jeunesse dans le cadre de l'action arabe commune.

XIX. Nous nous félicitons de l'élaboration d'un plan arabe de renforcement de la culture des droits de l'homme et nous nous engageons à renforcer et approfondir le travail de sensibilisation à cette culture dans la société des pays arabes, à enraciner la culture de l'ouverture à l'autre et à appuyer les principes de fraternité, de tolérance et de respect des valeurs humanitaires qui réaffirment les droits de l'homme, renforcent sa dignité et préservent sa liberté.

XX. Nous réaffirmons que la nécessité de poursuivre la modernisation de l'éducation et de l'enseignement et l'amélioration de la qualité des institutions éducatives, afin qu'elles soient en mesure de mener à bien leur mission avec compétence, efficacité et professionnalisme, ainsi que l'application du plan de modernisation de l'enseignement dans les pays arabes, l'importance accordée à la langue arabe et à son renforcement en tant que vecteur de la pensée et de la culture du monde arabe et support de son patrimoine et de son identité. Nous nous engageons à accroître les crédits de la recherche scientifique et technique et de l'adaptation des technologies modernes, à encourager et protéger les chercheurs et

les savants, à mettre en valeur les capacités scientifiques et technologiques arabes et à promouvoir les institutions de la recherche scientifique.

XXI. Nous réaffirmons qu'il importe de donner aux femmes les moyens d'occuper des fonctions économiques, sociales et judiciaires, de multiplier les possibilités d'emploi des femmes et d'élargir leur participation à la vie économique, sociale et politique. Nous réaffirmons la nécessité de poursuivre les efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de prendre des initiatives en vue de garantir leurs droits, de renforcer leur rôle et de prendre les mesures législatives voulues pour les protéger et consolider leur place dans la société.

XXII. Nous exprimons nos vifs remerciements et toute notre considération au Frère Guide Mouammar al-Qadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1^{er} septembre, pour tous les efforts qu'il a déployés en vue d'assurer le succès du sommet et pour sa conduite clairvoyante et avisée de ses travaux. Nous sommes totalement convaincus que, sous sa présidence et grâce à sa sagesse, sa persévérance et sa volonté légendaires, l'action commune arabe enregistrera encore plus de succès et renforcera encore plus la solidarité arabe dans l'intérêt de toute la nation arabe.

XXIII. Nous exprimons notre gratitude à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et au peuple libyen frère pour son hospitalité et la générosité de son accueil et pour l'excellente organisation des séances du sommet de la Ligue des États arabes ainsi que de toutes les réunions préparatoires qui l'ont précédé. Nous apprécions à leur juste valeur les consultations très étroites engagées avec les autres pays arabes pour assurer le succès du sommet et le déroulement de ces travaux dans les meilleures conditions.

S/22(10/03)/23-Doc(0255)**Document de Syrte**

Nous, les dirigeants des États arabes réunis pour la vingt-deuxième session ordinaire du sommet de la Ligue des États arabes à Syrte, dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste,

Conformément aux bus et principes inscrits dans la charte de la Ligue des États arabes et considérant les évolutions survenues sur la scène mondiale qui ont des répercussions sur la région arabe,

Conscients de la gravité de la situation internationale et régionale actuelle, des répercussions de la crise économique mondiale qui s'étendent jusqu'à notre région et de la nécessité qui en résulte de coordonner et de mettre efficacement en œuvre l'action commune arabe, de moderniser ses mécanismes et d'accroître l'efficacité de la Ligue des États arabes en tant que socle de cette action commune et lieu d'élaboration d'une position unifiée face aux dangers qui planent sur la région arabe,

Partant de notre évaluation du processus de l'action commune arabe et des obstacles qu'elle rencontre, nous réaffirmons la nécessité de poursuivre sans relâche la modernisation de ses mécanismes, de ses méthodes et de ses contenus afin de pouvoir réaliser les aspirations et les attentes de nos peuples,

Exprimant notre satisfaction des efforts arabes déployés depuis l'adoption d'un cycle régulier de réunions arabes au sommet et des décisions prises dans ce cadre depuis le sommet d'Amman de 2001 en vue de moderniser les mécanismes de notre action commune, en insistant plus particulièrement sur les propositions avancées par le Frère Guide Mouammar al-Qadhafi lors des sommets de la Ligue des États arabes tenus à Amman, Alger et Doha à propos de questions qui intéressent le présent et l'avenir de la nation arabe.

Rappelant les projets et initiatives émanant des dirigeants arabes et visant à réformer le système de l'action commune arabe,

Rappelant les déclarations émanant des sommets arabes, la dernière en date étant la Déclaration de Doha appelant à poursuivre les efforts visant à moderniser et actualiser le système de l'action commune arabe, à rendre ses mécanismes opérationnels et à accroître son efficacité, le but étant d'élaborer des politiques efficaces de reconstruction de ce système en fonction des défis d'aujourd'hui et des réalités sur les scènes régionale et mondiale,

Exprimant notre engagement résolu à redoubler d'efforts dans cette voie afin de répondre aux aspirations, aux attentes et aux intérêts nationaux de nos peuples, en faisant du sommet de Syrte un nouveau départ pour l'action commune arabe,

Ayant examiné l'initiative proposée par S. E. Ali Abdallah Saleh, Président de la République du Yémen, relative à la création de l'Union arabe, ainsi que les propositions et idées présentées par d'autres États arabes et la vision du Frère Guide Mouammar al-Qadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1^{er} septembre relative à la création de l'Union arabe,

Considérant le souhait collectif exprimé par les dirigeants arabes de moderniser le système de l'action commune arabe compte tenu des exigences de la période qui commence, des événements et évolutions qui interviennent dans les

relations internationales, de la nécessité de tirer parti des expériences des regroupements régionaux et internationaux de ce type,

Compte tenu des défis qui se posent aux États arabes et des dangers qui menacent la région et les intérêts arabes,

Ayant pris connaissance de la proposition de S. A. Cheikh Hamad bin Khalifa al-Thani, Émir de l'État de Qatar,

Les Chefs d'État arabes sont convenus de :

1. Moderniser le système d'action commune arabe et mettre à disposition les moyens qui lui permettraient d'accomplir ses tâches, d'assumer ses responsabilités, de préserver les intérêts arabes et d'évoluer vers la réalisation d'une union arabe;

2. Se féliciter des initiatives, propositions et idées avancées par plusieurs États arabes à ce sujet;

3. Créer un haut comité composé de cinq membres, à savoir le Frère Guide Mouammar al-Qadhafi, son Excellence le Président Ali Abdallah Saleh, Sont Excellences le Président Mohamed Hosni Moubarak, S. A. l'Émir Hamad bin Khalifa al-Thani et le Président Jalal Talabani, Le Secrétaire général de la Ligue participera aux travaux de cet organe qui sera chargé d'établir un document sur la modernisation du système de l'action commune arabe. Ce document sera présenté aux États membres en vue de son examen par le Conseil des ministres des affaires étrangères avant d'être soumis au sommet extraordinaire qui doit se tenir en octobre 2010.

4. Le Haut Comité élaborera le projet de document en consultation avec les rois, émirats et présidents arabes.

Syrte, le 28 mars 2010

S/22(10/03)/27-Add(0259)

Allocution du Frère Mouammar al-Qadhafi, Guide de la Grande révolution du 1^{er} septembre, à la séance d'ouverture

Au nom de tous les Libyens et de toutes les Libyennes, je vous souhaite de tout cœur la bienvenue, vont nos frères et nos amis, dans cette ville historique de Syrte, qui se trouve au cœur du monde arabe et qui est fière de votre présence en ses murs.

La ville de Syrte se trouve en effet à égale distance du point le plus oriental de la nation arabe et de son point le plus occidental. Elle se trouve littéralement au cœur de la nation arabe.

Cette ville a été fondée par les Phéniciens et elle renferme un patrimoine historique impressionnant.

Lorsque le conflit opposait l'empire phénicien à l'empire grec, Carthage à Cyrène, il se déroulait ici, dans la région de Syrte, aux confins des deux empires. Pour mettre un terme au conflit, il a été convenu que deux coureurs partiraient de Carthage et deux autres de Cyrène et que là où ils se rencontreraient ce serait la frontière entre les deux empires.

La rencontre eut lieu ici, à Syrte, mais les Grecs ont protesté en affirmant que les deux coureurs carthaginois étaient partis avant l'heure et avaient donc parcouru une longue distance au profit de Carthage. Le jugement tranchant ce différend était le suivant : « si les Carthaginois tiennent à ce que la frontière passe en ce lieu, que leurs coureurs acceptent d'y être enterrés vivants pour en faire la frontière de leur empire ».

Les deux frères Phylène, originaires de Carthage, ont accepté d'être enterrés vivants en ce lieu. Et ils ont été effectivement enterrés vivants en ce lieu et ils font depuis partie de l'histoire du conflit entre l'empire phénicien et l'empire grec, leurs deux statues en bronze étant aujourd'hui encore au Musée libyen. Telle est l'histoire du « sommet des frères Phylène » à Syrte, ville dont la partie ancienne, baptisée « Soltane », a été édifiée par les Phéniciens.

À l'ouest de Syrte se trouvent le palais de Hassan bin Naaman al-Azdi al-Issani, ce grand conquérant qui a ouvert l'Afrique du Nord à l'islam. Après avoir été d'abord défait par la Kahina l'apostate et après la mort d'Okba ibn Nafah, il s'est retiré du Maghreb de l'époque, c'est-à-dire l'Algérie d'aujourd'hui, et a installé son campement ici, à Syrte, où il est resté quatre années. Il a alors reçu des renforts de Damas, envoyés il me semble par le calife Abdelmalek bin Marwan, soit quarante mille hommes. Il est ensuite reparti à l'assaut du Maghreb arabe qu'il a entièrement conquis, ouvrant la voie à la fusion arabo-berbère dans l'islam.

Il est alors apparu que les Berbères, ou Amazighs étaient d'authentiques Arabes, et ils se sont mélangés à leurs frères sous le règne de Hassan bin Nahman. Ils ont alors pu vaincre la Kahina et bouter le colonisateur romain hors d'Afrique d'une. Pardonne-moi mon cher Berlusconi, il s'agit d'anciens colonisateurs et d'histoire ancienne.

Hassan est parvenu à chasser les troupes romaines d'Afrique du Nord, les Berbères se sont mélangés aux Arabes dans l'islam pour constituer un front unique et parachever l'ouverture du Maghreb à l'islam.

La ville de Syrte a été également le théâtre de la célèbre bataille de Qardhabiya, le 29 avril 1915, contre l'invasion italienne conduite par le général Miani, celui-là même que mon ami Berlusconi condamne aujourd'hui. Il condamne cette invasion, et l'Italie moderne est aujourd'hui un pays ami qui condamne la colonisation et l'invasion de la Libye et considère comme nous que le projet colonial était un projet injuste et voué à l'échec, qui a désormais laissé place à l'amitié et à la coopération entre des peuples qui auparavant se colonisaient les uns les autres.

Cette bataille de Qardhabiya a été décisive. Mon père y a combattu et mon deuxième grand-père y est tombé en martyr.

C'est dans cette ville de Syrte que je suis né, comme vous le savez.

Bienvenue dans cette ville antique de Syrte dont je n'ai pu vous donner qu'un bref aperçu historique.

Permettez-moi de souhaiter la bienvenue à nos illustres invités, en votre nom, frères dirigeants arabes : notre frère Recep Tayyip Erdogan, Premier Ministre de la Turquie; notre ami Berlusconi, Président du Conseil italien; Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine; Ekmelledin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, également de la Turquie; et notre ami Ban Ki-Moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; ainsi que le Dr Ali Triki, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, que nous devons à présent considéré comme un invité.

Comme le veut la tradition à chaque sommet, il nous faut saluer le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, qui est le seul d'entre nous à rester sur le champ de bataille de la tenue d'un sommet à la tenue du sommet suivant et auquel nous confions la charge de gérer la Ligue et son secrétariat général. Nous exprimons donc nos remerciements et notre considération au Secrétaire général Amre Moussa.

En ce qui concerne mon cher frère Hamad, nous ne pouvons rien lui demander, ni exiger des comptes sur ce qu'il a fait au cours de cette année où il a assuré la présidence du sommet vu que nous ne lui avons donné aucun mandat à ce titre.

En tout état de cause, il a rempli un vide entre les deux sommets et je crois que je ferai à peu près la même chose.

Frère Hamad, je t'exprime mes remerciements et ma considération et je rappelle ta déclaration, à laquelle je m'associe et approuve les propositions qui y figurent.

En ce qui concerne le présent sommet, les citoyens arabes attendent des actes – excusez-moi, on vient de me dire que le Ministre des affaires étrangères de notre amie l'Espagne est également arrivé, je lui souhaite donc la bienvenue.

La « rue arabe », le citoyen arabe, les masses arabes, les peuples arabes sont rassasiés de paroles et ils en ont entendu plus qu'il n'en faut des paroles.

Moi-même, en 40 années, j'ai parlé de tout.

Je crois qu'ils attendent de nous, les dirigeants arabes, des actes et non des paroles, et non des discours.

En conséquence, après avoir donné la parole au frère Amre Moussa et à nos invités, nous passerons aux séances de travail. Nous commencerons aujourd'hui et

demain par les séances à huis clos afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour et de statuer à leur sujet.

L'observation que je voulais faire est que quelles que soient nos décisions, et même quoi que nous fassions, à supposer que nous fassions quelque chose, il ne faut pas s'attendre à ce que le citoyen arabe y souscrive.

À une certaine époque, peut-être, lorsque nous décidions quelque chose, le citoyen arabe y croyait, mais aujourd'hui le citoyen arabe nous a dépassé. Les régimes officiels sont confrontés à des défis populaires croissants et qui ne cesseront de croître tant que leur but final n'aura pas été atteint.

Ne croyons pas, nous les dirigeants, que nous allons imposer quelque chose au citoyen arabe ou prendre une décision à laquelle il souscrirait.

Ne croyons surtout pas cela.

Le citoyen arabe est aujourd'hui en état de rébellion obstinée. Si ce que nous faisons ou décidons répond à ses attentes, il nous suit mais si ce que nous disons ou décidons ne le satisfait pas, il n'en tient pas compte et ne se considère pas lié.

Le citoyen est aujourd'hui maître de ses choix, les masses sont maîtresses de leurs choix. Nous ne pouvons plus nous abriter derrière les crosses des fusils car elles n'ont plus d'effet face à la progression des masses, face à la colère des masses et faces aux insurrections individuelles ou collectives.

Les frontières nationales n'ont plus le sauraient aujourd'hui nous protégé car elles sont bafouées par des mutins et des insurgés se réclamant de toutes sortes d'idéologies religieuses, nationalistes, etc.

les dirigeants, de manière générale, sont dans une situation peu enviable car ils sont confrontés à des défis sans précédent.

Alors, essayons de faire ce que veulent les masses, de prendre les décisions qu'elles attendent de nous.

Et si nous prenons une décision qui ne satisfait pas les masses, ne tablons pas sur sa réussite car elle ne sera pas respectée et les masses continueront à défier les régimes en place. Je suis au regret de dire cela mais il faut le dire.

Dernier point : nous ne sommes plus tenus à la règle de l'unanimité. Si un groupe donné d'États arabes est d'accord sur quelque chose, ces États peuvent donner suite à leur accord s'il va dans le bon sens et répond aux attentes des masses.

Si un autre groupe d'États n'est pas d'accord, ces États peuvent rester dans l'expectative et rejoindre éventuellement le mouvement plus tard.

Nous ne sommes donc pas obligés de faire du surplace ou de reculer. Nous devons avancer et libre à ceux qui préfèrent l'expectative ou le recul d'opter pour cette solution.

Nous allons passer aux séances à huis clos, pour commencer à agir et non simplement parler.

Le frère Secrétaire général Amre Moussa va maintenant présenter les invités mais il fera auparavant son allocution traditionnelle.

S/22(10/03)10-Add(0223)

Allocution de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture

Frère Guide de la révolution libyenne et Président du vingt-deuxième sommet,
Majestés, Altesses, Excellences,
Citoyens arabes où que vous soyez,
Mesdames et Messieurs,

Le présent sommet s'ouvre alors que nous traversons une situation particulièrement délicate. Il nous faut certes remercier la Jamahiriya libyenne, pays hôte de ce sommet et qui en assurera la présidence pour la période 2010-2011, ce qui lui confèrera des responsabilités considérables en vérité, mais il nous faut aussi exprimer notre considération à l'État du Qatar, qui a fait preuve d'une grande efficacité notamment face à un certain nombre de défis existentiels pour des parties importantes de la nation arabe et a obtenu de nombreux succès par son action politique et diplomatique. L'État du Qatar a assuré efficacement la présidence et a assumé ses responsabilités, et je suis convaincu qu'il en ira de même pour la présidence libyenne.

Le respect des engagements arabes et l'exécution des obligations imposées par les intérêts et les accords communs conformément à la charte de la Ligue des États arabes et de ses résolutions, et le souci du progrès et de la modernisation de nos sociétés sont des conditions nécessaires à l'efficacité de ce processus et la vraie voie qui mène à une action positive et crédible aux yeux tant des citoyens arabes que du reste du monde. Dans ce monde, certains milieux doutent désormais des capacités arabes et pronostiquent leur échec dans la bataille des droits civiques, de la liberté et de la démocratie comme dans les champs scientifique, éducatif et civilisationnel.

Guide de la révolution libyenne
Majestés, Altesses, Excellences,

Neuf années se sont écoulées depuis que vous m'avez confié, à deux reprises, la charge de Secrétaire général de la Ligue des États arabes et j'achèverai mon deuxième mandat à peu près à la même époque l'année prochaine en ayant donc couvert la première décennie du XXI^e siècle. Je me suis attaché durant toute cette période à diriger l'action collective arabe, à veiller dans la mesure de mes moyens à la réussite de cette action, à sauvegarder les intérêts communs et l'unité des positions arabes et à définir et tenter d'appliquer un programme d'activités arabes susceptibles de recueillir l'assentiment de tous. Toutefois, en dépit d'un certain nombre de signes de progrès dans cette voie, ces progrès tardifs demeurent fragiles et nécessitent un réexamen du fonctionnement du système arabe en fonction des transformations et des exigences du présent et de l'avenir, aux niveaux national, arabe et international. Cette situation appelle à mon avis un nouveau mécanisme ouvrant des perspectives plus favorables à l'action commune arabe au cours de la deuxième décennie de ce siècle. Comme vous le verrez, cette situation exige dès maintenant, au présent sommet, que vous examiniez une stratégie arabe pour les années à venir qui permette de faire face aux grandes difficultés et aux défis sans précédent auxquels le monde arabe est confronté.

Vous êtes saisis d'un rapport détaillé que j'ai établi sur les réalisations de l'année écoulée dans les domaines politique et culturel et dans celui du développement ainsi que sur l'action menée pour relever les défis extérieurs, la

situation régionale, et les diverses questions interarabes. À cet égard, je tiens à évoquer les points suivants :

1. Le sentiment national n'est ni un terme grossier ni un simple retour au passé, c'est un filet de sécurité qui unit les peuples arabes et renforce leurs liens et leurs relations mutuelles. Le sentiment national n'est pas, à mon avis, incompatible avec la modernité et ses exigences, ni une entrave à l'adaptation à la modernité.
2. L'action commune arabe n'est ni une novation ni un slogan creux. C'est la voie que nous devons continuer de suivre, pour laquelle diverses contrées et régions nous des exemples et des expériences et à laquelle nous n'avons pas de substitut et ne devons pas en avoir. Les pays européens ont fait, chacun de son côté, de grands progrès, ce qui ne les a pas empêchés de s'unir pour accroître leur sécurité collective et leur bien-être général. De même, les pays d'Amérique latine, qui font encore partie des pays en développement, ont réalisé en se regroupant de nombreux progrès découlant de leur coopération mutuelle, comme ils sont parvenus à se débarrasser des politiques stériles héritées des interventions étrangères qui ont longtemps retardé leur développement, leur sécurité et leur bien-être. Il en va de même pour l'Asie. Et que dire de l'Afrique, avec laquelle nous partageons la même continuité spatiale et dont le rassemblement est la marque d'une sagesse et d'une clairvoyance qui tracent une voie efficace et définissent un intérêt commun sûr. En conséquence, tout discours qui doute du bien-fondé du regroupement arabe dans le cadre de la Ligue des États arabes ne peut être que superficiel et inconsistant, non exempt de confusion ou d'influences extérieures suspectes qui appréhendent au plus haut point l'éventualité d'une union et d'une concorde arabes qui se concrétiseraient avec succès.
3. La marche arabe commune sous l'étendard de la Ligue n'a pas été faite que d'échecs et de troubles. Elle a été aussi faite à maints égards de mouvement et de progrès, comme je l'ai déjà dit. Je n'en suis pas encore à la description détaillée de ces réalisations positives mais il y a quelques exemples qui méritent d'être cités à ce stade. Le réseau électrique arabe qui commence à se concrétiser sur le terrain est la résultante et l'expression évidentes de cette action arabe commune et responsable. Il en va de même pour l'interconnexion des gazoducs, les études techniques concernant le raccordement des réseaux routiers arabes, le lancement des études de faisabilité pour l'interconnexion des réseaux ferroviaires et le développement du commerce des services dans les domaines du tourisme, de la main-d'œuvre, des communications et autres, le développement de la zone de libre-échange, les préparatifs de l'élaboration d'un projet d'union douanière arabe, l'action évidente dans le domaine de la coopération en matière sociale et sociétale portant sur les femmes, la famille et l'enfance, la création des conditions voulues pour que la société civile participe à la discussion, l'étude et la prise des décisions dans le cadre de l'action commune arabe, les nombreuses unions de chambres de commerce et associations d'hommes d'affaires et de banquiers, les activités en matière d'assurance, d'exportation et de développement de la coopération avec de nombreux autres pays ou groupements régionaux dans le cadre des colloques généraux organisés avec la Chine, le Japon, l'Inde, la Russie, la Turquie et l'Amérique du Sud, ou dans le cadre de la coordination et de la coopération arabo-africaines. Il s'agit là d'exemples éclatants des avancées sans précédent réalisées en matière d'action et de participation communes arabes.

4. La réconciliation arabe et le règlement des différends et controverses qui opposent les pays arabes constituent l'une des principales revendications des citoyens arabes qui sont depuis longtemps les spectateurs blasés de ces différents et de leurs modes de règlement. Or, nous sommes en présence de multiples initiatives importantes à ce sujet, dont je citerai les documents et initiatives des sommets de Tunis, de Koweït et de Doha, qui constituent tous des bases importantes pour la réforme de l'action commune arabe et appellent un surcroît d'effort en vue de leur concrétisation.

5. Il est des défis qui nous interpellent et qui vont au-delà de l'état critique de nos problèmes politiques, par exemple la Palestine et la situation en Iraq, au Yémen, au Soudan et en Somalie, entre autres. Il s'agit là de défis existentiels pour la société arabe tout entière, mais il y a aussi le défi civilisationnel et le soi-disant choc des civilisations dont le monde musulman est devenu la cible et le monde arabe le point de focalisation. Notre réaction à ce phénomène et notre traitement de ses causes ne peuvent être que collectifs, sous la forme d'un programme de réformes profondes dans leur contenu et solides dans leurs fondements. Vous avez adopté lors des sommets de Tunis et d'Alger les documents relatifs à la réforme et la modernisation, qui ont certes impulsé un début de mouvement dans ce sens et qui appellent aujourd'hui une application continue ainsi qu'un examen et un suivi. Il s'agit là d'une nécessité vitale qui exige que le point relatif à la réforme soit constamment inscrit à l'ordre du jour des sommets et que les États présentent des rapports annuels sur l'état d'avancement de la réforme dans les sociétés arabes à examiner à titre prioritaire à chaque sommet annuel.

6. Le plus grand des défis qui se posent à nous reste celui des modalités d'éducation des générations futures et de leur préparation à l'insertion dans le monde moderne et à l'adaptation à ses exigences. Le XXI^e siècle n'est pas simplement le siècle qui suit le XX^e. C'est un siècle nouveau qui correspond à une nouvelle donne et dont la clef réside dans la science et la compétitivité.

Nous avons besoin d'une modernisation éducative, qui a donné lieu à de nombreux discours sans qu'elle soit vraiment traduite en actes. Il nous faut également accorder à la recherche scientifique un rang de priorité dont elle n'a pas bénéficié jusqu'ici en dépit des multiples résolutions adoptées à ce sujet dans le cadre de la Ligue, comme il faut accorder une grande attention à la réforme de l'enseignement et à la science dans toutes ses disciplines, y compris la science nucléaire.

À ce propos, tous les pays arabes ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui permet, et même décide, que les États qui souhaitent tirer parti des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doivent bénéficier d'une assistance pour progresser dans les sciences nucléaires liées à ces utilisations. Pourquoi donc hésiter, pourquoi tant tarder? La question mérite d'être posée.

7. La sécurité régionale

Des menaces pèsent sur la sécurité du monde arabe, certaines conjoncturelles et d'autre stratégique. En ce qui concerne le conjoncturel, la menace réside essentiellement dans le fléau du terrorisme et les actions de ses agents dans de nombreux pays arabes, où ils sèment la discorde, créent des affrontements ou des guerres civiles et tentent désespérément de susciter des troubles et de l'angoisse dans les sociétés arabes. À ce sujet, essayons d'éliminer certaines des causes de ces

troubles, qui sont bien connues. En tout état de cause, je suis convaincu que la résorption de ce phénomène prendra certes un certain temps mais qu'elle ne se fera, surtout si nous nous ressaisissons et unissons nos forces pour l'affronter ensemble.

Quant à la dimension stratégique des menaces qui pèsent sur le monde arabe, j'estime que l'heure est venue de les examiner de la manière la plus franche, la plus pondérée est la plus avisée. L'analyse de cette dimension stratégique couvre un certain nombre de points, à savoir :

- Au premier rang de ce type de menace il y a la menace nucléaire résultant de l'existence d'une puissance militaire nucléaire effective, Israël, et d'une autre éventuelle, l'Iran, état de choses qui comporte un risque de course aux armements nucléaires et dont la solution nécessite la création d'une zone exempte d'armes nucléaires couvrant tous les pays du Moyen-Orient.
- Viennent ensuite les menaces d'ordre régional, effectives, prévisibles ou concevables, qui ont pris dans la région arabe une ampleur politique et militaire internationale, créant une confusion entre la sécurité arabe et ses exigences, la sécurité régionale et ses nécessités et la sécurité internationale avec sa logique stratégique qui ne coïncide pas nécessairement avec la sécurité de la région arabe.
- D'autre part, l'on observe une forte entrée stratégique sur la scène moyen-orientale de la Turquie, pays voisin et ami du monde arabe, démarche qui se fonde sur des facteurs historiques et géographiques mais qui relève aussi d'une diplomatie active et fort compétente qui se distingue par la précision de sa lecture des événements et l'efficacité de son impact. Par ailleurs, l'on observe une entrée tactique et stratégique de l'Iran sur la même scène, se fondant également sur des facteurs historiques et géographiques, quoique avec une politique audacieuse et une diplomatie qui fait feu de tout bois et a des effets manifestes sur la sécurité de la région. Le tableau ne serait pas complet si l'on oubliait le rôle d'Israël qui consiste essentiellement à nier les droits des Palestiniens, à continuer d'occuper les territoires arabes et à agiter le soi-disant danger iranien, exploitant des menaces imaginaires, probables ou même effectives qui servent les intérêts d'Israël et sont sans rapport aucun avec les intérêts arabes. Je tiens à dire ici que s'il y a un danger iranien, nous devons l'étudier et le traiter en fonction de nos intérêts tels que nous les comprenons, en faisant totalement abstraction des vues et postures israéliennes à l'égard de l'Iran, qui sont dans leur nature et dans leurs prolongements sans rapport aucun avec les intérêts arabes.
- Parallèlement, on voit resurgir des poubelles de l'histoire un conflit entre sunnites et chiites qui évolue en fléau pour les sociétés musulmanes et tend à mettre en lambeaux le tissu social arabe et régional. Remontant des profondeurs de l'histoire après plus de mille ans de progrès arabes, dans les temps anciens, au Moyen Âge et dans les temps modernes, il constitue désormais un facteur supplémentaire de division et de désordre, J'estime que la reprise et l'intensification de ce conflit constituent la plus grande menace stratégique pour la stabilité de la région. Je dirais même que cette menace n'est pas moins dangereuse que la menace nucléaire ou que la présence étrangère. Il faut donc y réagir avec la franchise, la rigueur et la promptitude nécessaires pour y mettre fin. Le problème ne se limite pas ici à un différend confessionnel ou une rivalité idéologique comme il peut en exister dans

d'autres religions, sectes ou communautés, il réside dans l'ampleur de la menace, dans le but recherché par ses instigateurs, dans les manœuvres de ceux qui l'alimentent et dans l'ignorance crasse dont elle se nourrit, compte tenu des fragilités du savoir et de la culture dans nos sociétés.

- Je voudrais pour finir appeler l'attention sur les interventions régionales dont pâtissent un certain nombre de pays arabes et sur leurs incidences sur la stabilité et l'unité du monde arabe. Ayant une dimension d'interventions étrangères, elles brouillent encore plus la situation lorsqu'elles posent des problèmes d'intégrité territoriale ou créent des risques de partition de certains États.

8. Toutes ces menaces m'amènent à vous faire les propositions suivantes :

- Nous devons commencer à formuler une position claire et unique à l'égard des questions de sécurité régionale, en commençant par la plus urgente, à savoir la coordination de nos positions dans le cadre de la prochaine Conférence de réexamen du TNP qui doit avoir lieu en mai, en insistant pour que la Conférence exige qu'Israël adhère au TNP et place son programme nucléaire sous supervision internationale. Nous pourrions accepter que cela se fasse par étapes, dans un délai bien déterminé, mais il importe que ce processus s'achève avant la Conférence de réexamen de 2015 et que trois conditions soient remplies : refus de tout programme nucléaire militaire dans la région; reconnaissance du droit des États parties au TNP de se doter de programmes nucléaires pacifiques et engagement officiel de les aider à le faire; et instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires couvrant l'ensemble de la région.
- Nous devons commencer immédiatement à restructurer le Conseil de paix et de sécurité arabe afin d'y inclure un nombre suffisant et efficace d'États arabes – les États du Golfe rabique, l'Orient arabe, le Maghreb et la Corne de l'Afrique – et charger cet organe d'assurer un suivi permanent de la situation en matière de sécurité dans la région et de définir la conception arabe de la sécurité régionale sous différentes perspectives, y compris le projet de constitution d'une force arabe de maintien de la paix composée de tout État membre qui le souhaite et prête à agir en cas de crise arabe, sur la base d'une résolution du Sommer, dans le cadre des responsabilités et engagements arabes et conformément à la Charte des Nations Unies. La nécessité d'une telle force est évidente compte tenue de l'escalade des défis auxquels le monde arabe doit faire face. Là encore, plusieurs regroupements et organisations régionaux ont choisi cette voie, avec un succès notable. Les exemples de l'Afrique et de l'Amérique latine sont d'actualité, innovants et efficaces en tant que modèles à imiter.

9. Développement régional

Au début de mon intervention devant cette éminente assemblée, j'ai évoqué les puissantes activités des États de la région amis et les intérêts communs qui nous unissent, ainsi que ceux qui nous opposent et sur lesquels nous sommes en désaccord. J'ai mentionné plus particulièrement les deux États voisins frères que sont la Turquie et l'Iran. J'ai aussi évoqué l'Afrique, à laquelle nous unissent des liens étroits qu'il nous faut examiner d'un œil nouveau. Dans la Corne de l'Afrique, il y a l'Éthiopie et l'Érythrée, deux de nos voisins avec lesquels nous avons des

relations et des intérêts vitaux touchant essentiellement la sécurité régionale, mais aussi des relations particulièrement délicates, touchant par exemple les difficultés actuelles de Djibouti avec l'Érythrée, à propos desquelles nous réaffirmons notre entier engagement à maintenir l'intégrité territoriale de Djibouti. Nous sommes également attachés au statut de la Somalie en tant que membre de la Ligue des États arabes. Dans le même ordre d'idée, je voudrais appeler l'attention sur un groupe d'États au sud du Sahara, à savoir le Sénégal, la Guinée, le Mali, le Niger et le Tchad, qui sont tous voisins des États du Maghreb, dont les intérêts recouvrent partiellement les nôtres et auxquels nous relient des liens culturels et historiques évidents. Il y a en outre les États africains frontaliers du Soudan et nos voisins de la Méditerranée et du sud de l'Europe.

À ce sujet, je vous propose de décider d'instaurer une zone de voisinage arabe qui inclurait ces pays dans ce regroupement régional avec la Ligue des États arabes. L'appartenance à ce regroupement serait limitée aux États que je viens de citer et qui seraient invités à participer à une initiative lancée par le présent Sommet. Je propose que nous invitions la Turquie à faire partie du premier noyau de ce regroupement avec la Ligue des États arabes. Je propose également que nous envisageons d'inviter le Tchad, dont la constitution stipule que l'arabe est l'une de ses langues officielles, et que nous envisageons également d'inviter d'autres États sur la base de la convergence de leurs vues avec celles des États membres de la Ligue des États arabes. Si vous êtes d'accord, je propose que le Conseil des ministres des affaires étrangères convoque une réunion extraordinaire pour la mise en œuvre de cette initiative. Votre résolution aura un caractère historique qui modifiera la nature de la politique régionale et contribuera à la rationaliser et la revitaliser.

Il faut peut-être à ce stade apporter une clarification essentielle concernant l'Iran. Le lancement d'un dialogue arabo-iranien est peut-être plus nécessaire que jamais pour régler les questions en suspens. Je propose que le Secrétaire général soit chargé de la phase initiale, celle qui consiste à parvenir à un accord sur les points que couvrira ce dialogue. Je suis conscient de l'ampleur compréhensible des préoccupations de certains d'entre nous à l'égard de certaines positions iraniennes. Toutefois, cela rend ce dialogue non pas superflu mais encore plus nécessaire en tant que phase fondamentale pour définir les relations futures avec ce pays, avec lequel nombre d'entre nous sont en désaccord sur un certain nombre de questions mais avec lequel nous avons aussi en commun nombre d'intérêts induits par la géographie et par l'histoire.

Les résultats de ce dialogue pourraient mettre en branle un processus débouchant sur l'invitation de l'Iran à participer au regroupement régional préconisé par la Ligue des États arabes. Il est essentiel que nous instaurions un dialogue avec ce pays nonobstant nos désaccords. Nul n'ignore l'intensité des désaccords entre les pays occidentaux et l'Iran mais cela ne les a pas empêchés d'instaurer un dialogue qui se poursuit. Alors, qu'est-ce qui nous empêche de faire la même chose?

Israël, en revanche, n'aura pas sa place dans nos assemblées tant qu'il demeurera attaché à l'idée qu'il est un État au-dessus des lois, qu'il continuera d'aller dans le sens opposé à la paix, qu'il n'acceptera pas la création d'un État palestinien indépendant, qu'il refusera de se retirer des territoires arabes occupés et qu'il ne respectera pas l'identité arabe de Jérusalem. Israël n'a pas sa place dans le projet de regroupement régional.

10. Les efforts faits pour régler les deux volets du différend arabo-israélien, à savoir la question de Palestine et celle des territoires syriens et libanais occupés, sont entrés dans une phase nouvelle et peut-être finale sous la forme qui a été la leurs au cours des deux dernières décennies. De nombreuses années durant, nous avons compté sur les efforts des intermédiaires, et non sur la supervision par l'ensemble des Nations Unies des négociations engagées par le Conseil de sécurité en vertu des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et autres résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous avons malheureusement accepté un processus à durée illimitée, un processus sans fin qui nous a fait perdre du temps et a permis à Israël de consolider son emprise sur les territoires occupés. Vingt années durant, nous avons été dans l'incapacité de mettre fin aux pratiques israéliennes, au premier rang desquelles figurent la politique de colonisation, les crimes de guerre, l'altération continue de la structure démographique et de la configuration géographique et la destruction de l'identité des territoires arabes occupés, de Jérusalem principalement. Le résultat, c'est le sentiment de frustration et de perte qui nous habite aujourd'hui.

Il n'en demeure pas moins qu'en dépit de l'arrogance et de la morgue intolérables d'Israël, qui tire le parti maximal des politiques du deux poids, deux mesures et d'un parti pris systématique en sa faveur, qui lui ont permis pendant des décennies de faire fi des principes fondamentaux des relations internationales, des faits nouveaux importants sont survenus qu'il nous faut prendre en compte et dont nous devons tirer parti. Au premier rang de ces faits nouveaux que l'on peut considérer comme positifs, il y a les éléments suivants :

a) On constate à l'échelle mondiale une attitude, proche du consensus, de rejet de la politique de colonisation. Il y a lieu de noter à ce propos la position du président Obama appelant à un arrêt complet de la colonisation dans les territoires occupés, quoi que l'on pense de l'aptitude à y parvenir, du moins pour le moment. Nous constatons un rejet de plus en plus persistant de la colonisation qui fait désormais pratiquement figure de politique internationale;

b) L'on assiste également à une multiplication sans précédent à l'échelle mondiale des manifestations de condamnation des mesures prises par Israël à Jérusalem, qui sont jugés illégaux et constitutives d'un obstacle grave à la paix;

c) Il y a désormais consensus à l'échelle mondiale sur la solution de deux États, étant entendu que l'État palestinien doit être viable et jouir d'une souveraineté pleine;

d) Il convient de noter la réaction à l'initiative de paix arabes, qui énonce dans le détail la position arabe relative aux obligations et aux droits mutuels que les parties doivent s'engager à respecter pour aller vers un règlement complet du différend arabo-israélien;

e) La position arabe selon laquelle le processus de paix ne peut être à durée indéterminée et qu'il doit être assorti d'un calendrier bien défini est désormais clairement acceptée. Il faut également un calendrier bien défini pour le suivi de ce processus. En d'autres termes, il n'est plus possible désormais d'accepter une reprise du processus de paix qui se résumerait à un simulacre destiné à détourner l'attention et à tromper les gens, ou à un stratagème destiné à permettre à Israël d'achever de modifier la nature géographique et la structure démographique des territoires occupés et de judaïser Jérusalem.

En conséquence, en dépit du sombre tableau qu'Israël tente de broser des efforts de paix, et de ses tentatives d'échapper aux obligations de la paix, certains progrès peuvent être constatés. Ces progrès ne sortent pas du néant et s'expliquent par un certain nombre de raisons, au premier rang desquelles l'il y a l'émergence d'une position arabe solide, unie dans le rejet de la politique israélienne et dans l'affirmation clairement manifestée aux intermédiaires que tout a des limites. Il y a en outre l'ampleur de l'arrogance, de la gesticulation et de la morgue intransigeante d'Israël qui fait que tout le monde, y compris les amis d'Israël, s'alarme du niveau de falsification atteint par la politique israélienne.

Tout en observant la succession d'erreurs de la politique israélienne, nous constatons aussi un rejet international plus fort de ces erreurs et un ton plus empreint de colère contre les politiques israéliennes. Il nous incombe à présent d'assurer un suivi précis de ces évolutions sur la scène mondiale et de tirer parti des possibilités qui se présentent, sans rien enlever à notre attachement absolu aux droits du peuple palestinien et aux droits de la Syrie et du Liban de recouvrer leurs territoires occupés depuis juin 1967 et en restant résolu à défendre la position arabe exprimée dans l'initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth (2002).

L'heure est venue de réagir aux politiques illégales d'Israël, qui ne rate aucune occasion de rater une chance de paix dans la région ni de commettre une violation du droit international humanitaire, comme ce fut le cas à Gaza. Le Comité chargé d'assurer le suivi de l'initiative de paix arabe a étudié d'autres mesures possibles et est en train d'achever la formulation de différents plans pour faire face à l'évolution de la situation, des plans qui vous seront proposés en vue de la prise des décisions y relatives.

La politique israélienne repose sur le sentiment qu'Israël est un État au-dessus des lois, ce qui met en péril la sécurité de la région. Les menaces qui nous sont adressées de temps à autre faisant état de la capacité d'Israël à mener de nouvelles guerres, soit à des fins de soi-disant dissuasion ou sous le prétexte de légitime défense, sont inacceptables et appellent une autre réponse que le silence. Aucune nation attachée aux principes du droit international et du droit international humanitaire ne peut accepter tout simplement d'être menacée des mêmes crimes que ceux commis à Gaza en décembre 2009. Nous n'avons pas oublié ces crimes et nous ne renoncerons pas aux droits de ceux qui en ont été les victimes. De même, nous ne pouvons garder le silence devant les violations quotidiennes des droits de l'homme commises à Jérusalem et en Cisjordanie sous le régime méprisable de l'occupation. Je faillirai à mon devoir si je ne mentionne pas ici la détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, dont la population subit les effets de la guerre et du blocus israélien. J'exhorte la communauté internationale à assumer le devoir qui lui incombe d'obtenir la levée du siège imposé à un million et demi de Palestiniens dont 80 % vivent sous le seuil de pauvreté.

Nous nous trouvons à un tournant véritablement sans précédent et nous sommes pleinement conscients des efforts qui sont faits. Nous ne sommes pas disposés à participer à un processus interminable ni à une manœuvre dans laquelle nous ne pourrions que perdre notre temps pendant que la nature démographique et géographique du territoire serait modifiée au point de rendre impossible la création d'un État palestinien viable ou de noyer la question de Jérusalem dans un océan d'arguments fallacieux propagés par Israël à propos de cette ville qui ne peut que faire partie de la Palestine.

Majestés, Excellences et Altesses, je crois qu'il nous faut prendre quelques précautions, étudier les divers scénarios possibles, au premier rang desquels figure la possibilité d'un échec complet du processus de paix. J'espère que vous étudierez ce scénario et ses possibles répercussions lors de la séance à huis clos de ce soir.

11. Iraq, Soudan, Yémen et Somalie

La situation en Iraq, comme au Soudan, au Yémen et en Somalie, demeure alarmante et appelle un suivi et un soutien à l'intégrité territoriale et à la stabilité politique et sociale de l'Iraq. Il m'incombe ici d'appeler l'attention sur les élections récentes dans ce pays et de féliciter le peuple iraquien à cette occasion. Il m'incombe aussi d'appeler l'attention sur les progrès enregistrés au Soudan, que j'ai pu observer lors de la réunion du Conseil de la Ligue des États arabes qui s'est tenue au Darfour, lors de la Conférence de Juba, organisée sous l'égide de la Ligue, et lors des discussions de Doha. Fondamentalement, les clefs des problèmes auxquels ces pays arabes doivent faire face sont la réconciliation nationale complète, les programmes de reconstruction et les possibilités de développement et d'investissement, débouchant sur une véritable stabilisation de la situation politique et économique sans qu'aucune partie n'estime avoir été lésée. J'espère que, par l'entremise de la Ligue des États arabes, on continuera de s'employer à atteindre ces objectifs, et que la volonté arabe de résoudre cette crise, qui menace notre sécurité collective ainsi que la sécurité de chaque État, sera sans faille.

12. Réforme de la Ligue

Le Yémen et la Libye ont présenté des idées sur le développement du système de l'action commune arabe. L'examen périodique de l'efficacité de la Ligue et du soutien qu'elle fournit est une nécessité effective. Nous avons beaucoup ajouté aux tâches de la Ligue depuis la tenue de sommets économiques et sociaux : un Parlement intérimaire qui est en train de devenir un organe permanent; un conseil économique et social qui joue un rôle décisif dans les domaines du développement au niveau arabe, le Conseil de paix et de sécurité arabe qui assure le suivi des problèmes politiques et de sécurité et dont l'une des responsabilités premières consiste à étudier et proposer la création d'une force arabe de maintien de la paix; des comités souverains chargés d'examiner des questions particulièrement sensibles telles que le comité de suivi de l'Initiative de paix arabe, qui fait rapport sur les questions relatives au conflit israélo-arabe; des conseils ministériels actifs; des organisations arabes qui ont commencé à travailler de manière dynamique, hors des sentiers battus traditionnellement empruntés par l'action arabe pendant des décennies et qui sont actuellement en voie de disparition compte tenu de la gravité de la situation, des pressions du travail à accomplir et de l'énormité des difficultés rencontrées; et de nouvelles formes d'action sur différents aspects de la vie arabe, régionale et, dans nombre de cas, internationale qui font désormais partie de l'action de la Ligue.

Or, tout ce travail est compromis par le faible niveau de qualification de bon nombre de candidats à divers postes au sein de la Ligue. La Ligue n'est pas un atelier de réparation de vieilles guimbardes usées par le temps. Elle ne saurait progresser, ni même s'acquitter de ses missions actuelles, sans un personnel doté des compétences, du savoir-faire et de l'esprit d'initiative requis.

La réticence de plusieurs États membres à s'acquitter de leurs obligations contribue à saper un peu plus l'action de la Ligue. Le budget de la Ligue et les fonds

destinés à aider au règlement de problèmes politiques tels que ceux de la Somalie et des Comores demeurent largement déficitaires, sous le prétexte qu'il y a l'aide bilatérale. Or, il est établi sans le moindre conteste que bien des fonds arabes ont été gaspillés dans l'aide accordée précédemment, par exemple, à la Somalie alors même qu'il existe des mécanismes d'allocation des fonds à la Somalie par l'entremise de la Ligue des États arabes, parce que la Ligue exige une « vraie comptabilité », avec des rapports et des audits.

Les débats sur la réforme et le perfectionnement de la Ligue ne sauraient être clos sans un attachement clair et net à lui fournir le soutien financier stipulé. De même, comment parler de mise en œuvre des résolutions sans que les engagements financiers soient mis en œuvre en temps voulu? Je reviendrai sur cette question dans le détail, chiffres à l'appui, lors de la séance à huis clos,

13. Le Secrétaire général

Depuis neuf ans je m'emploie à promouvoir la Ligue, à parler en son nom et au nom de tous les Arabes et à proposer un vaste programme dont les quatre piliers sont la politique, le développement, la culture et, ce qui n'est pas le moins important, la réforme, le perfectionnement et la modernisation de l'organisation.

Je ne dis pas que j'ai réussi mais j'ai essayé, avec tout le dévouement, la force et le sens du sacrifice possibles. Il n'en demeure pas moins que la Ligue ne peut pas continuer comme cela. Le Secrétaire général de la prochaine phase sera élu lors du vingt-troisième sommet, qui sera l'occasion de réaffirmer, par une résolution souveraine, l'engagement de tous à soutenir la Ligue et à honorer les engagements pris. Par ailleurs, la Ligue ne peut pas fonctionner à l'échelle mondiale en tant qu'organisation internationale ou régionale avec un petit budget amputé d'un quart pour cause de refus ou d'incapacité de payer. La Ligue est ensuite accusée des reculs et des échecs politiques arabes alors que ce qui est en cause, c'est la volonté politique des États membres, qui partent du principe que c'est leur vif souci de l'action arabe qui anime l'action du Secrétariat général de la Ligue et non l'inverse.

Je vous demande officiellement de revoir le budget de la Ligue et d'en doubler le montant afin que nous puissions rehausser le niveau des compétences mises au service de l'action commune arabe et étendre la présence mondiale arabe sur les plans des questions politiques, du développement, de la sécurité, de l'environnement et de la culture. Les avantages qui en découleraient se passent d'explication et sont incontestables. La Ligue serait en mesure d'agir activement dans des domaines d'un intérêt vital pour tous les Arabes. Il s'agit d'une requête légitime et je compte que vous l'étudierez en toute objectivité, en urgence et avec toute l'attention qu'elle mérite, sachant tout le souci que vous avez de l'efficacité et de la réussite futures de l'action commune arabe.

Je formule cette requête alors que j'approche du terme du mandat pour lequel vous m'avez élu en 2005. Je crois avoir eu le temps de servir les Arabes et le monde arabe, de veiller à leurs intérêts et d'essayer de résoudre leurs problèmes.

Je vous ai soumis un certain nombre d'idées et de suggestions que vous examinerez certainement avec votre sagesse coutumière, votre grande expérience et votre souci de l'intérêt supérieur arabe, surtout à l'occasion de ce sommet qui bouclera la première décennie du XXI^e siècle. J'espère que la décennie suivante sera celle du succès, pour nous, nos pays et nos peuples, partout dans le monde arabe.

S/22(10/03)03/(0211)

Liste des chefs de délégation des États arabes participant au vingt-deuxième sommet ordinaire de la Ligue des États arabes

(dans l'ordre alphabétique des États membres)

- S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire
- S. A. R. l'Émir Saud al-Fayssal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite
- S. A. Cheikh Abdallah bin Hamad bin Isa al-Khalifa, Représentant personnel de Sa Majesté le Roi du Royaume de Bahreïn
- S. E. M. Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, Président de l'Union des Comores
- S. E. M. Ismail Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti
- S. E. M. Ahmed Nadhif, Président du Conseil de la République arabe d'Égypte
- S. A. Cheikh Saud bin Rached Al Maalla, Membre du Haut Conseil et Dirigeant de l'Émirat d'Oum al-Qiwin, État des Émirats arabes unis
- S. E. M. Hushyar Mahmoud Zebari, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq
- S. M. Abdullah II bin al-Hussein, Roi du Royaume hachémite de Jordanie
- S. A. Cheikh Sabah al-Ahmad al-Jabir al-Sabah, Émir de l'État du Koweït
- L'Ambassadeur Khaled Ziadeh, Délégué permanent du Liban auprès de la Ligue arabe
- Le Frère Dirigeant Mouammar al-Qadhafi, Dirigeant de la révolution du 1^{er} septembre de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
- S. A. R. Prince héritier Moulay Rachid, Royaume du Maroc
- S. E. M. Mohamed Ould Abdulaziz, Président du Haut Conseil de l'État et chef d'État de la République islamique de Mauritanie
- S. A. Sayyid Fahd bin Mahmud Al Said, Vice-Premier Ministre aux affaires du Cabinet du Sultanat d'Oman
- S. E. M. Mahmoud Rida Abbas, Président de l'Autorité nationale palestinienne et Président du Comité exécutif de l'Organisation de la libération de la Palestine
- S. A. Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar
- S. E. M. Bashar al-Assad, Président de la République arabe syrienne
- S. E. Cheikh Charif Cheikh Ahmed, Président de la République somalienne
- S. E. M. Omar Hassan Ahmad al-Bashir, Président de République du Soudan
- S. E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne
- S. E. M. Ali Abdullah Saleh, Président de la République du Yémen